19219 - rapport - 20131022 - PJ

Commune de Sainte-Marie Lapanouze (19)

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Carte communale

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
TULLE, le
Le Préfet,
Bruno DELSOL

REÇU LE
22 AOUT 2013
SOUS PREFECTURE
D'USSEL (Corrèze)

Février 2012

GEOSCOPE

PREAMBULE

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Et l'urbanisme peut devenir l'un des principaux piliers de ce développement durable. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme. « Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme[1] ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation…), de volumes (de déchets…) et de surfaces (imperméabilisées…) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

Du point de vue règlementaire, la gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

> *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »* (version en vigueur au 24 août 2011).

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 9 août 2013.
Le Maire Defaud Yvette

MAIRIE de Ste-MARIE-LAPANOUZE 19 (Corrèze)

[1] Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008.

La commune de Sainte-Marie-Lapanouze, par délibération du 17 mai 2010, **a prescrit la révision de sa carte communale**, document d'urbanisme régi par les articles L.124-1 à 4 et R.124-1 à 8 du code de l'urbanisme. Ce document est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet (art. L.124-2).

Une carte communale est un document de planification urbaine qui permet de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée qu'impose le code de l'urbanisme dans son article L.111-1-2 aux communes dépourvues de document d'urbanisme. Un zonage, adapté aux spécificités propres de la commune, indique les secteurs où la constructibilité est autorisée et ceux où elle est interdite.

Une carte communale ne dispose pas de règlement, c'est donc toujours le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Les pièces constitutives de la carte communale sont le rapport de présentation et le plan de zonage tels que définis dans les articles R 124-1 à R 124-3 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation se présente en trois grands chapitres :

- état des lieux - diagnostic du territoire communal,
- projections démographiques et scénarios de développement,
- évaluation des incidences et prise en compte du développement durable.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Les termes suivis d'un astérisque sont précisés dans le glossaire en fin de volume.

Le présent document, rédigé par **Elise HENROT** et **Nicolas REMY-THOMAS,** constitue le premier volet du rapport de présentation de la carte communale.

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que la présente note méthodologique constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

VOLET 1 : ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

PREAMBULE **1**

SAINTE-MARIE-LAPANOUZE : CONTEXTE GENERAL **7**

A. ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE DE L'ESPACE RURAL DANS LE BASSIN DE VIE D'USSEL 7

B. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES 9

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE **13**

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER 13

1. Une commune des plateaux corréziens *13*

2. Un mésoclimat océanique altéré par l'altitude* *15*

3. Contexte géologique : le complexe granitique de Millevaches *17*

4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin *21*

B. L'EPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIETE 23

1. Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage *23*

2. Les hauts plateaux corréziens au contact des gorges de la Dordogne *27*

3. L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines *29*

4. Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage communal *34*

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE 37

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local *37*

2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions *45*

3. Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables *49*

4. Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : des aléas d'intensité inégale *53*

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE 63
1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile 63
2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation 64
3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles 67
4. Gestion des déchets : incinération et recyclage faute de mieux 69
E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE 71
1. Dynamique démographique : un déclin récemment enrayé 71
2. La société du travail à l'heure de la mobilité 75
3. Logements : un parc de logement relativement stable 79
4. Mutations économiques : une base économique fragile 85
F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 92
1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains 92
2. Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent 94
3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun 97
4. Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances 100

SAINTE-MARIE-LAPANOUZE : CONTEXTE GENERAL

A. ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE DE L'ESPACE RURAL DANS LE BASSIN DE VIE D'USSEL

Avec une population permanente de 61 habitants (INSEE, population légale 2009) et un territoire d'environ 6,7 km², Sainte-Marie-Lapanouze apparaît comme une **commune de taille et de densité très faible à l'échelle de la Corrèze** (9 hab./km²). Ces caractéristiques démographiques associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs permettent statistiquement de rattacher Sainte-Marie-Lapanouze à la **catégorie des communes isolées hors d'influence des pôles**, d'après la typologie du nouveau zonage en aires urbaines de l'INSEE (2010).

Principales sources
- *Carte topographique au 1/25000ème de l'IGN*
- *B.H. Nicot, Urbain-rural : de quoi parle-t-on, 2005 ?*
- *INSEE : Inventaire Communal 1998 – Recensement général 1999*

Planche associée
- *Configuration politico-administrative et contexte démographique et résidentiel*

Les analyses récentes de l'INSEE (2005) qui situent Sainte-Marie-Lapanouze dans le **bassin de vie d'Ussel** indiquent la prédilection pour ce pôle urbain (situé à une quinzaine de kilomètres) en ce qui concerne l'accès aux emplois et aux services, même si pour les besoins du quotidien les habitants fréquentent facilement la commune de Liginiac.

Enfin, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que Sainte-Marie-Lapanouze évolue désormais à **15 minutes environ d'une bretelle d'accès de l'autoroute A 89** reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand.

Configuration politico-administrative et contexte démographique et résidentiel

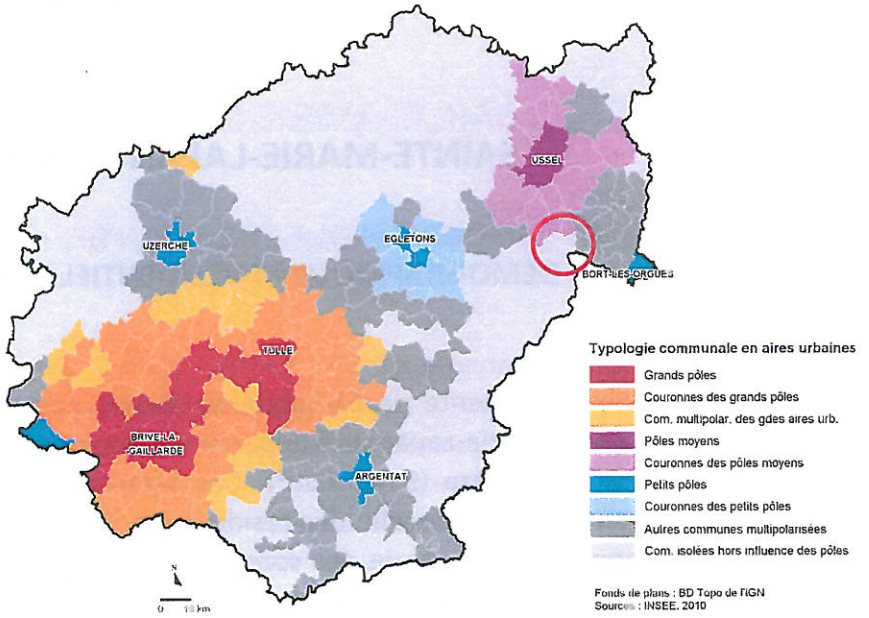

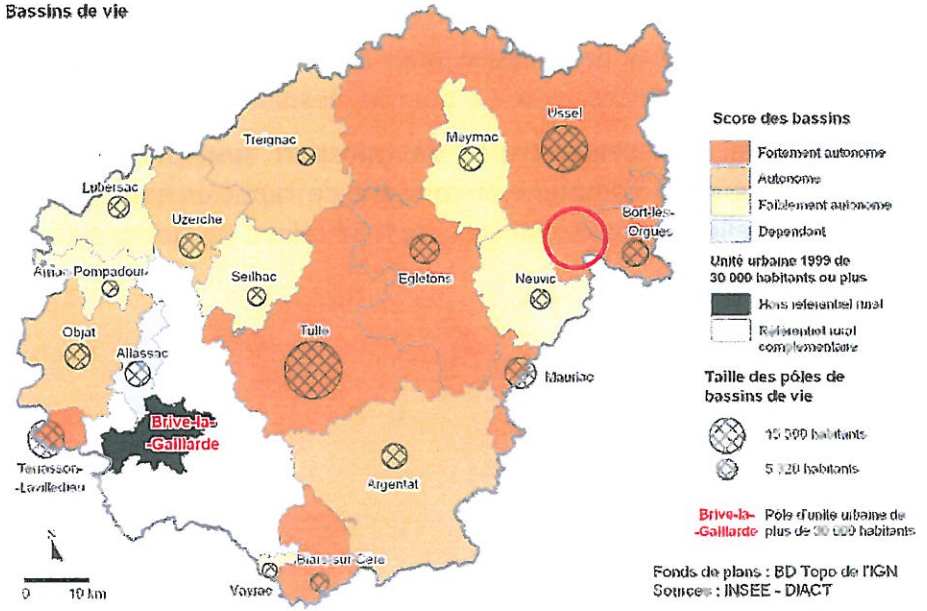

B. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES

Principales sources
- *Carte topographique au 1/25000ème de l'IGN*
- *B.H. Nicot, Urbain-rural : de quoi parle-t-on, 2005 ?*
- *INSEE : Inventaire Communal 1998 – Recensement général 1999*

Planche associée
- *Configuration politico-administrative et contexte démographique et résidentiel*

La configuration actuelle de Sainte-Marie-Lapanouze constitue un **héritage** d'un mode d'habiter (dispersé), de produire (la fertilité des sols conditionnant la surface agricole utile) et de penser (pratiques religieuses) **d'une ancienne communauté** sur un finage* et dans le cadre d'une paroisse qui a formé la trame du découpage territorial issu de la Révolution. Aujourd'hui souvent perçu comme étriqué, ce **cadre territorial traditionnel** tire une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de relations de proximité entre élus et habitants, au profit de la **démocratie locale**. Et pourtant, dans les campagnes où le dépeuplement prive les communes des ressources nécessaires, **la prééminence de ce découpage ancien en matière d'urbanisme place les municipalités face à des arbitrages difficiles à l'heure de la concurrence entre territoires et de l'irruption de nouveaux modes de vie** (liés à l'explosion des mobilités individuelles et au grand mouvement d'individualisation du social) qui peuvent appeler des dépenses d'investissement et de fonctionnement disproportionnées.

Sainte-Marie-Lapanouze s'inscrit par ailleurs au sein d'un emboîtement administratif correspondant à une entité politique dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton de Neuvic** auquel la commune appartient est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions démographiques. **Certaines attributions du département de la Corrèze sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'une carte communale**. C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques…).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans l'**adhésion de Sainte-Marie-Lapanouze à des structures intercommunales** qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

Parmi ces structures, les Syndicats Intercommunaux (SI) constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. Sainte-Marie-Lapanouze était déjà adhérente dès 1921 au ***Syndicat de la Diège*** qui avait compétences en matière de production et distribution d'énergie, aujourd'hui remplacé par des compétences en matière d'infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...).Puis en 1968 elle s'est associée à 12 autres communes dans le cadre du ***Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Riffaud*** (SIVOM*) dans le but de partager la gestion, à la carte, des compétences notamment relatives à l'eau, à l'assainissement collectif, à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou encore à la gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...). Sainte-Marie-Lapanouze est également membre depuis 1996 du ***Syndicat Intercommunal du Pays de Neuvic*** (SIVU*) qui assure exclusivement la gestion du centre de secours situé sur la commune de Neuvic.

D'autres structures intercommunales constituent de véritables **territoires de projet**, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes. La commune participe ainsi d'abord à la définition du projet porté par la ***Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne***, EPCI associant depuis le 11/12/2002, outre Sainte-Marie-Lapanouze, les communes de Chirac-Bellevue, Lamazière-Basse, Latronche, Liginiac, Neuvic, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Sérandon. Au-delà de la reconnaissance d'une solidarité fiscale et financière de principe (partage d'une Taxe Professionnelle Unique), les acteurs de ce nouveau territoire s'engagent à présent sur l'élaboration d'un projet structurant pour le territoire qui comprend notamment un volet Aménagement de l'espace – Protection et valorisation de l'environnement, un volet Habitat – Cadre de vie, un volet Développement économique (dont un Office de Tourisme) et un volet voirie. L'engagement de la communauté de communes en faveur du développement économique du territoire se traduit par l'adhésion à deux autres groupements : le « Syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour et Troubadours entre gorges et hautes terres corréziennes » et le « Syndicat mixte de développement économique SYMA A89 - Haute Corrèze ».

Avec 66 autres communes, Sainte-Marie-Lapanouze est enfin incluse dans le ***Pays de Haute-Corrèze,*** au sens de la Loi Pasqua (1995), territoire de projet porté par les élus de la Fédération du Pays de haute-Corrèze et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. La Fédération du Pays de haute-Corrèze a adopté une **charte de développement** réactualisée pour la période 2008-2013 (note de cadrage et d'opportunité 2008-2013) dont la stratégie globale qui consiste à « inverser la spirale du déclin démographique » est déclinée autour de 3 axes : « un territoire accessible et attractif » (axe 1), « un cadre de vie et des services de qualité » (axe 2) et « des

emplois dans une gamme de métiers, un tissu économique diversifié et compétitif » (axe 3). Un **nouveau Contrat de Pays**, volet opérationnel du projet de développement à l'échelle du territoire, a été conclu avec l'Etat, la Région et le Département (période 2008-2013) permettant ainsi le financement d'un second programme d'actions, en accord avec les orientations de la Charte de Pays.

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, Sainte-Marie-Lapanouze ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat plus ou moins urbaines, d'origine plus ou moins lointaine.

Cette « campagne » enregistre des mutations qui s'expriment à travers l'irruption de nouveaux modes d'habiter. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre du bassin de vie d'Ussel, et la relative proximité d'un échangeur de l'A89 stimule l'attractivité potentielle de la commune bien au-delà du département.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet.

Composantes orographiques

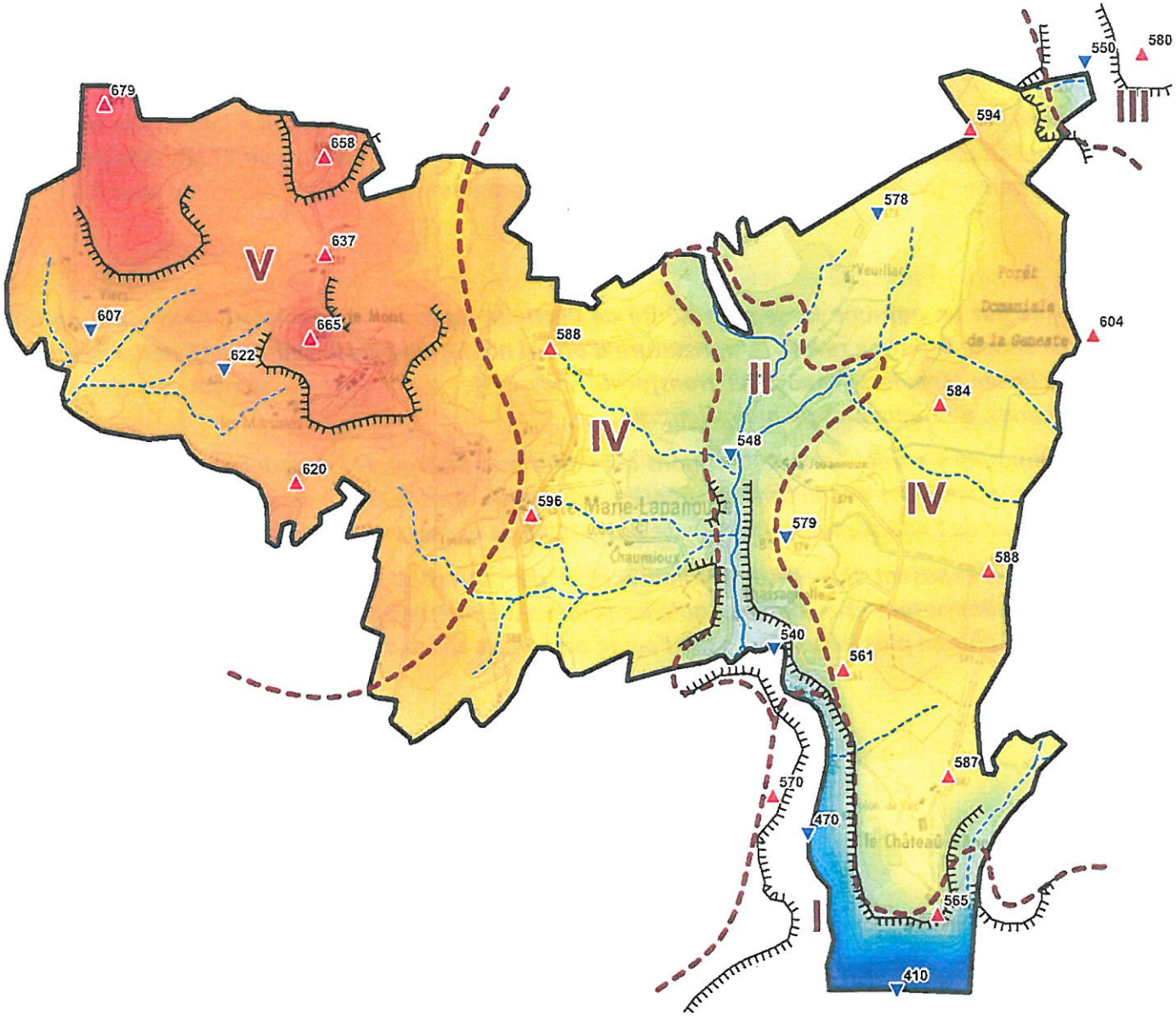

Formes de relief

- Limite d'unité de relief
- Fonds de grande vallée
- Versant profond et très pentu
- Vallon à pente douce
- Elément de plateau érodé
- Sommet de plateau ondulé

Eléments de structure

- Rupture de pente
- Fonds de vallon : cours d'eau
- 665 Point haut et altitude en m NGF
- 500 Point bas et altitude en m NGF

N W E S

0 250 m

Fonds de plans : BD Topo, IGN - Scan 25, IGN
Sources : BD Topo, IGN

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER

1. Une commune des plateaux corréziens

Principales sources
- *Carte topographique au 1/25 000ème de l'IGN,*
- *L. Dautrement, Carte physique de la Corrèze,*
- *Analyse de terrain, 2011.*

D'un point de vue géomorphologique, Sainte-Marie-Lapanouze s'étend sur une petite partie des *Plateaux corréziens*, ensemble de relief intermédiaire entre les hautes terres formées par la *Montagne limousine* et les *Bas-plateaux périphériques*. Cette **unité de relief franchement vallonnée**, d'altitude moyenne 550-650 mètres, nommée ici *Plateau de Saint-Angel*, est circonscrite au Sud de la commune par la profonde entaille que constituent les gorges de la *Dordogne* et au Nord-Est par les gorges de la *Diège*. Elle se prolonge volontiers au Nord, à l'Ouest et au Sud-Est sur les communes voisines de Liginiac, Chirac-Bellevue et Saint-Etienne-la-Geneste.

Cinq sous-unités de relief compartimentent la commune :

- à l'extrême Sud, les gorges de la *Dordogne* (I) sont profondément encaissées (près de 200 m de dénivellation),
- la vallée étroite et encaissée au Sud de *l'Artaude* (II), affluent de rive droite de la Dordogne, sépare deux entités
- le plateau vallonné, d'altitude moyenne 580 m, qui occupe une grande moitié Est du territoire communal (IV),
- à l'extrême Nord-Est, la vallée encaissée de la *Diège* (III) marque nettement la limite Est du plateau vallonné (IV),
- enfin, la partie Ouest de la commune est caractérisée par un relief de plateau nettement plus ondulé (V) dont les points hauts, sommets de petits puys, atteignent 650 à 680 m d'altitude.

Le bourg, principal noyau bâti de la commune est localisé à l'interface entre les unités IV et V sur un versant relativement bien exposé, tant pour profiter de l'ensoleillement que d'une situation d'abri vis-à-vis des vents d'Ouest dominants. Le Mons, deuxième noyau bâti, situé sur un replat à mi-pente d'un puy, est également bien orienté vis-à-vis des conditions climatiques locales.

Confrontée aux enjeux actuels de développement durable, l'analyse orographique permet de dégager quelques idées fortes pour la localisation des constructions :

- la combinaison des données topographiques et du réseau hydrographique implique l'existence de secteurs déprimés et mal drainés qui peuvent s'avérer peu propices à l'habitat, notamment au niveau du bourg, et celle de secteurs plus favorables en tête de vallons ou des cours d'eau intermittents qui les alimentent ;
- les vallons génèrent des systèmes de pentes aux couvertures végétales et aux conditions d'ensoleillement, d'humidité, de stabilité et de perception inégales (adret* ou ubac*, mouvements de terrain, sensibilité paysagère), qu'il convient d'appréhender finement pour assurer une bonne insertion des nouvelles constructions ;
- la recherche de cheminements plats pour développer des mobilités douces ou celle de l'abri des vents humides d'Ouest ou frais du Nord sur les coteaux bien ensoleillés peuvent être considérés, parmi d'autres, comme des critères pertinents en phase avec les préoccupations sociales du moment. Pour des raisons topographiques mais aussi en relation avec sa configuration éclatée, le secteur du bourg s'y prête plus particulièrement.

2. Un mésoclimat* océanique altéré par l'altitude

Principales sources
- *A. Godard & M. Tabeaud, Les climats : mécanismes, variabilité et répartition, 2004*
- *G. Escourrou, Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat, 1981*
- *D. Lamarre & P. Pagney, Climats et sociétés, 1999*
- *Site Internet de Météo France*
- *Atlas du Limousin, 1994*

Sainte-Marie-Lapanouze s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique significative intermédiaire ;
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées.

La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle du Limousin où le relief s'élève graduellement de la Basse-Marche au Nord-Ouest et du Bas-Limousin au Sud-Ouest à la Montagne Limousine à l'Est, on peut ainsi placer l'essentiel du territoire de Sainte-Marie-Lapanouze, situé à 250 km environ de l'océan, sur un plateau d'altitude moyenne 580 mètres, au sein du **mésoclimat* dit du *Plateau de Millevaches* » aux caractéristiques montagnardes**, parfois rigoureuses, à tendance océanique très humide :

- des précipitations en moyenne nettement plus abondantes qu'à l'Ouest (bassin de Brive), voire même **assez abondantes à l'échelle du département,** de l'ordre de 1 100 à 1 400 mm/an avec un gradient Nord/Sud (précipitations moyennes annuelles enregistrées dans ce secteur entre 1951 et 1992), avec un régime pluviométrique plus accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 140 mm/mois au niveau de Peyrelevade à une trentaine de kilomètres au Nord entre 1965 et 1991) qui permet de parler d'une alternance de **périodes d'excès en eau** et de périodes **de déficits hydriques** ;
- des températures en moyenne nettement plus basses qu'à l'Ouest (moyennes journalières annuelles fraîches comprises entre 9 et 10°C.), et des gelées nombreuses et précoces (statistiquement, la dernière gelée du printemps a lieu le 1er juin, et la 1ère d'automne le 21 septembre).

Ainsi l'altitude de Sainte-Marie-Lapanouze induit-elle une ambiance climatique relativement rigoureuse à l'échelle de la Corrèze qui s'exprime à travers l'abaissement des températures et l'augmentation des occurrences de **gel** et de **chutes de neige** (de 20 à 30 jours par an) associés à une exposition davantage marquée au vent d'Ouest dominant. L'encaissement des cours d'eau a toutefois donné naissance à des versants inégalement exposés, des **adrets*** et des **ubacs***, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques climatiques.

Climatologie

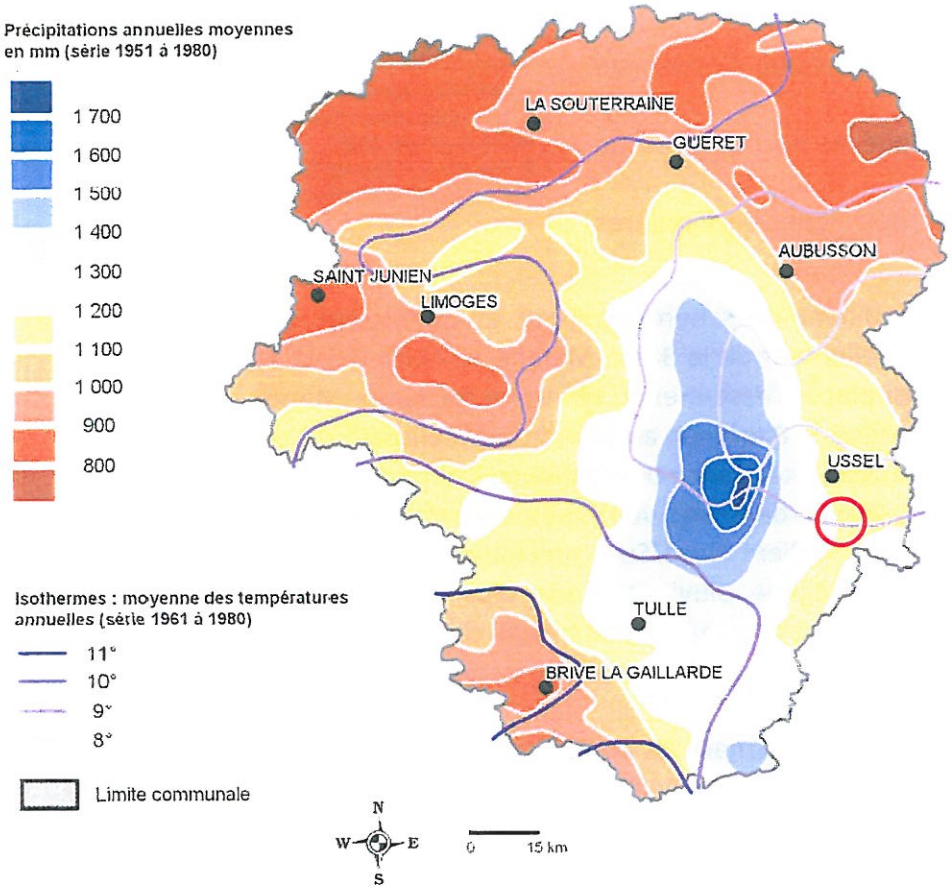

Sources : Météo France, 1992 - Atlas agroclimatique du Limousin, 1989
D'après l'Atlas du Limousin, 1994

Envisagées au regard des modes d'habiter sur un territoire donné, les valeurs climatiques moyennes et leurs variations dans le temps et dans l'espace définissent un certain nombre de paramètres pertinents pour la planification urbaine :

- **l'abondance, la répartition voire l'intensité saisonnières des précipitations** associées à l'imperméabilisation accrue des sols figurent, ici comme ailleurs, parmi les facteurs susceptibles d'accroître le **ruissellement**. Dans ces conditions, il convient de rechercher des localisations qui n'induisent pas une problématique liée à l'apparition d'eau ou d'humidité de nature à affecter la pérennité des nouvelles constructions ou de celles existantes ;
- la **composante thermique** doit également intégrer l'analyse à travers l'occurrence de la neige, du verglas et du givre associés au gel qui peuvent constituer une entrave à la circulation ou à la distribution d'électricité, ou **générer des coûts d'entretien élevés**, notamment au niveau des secteurs d'habitat isolés desservis par des infrastructures secondaires ;
- enfin, à l'heure où le principe d'**adaptation climatique** est battu en brèche par des impératifs économiques et les modes de vie contemporains, le souci de préserver les habitations ou les exploitations agricoles contre le froid de l'hiver et le vent (rôle de l'orientation, utilité reconnue des haies) s'impose à la fois comme un gage d'efficience économique (protection des cultures et des fermes des dégâts des tempêtes…) et comme un facteur d'efficacité énergétique répondant à des enjeux sociaux domestiques (coût) et planétaires (dérèglement climatique).

3. Contexte géologique : le complexe granitique de Millevaches

Principales sources
- *Cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM,*
- *Atlas du Limousin, 1994,*
- *A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977,*
- *F. Michel, Le tour de France d'un géologue – Nos paysages ont une histoire, 2008,*
- *Y. Dewolf & G. Bourrié, Les formations superficielles - Genèse-Typologie-Classification-Paysages et environnements-Ressources et risques, 2008.*

Planche associée
- *Contexte géologique*

L'extrémité Sud-Est du *Plateau de Saint-Angel* s'inscrit dans l'unité géologique dite de la « Moyenne Dordogne ». Des deux grands ensembles de roches formées au Paléozoïque[2] (Carbonifère) que sont les roches granitiques et les roches métamorphiques* de la chaîne hercynienne[3], seules les première sont identifiables ici.

Ces roches, dites du Massif d'Ussel, se sont formées pendant les phases de collision des plaques et de surrection de la chaîne hercynienne (Carbonifère) par refroidissement du magma en profondeur, avant que l'érosion et l'aplanissement de la chaîne hercynienne (Permien) ne les porte à l'affleurement. Ce refroidissement est très lent, ce qui permet aux roches de cristalliser, leur donnant aujourd'hui une structure grenue.

Les formations granitiques de la commune sont essentiellement des granites d'Ussel, assez homogènes, présentant des grains dont la taille est de l'ordre de 0,5 à 2 mm. Dans nos régions tempérées, ces granites sont des roches plutôt résistantes. Elles n'en subissent pas moins une dégradation depuis la surface sous l'effet de phénomènes chimiques et surtout physiques, donnant naissance à des arènes* granitiques pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, invisibles sur la carte géologique. Les minéraux qui composent les roches tendent à se désolidariser les uns des autres, puis, sous l'action du ruissellement et du gel, les versants sont déstabilisés, les matériaux viennent alors combler les fonds de vallées. Les secteurs fortement arénisés, devenus perméables, peuvent alors constituer d'importants réservoirs d'eau.

Matériaux noble et associé à la dureté, le granite est utilisé dans la construction. Il est très présent sur la commune, tel un fil conducteur, tant dans l'appareillage des bâtiments que sous forme de murets accompagnant ici un chemin, là une limite de parcelle...

[2] Paléozoïque : ère primaire, de -542 à -251 millions d'années. Deux grands systèmes caractéristiques de cette ère sont identifiés sur la commune, le Carbonifère (-359 à -299 Ma) et le Permien (-299 à -251 Ma).

[3] Hercynien : la chaîne hercynienne ou varisque (de -380 à -300 millions d'années) a construit une grande barrière montagneuse sur toute l'Europe de l'Ouest et a affecté tout le sous-sol français.

Contexte géologique

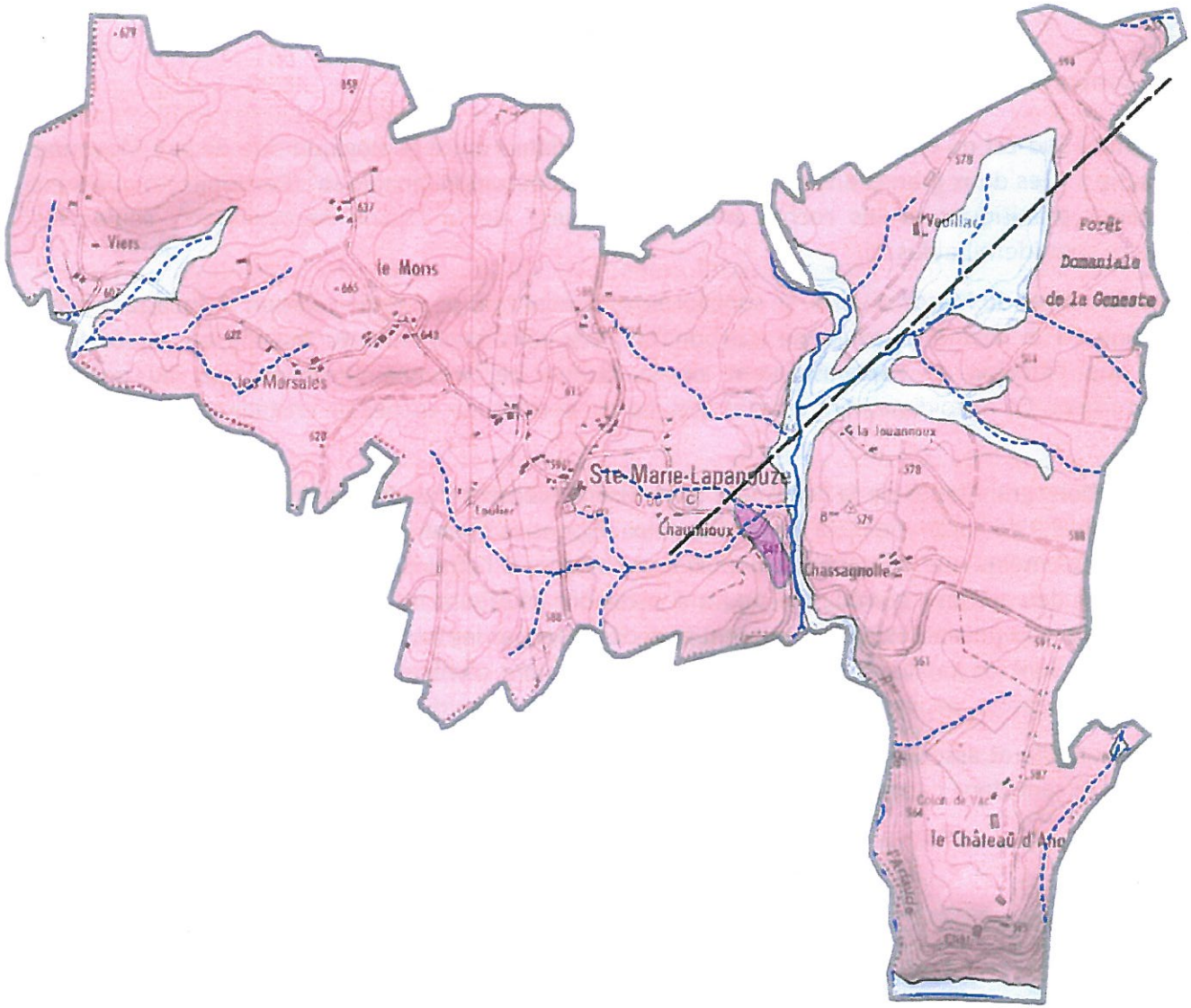

Formations superficielles

Remplissage récent des vallées

Alluvions et colluvions

Formations granitiques et filons associés

Granite d'Ussel, gris à biotite

Granite rose à grain fin

Eléments structuraux

Faille supposée ou masquée

N
W E
S

0 250 m

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : Carte geologique au 1/50 000, BRGM

Les formations sédimentaires, notamment du Mésozoïque, sont absentes de la commune puisque celle-ci reste émergée lors de cette période, comme la plus grande partie du Massif central.

Au cours du Pliocène, le passage des glaciers dans le Massif central et leur fonte donnent aux cours d'eau la capacité à s'encaisser profondément dans le socle. Les processus morphologiques actuels sont nettement moins puissants. Ils relèvent :

- d'une part, de l'érosion des versants puis l'accumulation en fond de vallons et vallées des matériaux arrachés sous forme de **colluvions*** et d'**alluvions***, formations superficielles* particulièrement bien développées autour de *l'Artaude* ;
- d'autre part, des **mouvements de masse** qui peuvent s'avérer préjudiciables pour l'homme (*cf. C.4. Sensibilité aux risques,* notamment dans les roches métamorphiques du plateau (faible aléa « retrait-gonflement des argiles »).

Les informations relatives à la nature des roches qui constituent le sous-sol doivent être confrontées aux analyses qui précèdent pour favoriser une appréhension intégrée du géosystème* et de son fonctionnement. Le travail du géographe consiste donc à associer les renseignements géologiques non seulement aux grandes lignes du relief, mais aussi au détail des traits morphologiques constatés à plus grande échelle. Sur le terrain, le regard porte également de manière privilégiée sur la végétation, en observant la présence ou l'absence de quelques espèces végétales caractéristiques, voire sa totale disparition, et sur les phénomènes d'érosion associés au climat qui usent, sculptent, transportent, transforment et déposent les matériaux.

A Sainte-Marie-Lapanouze qui s'inscrit - comme la région en général - en position d'amont hydrologique, les processus morphologiques actuels relèvent fondamentalement de l'évolution fluviatile, marquée par l'érosion en tête des bassins de réception pluviaux drainés par la Dordogne et ses affluents de rive droite. Par ailleurs, les formations qui génèrent un aléa « retrait-gonflement des argiles » peuvent présenter des contraintes fortes pour l'urbanisation. Les risques de mouvements de terrain susceptibles d'être associés à ces formations doivent être clairement identifiés compte tenu du caractère catastrophique des dommages qu'ils peuvent causer aux plans humain et matériel.

Hydrographie, ressources et pressions

Hydrographie

- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement temporaire
- Plan d'eau
- Sous-bassin versant (par couleur)

Principales sensibilités écologiques

- Site Natura 2000 : ZSC
- Site Natura 2000 : ZPS
- Zone humide

Principaux usages et pressions

Sécurité civile

- Point de défense incendie

Pollution domestique

- Zone d'habitat

Pollution agricole

- Parcelles agricoles

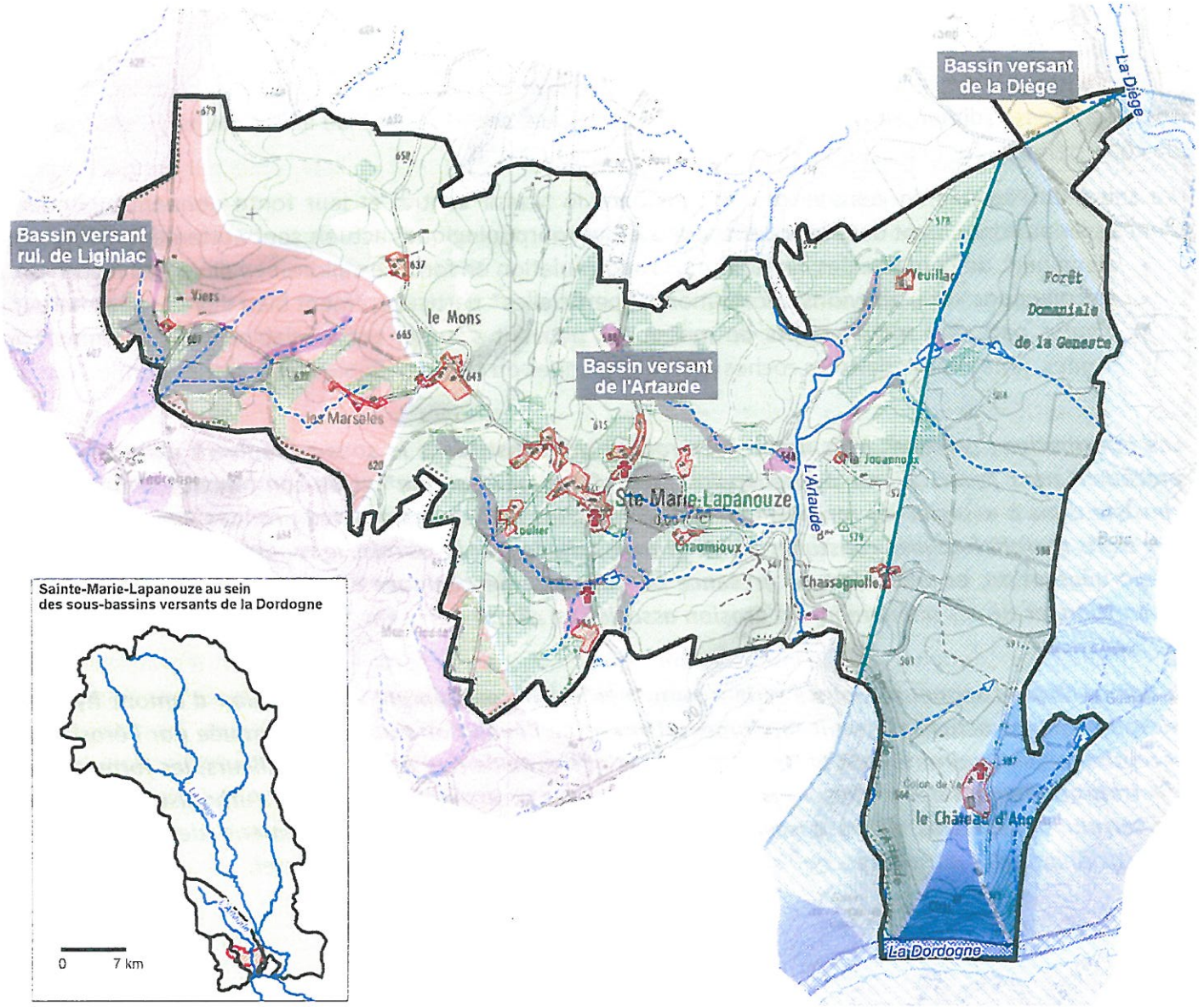

N
W E
S
0 250 m

IGN
CORRÈZE

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : Scan 25, IGN - SIE Adour-Garonne, 2009
DREAL Limousin, 2011 - EPIDOR, 2011 - RGP, 2010

4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin

Le système hydrographique s'appréhende à l'**échelle d'un bassin-versant***. Son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin-versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

Principales sources
- *Carte IGN au 1/25 000ème*
- *Site Internet de l'Agence de l'eau, 2012*
- *Site Internet Infoterre (BSS Eau - Points d'eau, BRGM), 2012*
- *Site Internet « Banque Hydro » (base nationale des stations hydrométriques), 2012*
- *Site Internet du Registre Français des Émissions Polluantes, 2012*
- *C. Cosandey & M. Robinson, Hydrologie continentale, 2000*
- *Cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM*
- *Coll., Les formations superficielles, 2008*

Planche associée
- *Hydrographie, ressources et pressions*

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (roches granitiques) qui couvre la totalité du territoire communal, peu perméable, favorise le ruissellement. Dans ce contexte, **les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes.** Localisées sur les franges du plateau en tête de vallons, les sources correspondent à des émergences de petites nappes d'eau infiltrée et emmagasinée dans la frange altérée (arènes granitiques, formations superficielles* poreuses) au-dessus du substrat sain pratiquement imperméable. Leurs débits sont relativement faibles. Ces nappes, peu profondes, sont mal protégées. Aussi sont-elles sensibles à la pluviométrie et aux contaminations superficielles.

A la faveur de **secteurs fissurés**, les eaux de pluies s'infiltrer plus profondément et en plus grande quantité. L'exploitation de cette **ressource moins sensible**, tant vis-à-vis des débits que face aux pollutions, nécessite la mise en œuvre de **forages profonds**.

Hydrographie : un réseau dense articulé autour de l'Artaude

La commune se trouve, d'un point de vue absolu, en **situation d'amont hydrologique** au sein du **bassin versant de la Dordogne**. Les précipitations relativement abondantes et régulières sur la région, associées à une infiltration relativement faible dans le sol, génèrent un **réseau hydrographique dense de petits cours d'eau**.

D'un point de vue relatif, la commune se trouve au contraire en situation d'aval hydrologique au sein du bassin versant de *l'Artaude*, rivière affluent de rive droite de la Dordogne. Ce sous bassin versant draine la quasi-totalité du territoire communal : la frange Nord-Est est drainée par le bassin versant de la *Diège*, la frange Nord-Ouest par celui du cours d'eau sans nom (code hydro P0781010) qui traverse Liginiac, et la pointe Sud est directement drainée par des rus torrentiels qui se jettent dans la Dordogne.

Les eaux superficielles sont également présentes à Sainte-Marie-Lapanouze sous forme d'une **dizaine de plans d'eau de toutes tailles**, du plus important (retenue de *Marèges* sur la *Dordogne* 1,6 km²) aux plus modestes (taille inférieure à 1 000 m²). A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés par des paysans soucieux de maîtriser leur alimentation en eau en la stockant dans ce secteur où les parties amont des cours d'eau sont à sec l'été. La retenue du barrage de *Marèges* sur la *Dordogne* s'inscrit dans la politique nationale de production hydroélectrique.

Hydrologie : la question du débit des cours d'eau

L'imperméabilisation partielle de surface augmente la quantité et les vitesses de ruissellement, et les constructions peuvent créer des obstacles aux écoulements. La **position absolue d'amont hydrologique de la commune** lui confère une certaine **responsabilité vis-à-vis des communes situées en aval**. Si les modifications d'écoulement des eaux de pluie ne peuvent que très modestement modifier les caractéristiques de l'aléa inondation en aval, à contrario la création de retenues et le prélèvement pour les différents usages (eau potable, abreuvage, industrie…) sont susceptibles d'accentuer singulièrement les débits d'étiage. Inversement et suivant le même principe, la **position relative d'aval hydrologique de la commune** lui confère une **sensibilité vis-à-vis des communes situées en amont**.

De manière générale, le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position absolue d'amont hydrologique de la commune, impliquent des ressources potentielles en eaux souterraines limitées sur le plateau. Les ressources sont principalement superficielles, ce qui implique une sensibilité des débits face aux variations saisonnières et une vulnérabilité face aux risques de pollution.

Par ailleurs, la situation d'amont hydrologique de la commune lui confère également une responsabilité vis-à-vis des territoires aval en termes d'écoulement (risque d'inondation en périodes humides et niveau de l'étiage en périodes sèches) et de qualité des eaux (principalement au regard des rejets d'eaux usées et des pratiques agricoles).

B. L'EPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIETE

1. Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage

L'analyse des formes et de l'organisation du territoire de Sainte-Marie-Lapanouze à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain permet de reconnaître un **paysage de bocage métamorphosé au cours de la période récente**. Ce paysage emblématique de l'Ouest de la France a connu récemment un recul important et rapide, au point que l'on s'interroge actuellement sur sa pérennité. Mais dans le même temps, il est devenu un objet historique et un enjeu patrimonial.

Cet espace est occupé par des parcelles aux formes et aux tailles diverses, **bocage aux mailles irrégulières** le plus souvent séparées par des boisements et des bosquets, plus rarement par des haies vives assez fragmentaires, mieux conservées à proximité des agglomérations. Les parcelles sont en effet loin d'être toutes encloses, effet conjoint de la concentration des exploitations et de la mécanisation agricoles qui a conduit à un **processus de débocagement**. A cela s'ajoute le travail nécessaire à l'entretien des haies : requérant une main d'œuvre qui n'existe plus dans les exploitations, celles-ci ont recours à présent à des clôtures électriques.

Principales sources
- *J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001*
- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008*
- *B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2003*
- *Recensement Général de l'Agriculture, 2000*
- *Photographie aérienne, IGN, 2009*
- *Carte dite de Cassini, entre 1762 et 1775*
- *Analyses de terrain, 2011.*

Planches associées
- *Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols*
- *Typologie des zones bâties*

Processus de débocagement par suppression des anciennes haies délimitant les parcelles agricoles...

...et reconquête forestière.

Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols

Dispersion du bâti

- Noyau bâti
- Autre secteur d'habitat
- Zone d'activité

Contraction du bocage

- Bois et bosquet
- Lande
- Culture
- Prairie temporaire
- Prairie permanente
- Prairie humide
- Plan d'eau

Structures linéaires

- Route revêtue
- Chemin de terre
- Cours d'eau

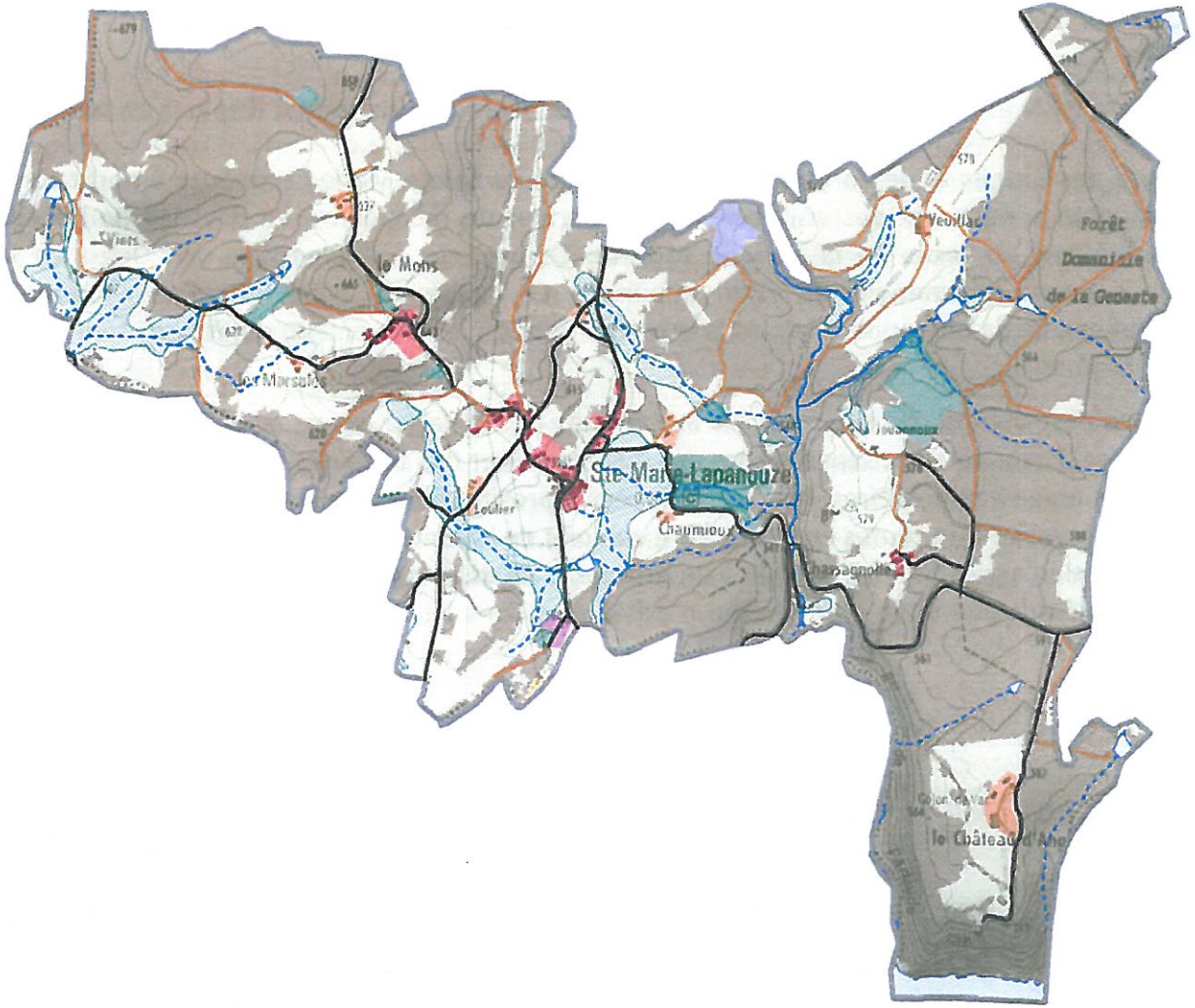

N W E S

0 250 m

Fonds de plans : BD Topo, IGN - Scan 25, IGN
Sources : BD Topo, IGN - EPT Dordogne, 2011 - RGP, 2010

La **dispersion de l'habitat** constitue un autre attribut essentiel de ce paysage de bocage. Caractérisée par un **coefficient de dispersion relativement fort**, l'organisation du bâti revêt plusieurs formes principales :

- Des **noyaux bâtis**. Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :
  - des **villages.** Pourvus de limites morphologiques nettes et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour, il s'agit dans ces conditions de **petites agglomérations rurales de densité moyenne**, dotées d'un cadre bâti relativement évolué et comprenant ou ayant compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. **Seul le bourg répond à ces caractères**. En position centrale dans la commune, il se développe en pied de versant orienté Sud-Est à la faveur d'un interfluve sous forme de trois petites entités : un **centre historique développé en mode concentrique autour de l'église**, une entité qui s'étire à l'Ouest en allant vers *le Mons* et une autre qui s'étire au Nord le long de la RD 168 ;
  - des **hameaux plus ou moins évolués**. Egalement pourvus de limites morphologiques nettes, ils se placent entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat et se différencient du village le plus petit notamment par l'**absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif** : *le Mons Haut* et *Chassagnolle* sont qualifiés au rang de hameaux élémentaires. Leurs **vocations** apparaissent aujourd'hui **antagonistes**, essentiellement résidentielles ou mixtes résidentielle/agricole (*cf. planche « Vocations des zones bâties »*).

- D'autres formes d'**habitat non aggloméré**. Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante :
  - des **écarts. Constructions plus ou moins isolées** qui correspondent à des exploitations agricoles en activité (*Veuillac, Loulier…*), à des logements issus d'une réhabilitation de bâti ancien (*Marsales…*), complétés ici et là par quelques constructions récentes correspondant alors au modèle du pavillon individuel (*Le Mons Bas…*) ;

Le bourg : noyau historique autour de l'église.

Le Mons Haut : hameau élémentaire.

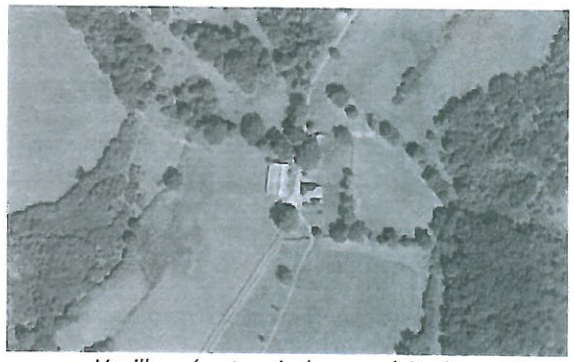
Veuillac : écart agricole en exploitation.

Typologie des zones bâties

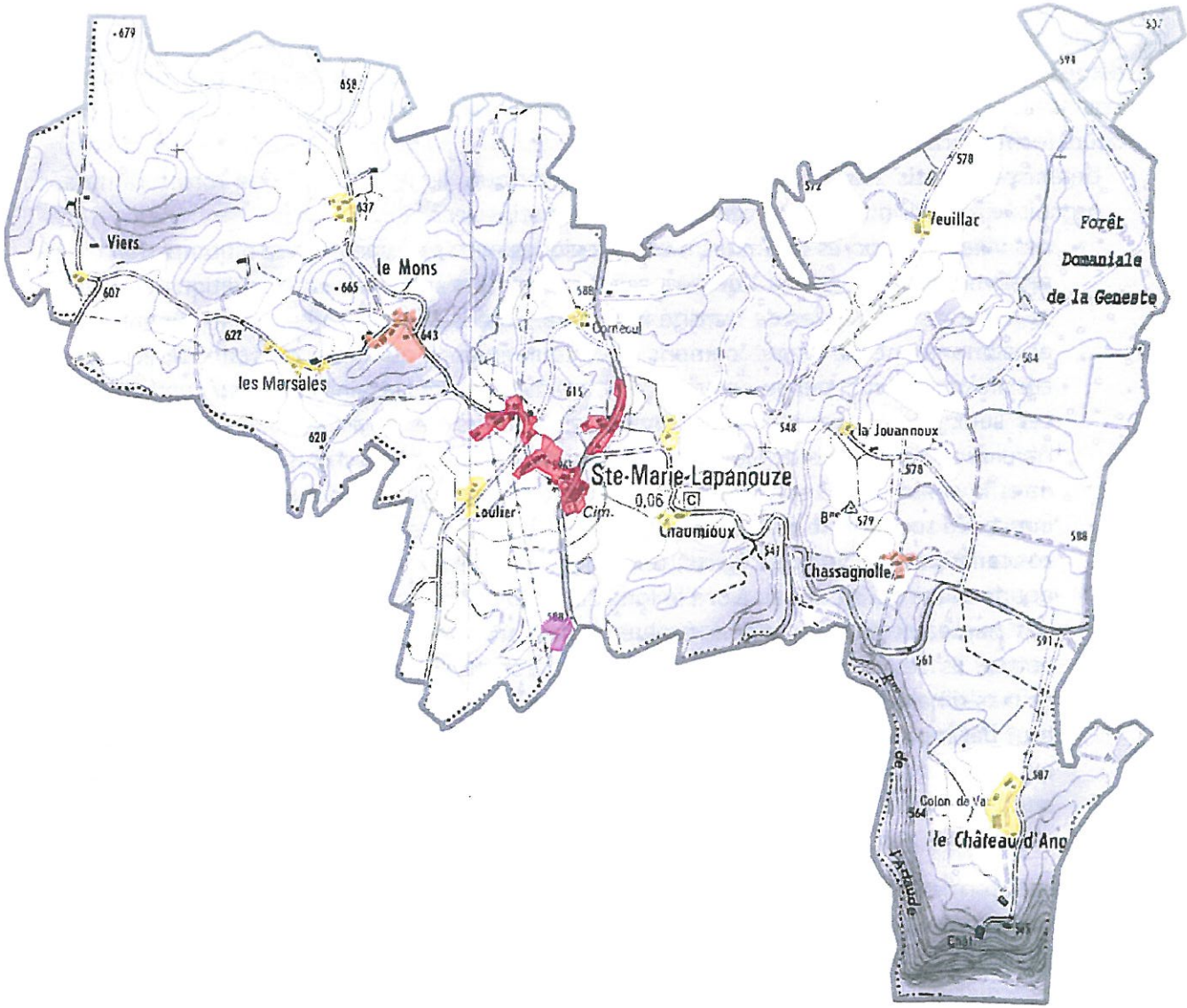

- Bourg
- Hameau élémentaire
- Ecart
- Zone d'activités

N
W E
S

0 250 m

CORRÈZE

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : Analyses de terrain

2. Les hauts plateaux corréziens au contact des gorges de la Dordogne

Sainte-Marie-Lapanouze est située à l'interface entre deux grandes **unités paysagères régionales**, ici étroitement dépendantes du relief, dites ***Les hauts plateaux corréziens*** à l'Ouest et ***Les gorges de la Dordogne*** à l'Est.

Le paysage perçu est largement celui qui caractérise les hauts plateaux corréziens : ils doivent en grande partie leur singularité à l'influence montagnarde qui caractérise le climat et les formes de relief à 500-600 m d'altitudes moyennes. Cette unité se présente sur la partie centrale du territoire comme un espace aux interfluves légèrement marqués, où l'horizon forestier n'est jamais loin, principalement composé de forêts de feuillus, remplacées çà et là par des plantations de conifères qui contribuent à renforcer cette impression montagnarde. Au sein de ce plateau vallonné, les agglomérations comme les anciennes fermes privilégient les parcelles les mieux égouttées. A partir de ces légères éminences, la mise en valeur agricole maintient à distance le couvert forestier, ménageant quelques belles ouvertures au paysage.

La seconde unité paysagère apparaît brusquement à l'observateur à la faveur d'une éclaircie dans le couvert forestier qui dévoile les gorges majestueuses de *la Dordogne*, dont les versants abrupts, où domine une forêt de feuillus très peu anthropisée, plongent dans la retenue artificielle du barrage de *Marèges* situé quelques kilomètres en aval. Le château *d'Anglard*, construit sur un rocher à pic surplombant la Dordogne, confère un caractère remarquable à ce paysage.

Principales sources
- *DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005*
- *Coll., Le Limousin côté nature, 2004*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planche associée
- *Vocations des zones bâties*

Le château d'Anglard accroché au versant de rive droite de la Dordogne.

A l'Est du bourg, l'une des rares étendues agricoles conséquentes permet une large vue sur le plateau, bloquée en arrière-plan par un couvert forestier qui laisse cependant deviner le sommet du Mont Bessou, repère emblématique du grand paysage.

Vocation des zones bâties

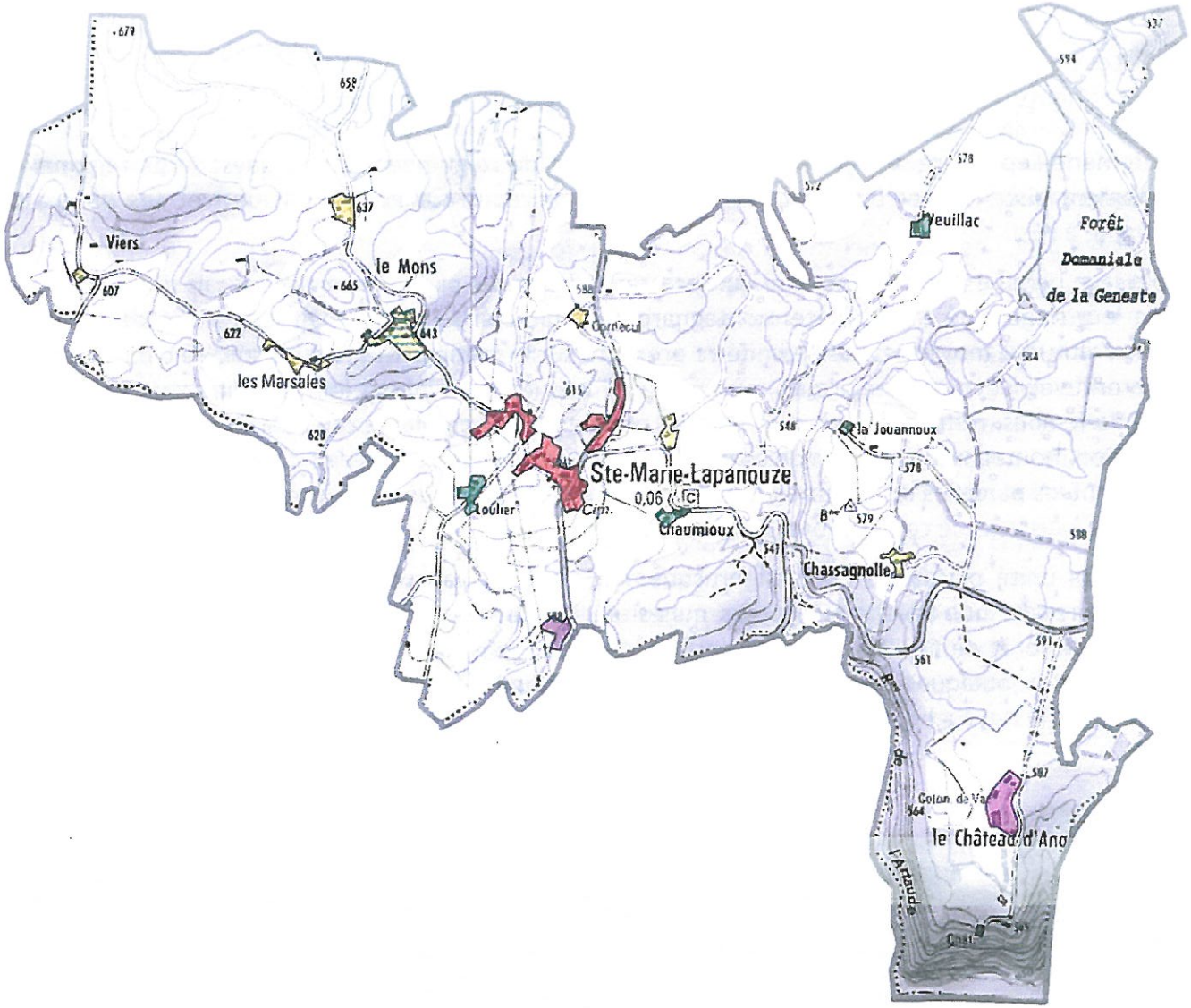

Vocations

- Diversifiée
- Résidentielle
- Mixte agricole/résidentielle
- Agricole
- Economique
- Touristique

N
W E
S

0 250 m

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : Analyses de terrain

3. L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines

Principales sources
- *DREAL Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005*
- *G. Audisio, Les Français d'hier : des paysans, 1994*
- *J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001*
- *Documents du CAUE de la Corrèze*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planches associées
- *Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols*
- *Un bâti ancien de qualité*
- *Typologie des zones bâties*
- *Vocations des zones bâties*

La commune se caractérise par une **relative homogénéité des formes construites où domine de manière écrasante l'habitat individuel**, quelles que soient les époques de construction. Les formes observées révèlent schématiquement, la coexistence de deux types « d'installations » : l'une, traditionnelle, qui domine au niveau du centre-bourg et des noyaux bâtis historiques, l'autre témoignant de l'irruption d'un nouveau mode d'habiter, qui se développe de manière diffuse en périphérie du bourg, le long de la RD 168, autour des noyaux bâtis, voire en s'affranchissant de ces derniers.

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. **Une bonne partie des paysans d'autrefois vit dans des hameaux* voire des villages*** à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Le bâti ancien[4] à proprement parler représente environ les 3/4 des résidences principales en 2008. Il se présente essentiellement sous la forme de constructions simples et compactes aux formes carrées ou rectangulaires. Deux principaux modèles se partagent le territoire : quelques rares maisons bourgeoises, plus ou moins cossues, mais surtout des maisons paysannes qui se présentent sous la forme, soit de maisons de village des petits notables et autres ouvriers agricoles, soit d'ensembles de fermes avec logis à éléments accolés, dit « bloc-à-terre », ou avec bâtiments dissociés, à cour ouverte sur des espaces communs : elles réunissent alors fréquemment, dans les noyaux bâtis où elles se regroupent, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » de type « limousin »[5] ou « auvergnat[6] », éventuellement le four et

[4] Avant 1949.

[5] Bâtiment bas de plan rectangulaire, elle est, selon sa disposition la plus commune, divisée en 3 parties : une porte charretière centrale en mur-gouttereau (grande façade) généralement Nord, ouvrant sur un espace servant d'aire à charrette et aussi d'aire à battre, et des étables de part et d'autre. Un mur gouttereau postérieur généralement enterré pour limiter l'impact du froid.

[6] Avec grange et aire à battre à l'étage, étables à un niveau en dessous, porte-charretière au mur opposé accessible de plain-pied ou par un tirant

d'autres annexes comme la porcherie, le séchoir à châtaignes... Les matériaux utilisés sont essentiellement d'origine locale : il s'agit le plus souvent de maçonneries de moellons de granit, enduits ou non et, pour la couverture, d'ardoises.

Le bâti ancien que l'on peut aujourd'hui observer à Sainte-Marie-Lapanouze ne représente qu'un mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne qui y vivait naguère. Aucune des bâtisses ne se présente dans son état supposé d'origine, mais celles construites en pierre, surtout au XIX^{ème} siècle, ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la couverture est minérale, une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de Sainte-Marie-Lapanouze comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier.

Quelques exemplaires de construction, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel de Sainte-Marie-Lapanouze, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'**anciennes hiérarchies sociales** (château *d'Anglard*) ou relèvent de la catégorie des **grands équipements collectifs** (église paroissiale).

Château d'Anglard.

Eglise paroissiale.

Quoiqu'il en soit, matériau local résistant et peu gélif, **la pierre granitique est omniprésente** et confère au paysage une indéniable originalité :

- Du logis le plus élémentaire aux maisons d'allure bourgeoise et aux granges quadrangulaires et massives du bourg et des hameaux en passant par l'église, les granites massifs à gros grains y sont utilisés comme pierres d'angle ou comme linteaux et les fins plus diaclasés* comme moellons dans les murs.
- Au-delà, **c'est toute la physionomie du territoire communal qui reçoit l'empreinte de ce matériau** : modeste muret de pierres sèches ou pont de franchissement des cours d'eau, croix signalant la proximité d'un hameau, bâtiments ruraux de toutes sortes (des abreuvoirs aux fournils en passant par les puits...).

La vie communale plus lâche en pays d'habitat dispersé ne signifie pourtant pas absence de tout rapport entre les habitants. Ainsi **le travail collectif** se pratique-t-il au moment des travaux des champs et lors de l'**usage d'instruments élaborés et de prix élevé** comme :

- Le fournil, familial ou communal. Le réseau dense de fours banals et sa permanence sont étroitement liés à la valeur du bois, denrée rare même à la campagne, dont le prix croissant du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle a freiné l'usage des équipements domestiques.
- Le lavoir, la fontaine, le séchoir à châtaignes ou le moulin, autres équipements qui formaient des lieux marquants de la vie communautaire, dans le bourg ou les hameaux.

Fournil entre le Mons Haut et les Marsales.

Bâtiment agricole multifonctions (adossé à un séchoir à noix ?) à Chassagnolle.

Puits et muret en pierre sèche à Chassagnolle.

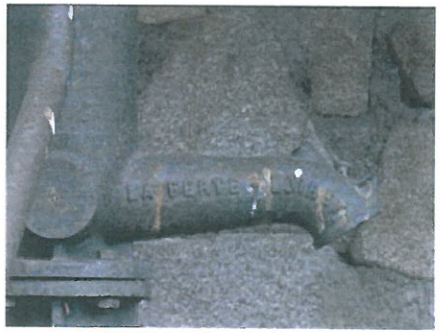

Fontaine dans le bourg.

Bâti ancien de qualité

Maison bourgeoise, ancienne école (haut du bourg).

Corps de ferme à éléments dissociés (Loulier).

Grand bloc à terre (le Mons Haut).

Grange-étable auvergnate (bourg).

Bloc-à-terre élémentaire inoccupé (Chaumioux).

Grange-étable limousine réhabilitée en. maison d'habitation (le Mons Bas).

Les constructions depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : l'irruption d'un nouveau mode d'habiter

A Sainte-Marie-Lapanouze, **les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale sont peu nombreuses**. Elles correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel avec jardin. Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une **forme de logement plutôt standardisée** : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en particulier sont abandonnés au profit du béton, du plastique, mais aussi du bois d'ingénierie, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la **stricte délimitation avec le pavillon voisin**, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes au feuillage persistant, apparaît comme un **attribut caractéristique**.

Constructions récentes implantées de façon plus ou moins diffuse sur le territoire communal : matériaux standardisés, formes, couleurs et implantations hétéroclites.

4. Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage communal

Principales sources
- *J.-D. Urbain, Paradis verts. Désirs de campagne et passions résidentielles, Payot, 2002*
- *P. Dibie, Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde, 2006*
- *H. Gumuchian & Al., Les acteurs, ces oubliés du territoire, 2003*
- *Dir. S. Beaud & Al., La France invisible, 2006*
- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008*
- *P. Merlin, L'exode urbain, 2009*
- *Analyses de terrain, 2011*

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. **Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques**, s'expriment ainsi sur le territoire de Sainte-Marie-Lapanouze, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A Sainte-Marie-Lapanouze, le **mode d'habiter traditionnel,** projet hérité d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente, **résiste tant bien que mal.** Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend de **nombreux retraités.** Fréquemment **artisans d'une réhabilitation ancienne du logis de la ferme**, familiale ou acquise, ces derniers ne contribuent plus guère à transformer le paysage bâti communal que de manière anecdotique par des interventions sur les bâtiments à usage agricole. S'agissant des granges-étables traditionnelles, ces interventions sont souvent marquées du sceau de l'utilitarisme, particulièrement les toitures en fibrociment ou en tôle ondulée. Parallèlement, l'agrandissement contemporain des exploitations agricoles issues du modèle productiviste se traduit par des **créations de bâtiments généralement caractérisés par leur grande taille** (à *Vedrenne*, sur commune de Liginiac)**.**

Mode d'habiter « nomade » : des « multi-résidents » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel. Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou occasionnelles[7], ce qui comprend à Sainte-Marie-Lapanouze 21 logements au recensement de 2008, soit un peu moins de 38 % du parc de logements.

[7] D'après l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Au-delà de l'attractivité liée aux **aménités*** de la commune, plusieurs facteurs conditionnent l'existence de cette dynamique spatiale :

- la **transmission d'un bien**, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le **retour au pays,** de manière intermittente, de générations dont les familles ont alimenté, au moins partiellement et jusqu'à une période récente, un mouvement d'émigration ;
- le rôle d'une **mode sociale** ;
- les **facilités de communication** offertes par l'autoroute A 89 ;
- enfin, l'**ouverture des frontières européennes** et des **différences importantes du prix du sol** qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais.

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « multi-résidents » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'**habitants « ré-enracinés »** qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de réhabilitation du tissu d'habitat, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser de manière significative partout en France. Cette **dynamique**, **modeste à Sainte-Marie-Lapanouze**, s'est engagée, comme dans la plupart des régions françaises, au milieu des années 70 (*cf. E.3. Logements : un parc de logement relativement stable*).

Ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des **individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif**, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés. Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphérisés », **catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne**. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations.

Milieux écologiques

Prairie dite « naturelle ».

Prairie humide en aval du bourg où prennent naissance de petits affluents de l'Artaude à écoulement temporaire.

Plan d'eau au Sud du bourg : étang à vocation piscicole.

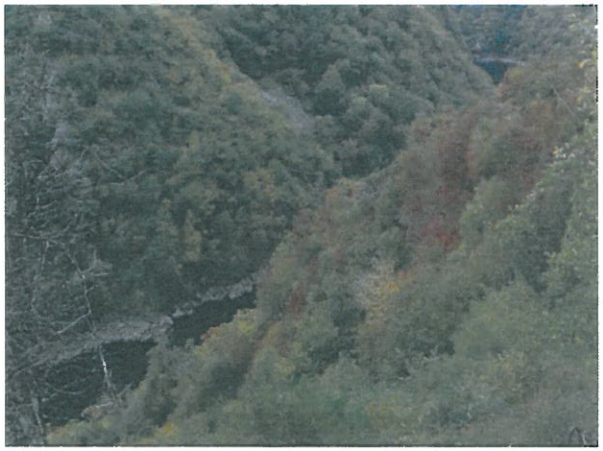

La Dordogne et ses versants occupés par des forêts mélangées de feuillus

L'Artaude, cours d'eau à l'allure déjà torrentielle au niveau du pont de la RD 20, avant qu'il ne s'encaisse dans de profondes gorges pour rejoindre la Dordogne

Plantation de résineux en futaie : forêt domaniale de la Geneste.

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

Principales sources
- *DREAL Limousin, 2011*
- *SDAGE 2010-2015, 2009*
- *Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Limousin, 2006*
- *CRPF Limousin, Guide paysager pour la forêt limousine, 2011*
- *Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996*
- *Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006*
- *Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007*
- *IFN, 4ème inventaire, 2004*
- *SEPOL & LPO, DOCOB Gorges de la Dordogne, 2011*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planches associées
- *Milieux écologiques*
- *Sensibilité des milieux naturels*
- *Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols*

La commune de Sainte-Marie-Lapanouze s'insère dans un milieu physique au sein duquel vivent des organismes vivants. Attentive à la **complexité**, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les **écosystèmes**.

Quatre grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi **sur le territoire communal** dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des prairies, ceux des forêts et, de façon très modique, ceux des landes. A cela **il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones***, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physionomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. **Deux principaux écotones** peuvent être observés à Sainte-Marie-Lapanouze : les ripisylves* d'une part, les milieux humides* d'autre part.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des **secteurs à enjeux forts.** Aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable, ils forment également la base d'**entités naturelles à préserver en raison de leur caractère stratégique** : c'est le cas des « hydroécorégions » à caractère montagneux (« Massif Central ») identifiées comme territoires prioritaires du SDAGE ou des « continuités écologiques » qui forment la « Trame verte et bleue »*.

Sensibilité des milieux naturels

Principales continuités écologiques

- Grands ensembles boisés
- Cours d'eau pérennes
- Ecoulements temporaires

Principales sources de fragmentation

- Principales zones bâties
- Effacement tendanciel des haies
- Principaux axes de circulation automobile

Zones à Dominante Humide

- Eaux courantes
- Plans d'eau
- Boisements à forte naturalité
- Boisements artificiels - plantations
- Prairies humides

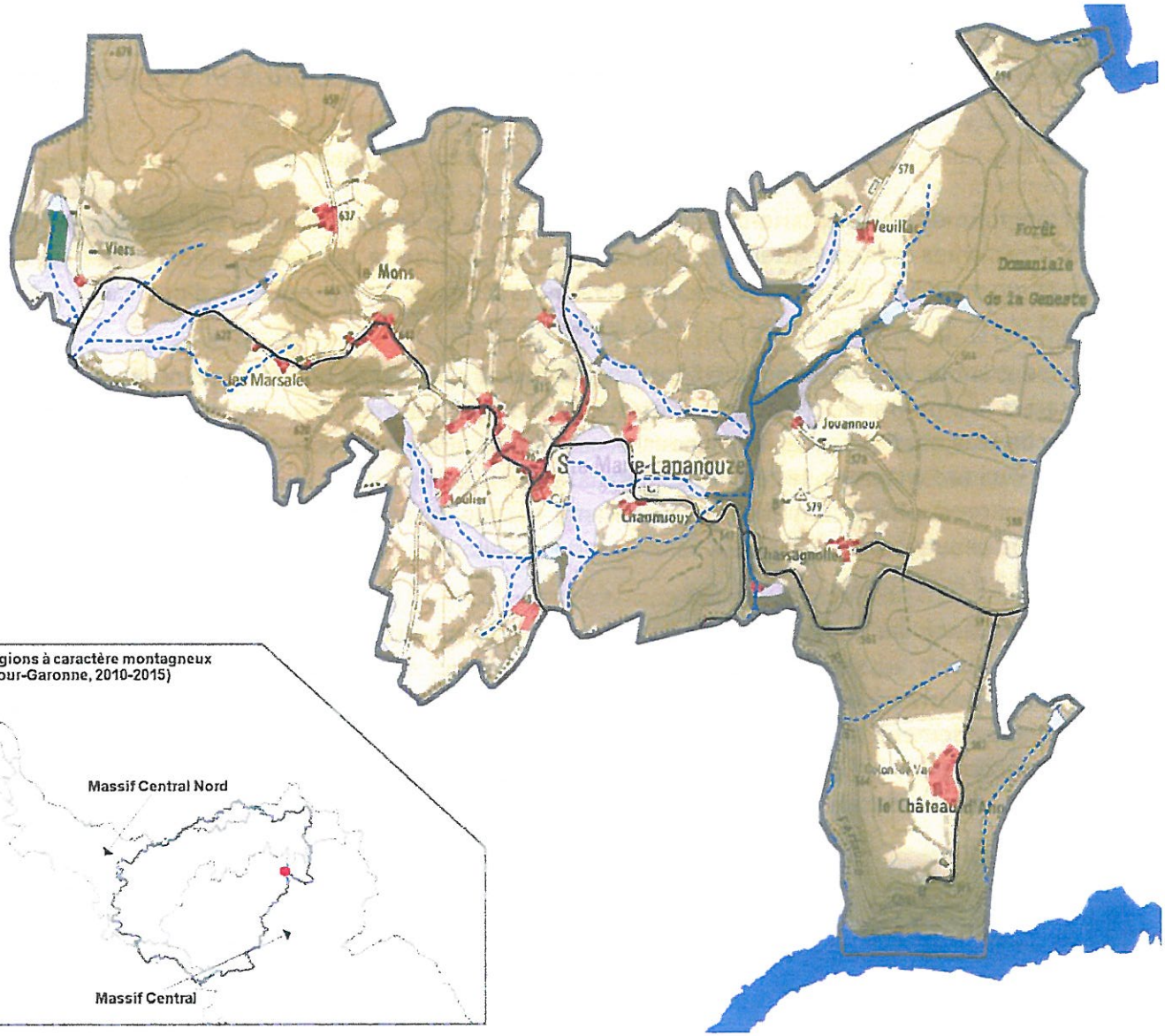

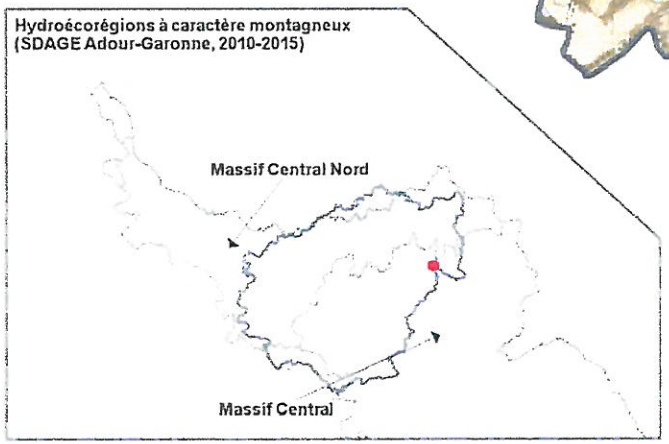

N
W E
S
0 250 m

CORRÈZE

Fonds de plans : BD Topo, IGN - Scan 25, IGN
Sources : EPIDOR 2011, analyse de terrain, 2011.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides

Ils sont constitués par les lits des cours d'eau (Dordogne et affluents), par les plans d'eau (étangs et mares*) et leurs milieux naturels associés. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

La Dordogne* et son principal affluent, *la Diège, ont ici une **allure de plan d'eau** en raison de la présence des barrages hydroélectriques de *Marèges* et *des Chaumettes*. Les rivières et leurs berges abritent néanmoins plusieurs espèces animales remarquables comme la moule perlière, la loutre et le Chabot. Les **autres cours d'eau** présentent des débits globalement faibles, fréquemment intermittents, **caractéristiques de tronçons amont**. Ils n'offrent pas moins un intérêt important comme **réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver** : cet enjeu, qui constitue l'une des orientations fondamentales du *SDAGE* Adour-Garonne (« F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire / Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne / F8. Les hydroécorégions* à caractère montagneux »)* s'applique à toute la commune. Zones cependant **fragiles**, il faut apprécier l'impact des usages (agriculture-élevage, loisirs…) et des pressions (rejets agricoles et domestiques…) toujours marquants sur des milieux vulnérables.

Les plans d'eau forment un second type d'écosystème aquatique. Ils développent une végétation largement composée de plantes hygrophiles*, qui nourrissent et/ou abritent des espèces animales inféodées à ces espaces. En dehors des retenues de *Marèges* et *des Chaumettes*, la commune en compte 6, occupant des surfaces comprises entre moins de 1 000 m² et un peu plus de 4 400 m².

Longtemps considérés comme répulsifs (le paludisme y sévissait encore au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle), **ces milieux humides véhiculent actuellement une image très positive** à l'heure où la demande sociale en bien de nature est forte (le département recèle plus de 5 000 étangs). En revanche, **les étangs peuvent également avoir un impact négatif** sur le milieu, en modifiant les équilibres biologiques : diminution des débits en aval, augmentation de l'évaporation et de la température de l'eau, piège à sédiments et nutriments, risques d'eutrophisation*… Les risques les plus forts de dégradation pour le milieu naturel sont rencontrés au moment des vidanges (*cf.C.4. Sensibilités aux risques, nuisances et pollutions*).

Les écosystèmes des prairies

Une prairie est une formation herbacée qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est. Aussi, en relation avec le caractère pastoral de la commune, **trois grands types de prairies sont classiquement rencontrés sur la commune** :

- **Des prairies « mésophiles* » amendées**, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. **Conduites ici plutôt de manière semi-extensive,** avec des pratiques d'amendements, de fauches et de chargement animal relativement modérées (le plus souvent inférieures à 1 UGB/ha de SAU[8] en moyenne, d'après les questionnaires complétés par les exploitants lors de la réunion agricole, pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha), ce sont les moins intéressantes sur le plan écologique.
- **Des prairies mésophiles** qui évoluent plus **« naturellement »**, parce qu'elles reçoivent un minimum d'intrants. La flore herbacée y est plus diversifiée. Ce sont celles qui bénéficient de manière privilégiée des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).
- **Des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides** qui peuplent les fonds humides, les abords de plans d'eau, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin. La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie* par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont **plusieurs atouts écologiques et qualitatifs** à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Elevage (2007), le bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ; les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU (quasi 100 % de la SAU à Sainte-Marie-Lapanouze[9]) ; enfin, la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne

[8] SAU : Surface Agricole Utile.

[9] Source : RGA 2000.

(par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus.

- Les prairies humides participent en outre à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écrêtement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

Les écosystèmes des milieux forestiers

Plusieurs grands types de boisements sont présents sur la commune : les boisements rivulaires (ou ripisylve*), les haies, les bois et les forêts des versants raides des vallées de *la Dordogne*, de *la Diège* et de *l'Artaude*, ceux qui colonisent les espaces en pente douce du plateau, les plantations résineuses et quelques rares vergers (taux de boisement moyen de 65 %). A l'échelle de la commune, **les essences feuillues représentent environ 54 %**[10] (chênes, hêtres, châtaigniers...), côtoyant d'importants peuplements de résineux dont environ 75 ha sont gérés par l'ONF (forêt de *la Geneste*).

Toutes les formations boisées assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de **procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable**.

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel, **ont été en partie démantelées** à Sainte-Marie-Lapanouze, souvent au profit de clôtures à fils à l'emplacement où se trouvent parfois les anciens fossés et/ou talus. D'autre part, **elles se sont épaissies** par manque d'entretien et sont à l'origine de nombreux bosquets qui émaillent le territoire. Leurs rôles anciens pour la confection de charpentes (chênes, ormes...), de mobilier (chênes, merisiers..), de vêtements (sabots en hêtre, frênes...), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine...), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments actuels qui plaident en faveur de la restauration et de l'entretien des **haies vives**, on insistera entre autres sur le fait que ces écotones :

- favorisent, grâce au système racinaire des arbres et arbustes, la stabilité des berges et des versants ;
- contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune et à la qualité des paysages ;
- constituent un filtre végétal ;
- présentent un intérêt pour la productivité agricole (effet brise-vent, ombrage au profit des animaux...) ;
- jouant le rôle de corridors* écologiques, permettent des jonctions entre différents milieux...

[10] Source : CRPF du Limousin.

Parmi les haies vives, **les ripisylves*** bénéficient aujourd'hui d'une **forte valeur** parce qu'elles jouent un **rôle multifonctionnel** : écotone*, elles contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elle favorise la stabilité des berges ; filtre végétal, elle intervient sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée...

Les formations boisées spontanées ou issues de plantations du plateau et des versants encaissés. Elles sont **majoritairement constituées de feuillus** (chênes, hêtres, châtaigniers...) liés aux conditions écologiques du milieu, qui tendent à coloniser spontanément les friches agricoles du plateau avec l'aide remarquable du geai des chênes, voire règnent sans partage le long des versants sauvages de la vallée de la Dordogne et des vallons affluents. Le chêne pédonculé, éventuellement associé au chêne sessile, domine ces formations essentiellement destinées, le cas échéant, à la trituration et au chauffage. Fréquemment inféodé au chêne, le hêtre s'associe à ce dernier pour former des formations mixtes de type chênaies-hêtraies voire des formations à dominante de hêtres.

Les autres formations boisées, de type **forêt mélangée** où ni les feuillus ni les conifères ne dominent, occupent quelques parcelles de localisation diffuse sur le territoire.

Sous-bois d'une plantation résineuse

Un certain nombre de **plantations résineuses** viennent diversifier l'écosystème forestier. Dans ce mode de gestion, le douglas vert, bien que d'implantation plus récente (première essence de reboisement en Limousin depuis 30 ans), fait déjà jeu égal avec ses prédécesseurs, l'épicéa commun et le pin sylvestre. Comme c'est le cas dans de nombreuses zones de la région Limousin, le **traitement en futaie* régulière monospécifique** est caractéristique de nombre de ces plantations résineuses. Ce mode de gestion est au centre d'un débat qui souligne son **décalage avec la demande écologique et sociale** : les usages anciens (production de petits fruits ou prélèvement de champignons et de gibier) comme les nouveaux (élément du patrimoine, structuration de l'espace, support d'autres activités comme le tourisme et la détente....) s'accommoderaient mieux de forêts de résineux plus équilibrées, diversifiées (on déplore la pauvreté de la végétation de sous-bois) et accueillantes.

Enfin, la présence sporadique de **quelques vergers reliques** témoigne de la quasi disparition de la culture d'arbres fruitiers. Cette forte régression témoigne de la **crise que connaît la filière arboricole française en général**, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber.

La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural[11] ; outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes* où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.

Vieux châtaigniers

[11] On estime qu'un hectare de pommiers emploie en moyenne une personne à l'année, pour les activités de production, calibrage et conditionnement ; tandis qu'un arboriculteur fait travailler environ 34 corps de métiers différents.

Inventaires et protections patrimoniales

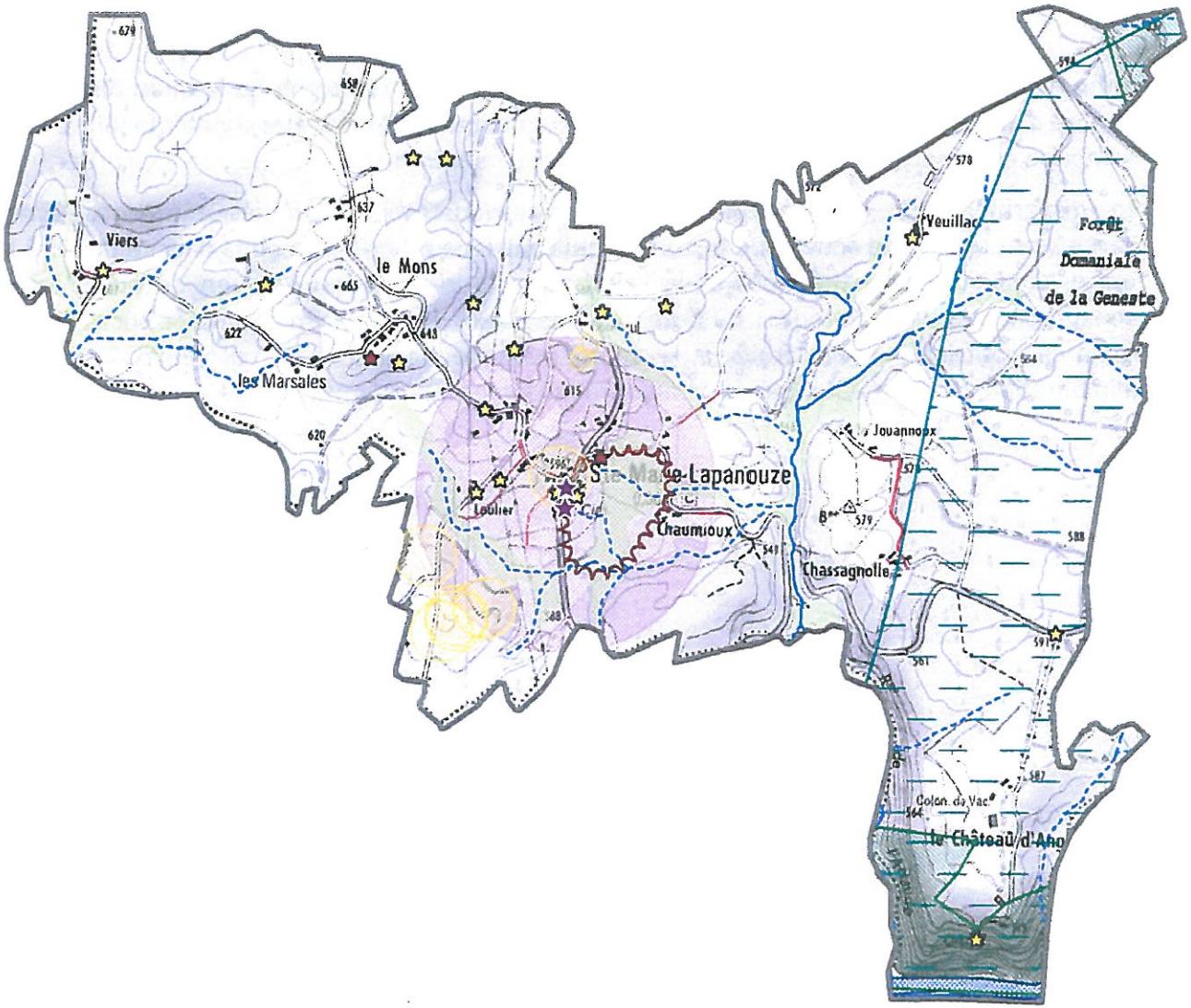

- Site Natura 2000 - ZSC
- Site Natura 2000 - ZPS
- ZNIEFF de type II
- Zones à dominante humide (Epidor, 2011)
- Edifice inscrit au titre des monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Entité archéologique précisément localisée
- Entité archéologique imprécisément localisée
- Cône de vue à préserver
- Petit patrimoine ponctuel (construction, arbre isolé...)
- Petit patrimoine linéaire (haie, muret...)

N W E S

0 250 m

IGN CORRÈZE

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : PAC, 2011 - DREAL Limousin - EPIDOR, 2011
Analyses de terrain, 2011

2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions

Trois **formes spatiales de « mise en patrimoine »**, c'est-à-dire de protection voire de valorisation d'héritages considérés comme remarquables, **caractérisent la commune** :

- Une **patrimonialisation diffuse**, présente de manière privilégiée au niveau des noyaux bâtis (*le bourg et quasiment tous les secteurs bâtis*) et de la Dordogne (abords du *château d'Anglard*) ;
- une **patrimonialisation linéaire**, à travers les zones humides au sein desquelles s'écoulent les cours d'eau qui traversent la commune ;
- Une **patrimonialisation concentrée** dans le secteur des Gorges de *la Dordogne* et de *la Diège*.

Sainte-Marie-Lapanouze bénéficie d'une construction patrimoniale par le bas qui relève largement de l'initiative populaire. Cette dynamique concerne particulièrement **l'héritage rural diffus,** dominé par les **témoignages sur la vie des paysans d'autrefois** : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, dont les réhabilitations s'accompagnent le plus souvent d'un souci de rusticité. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du **« petit patrimoine populaire »** : domestique (puits, fournil..), professionnel (abreuvoir, muret de pierres...), communautaire (chemin, lavoir...).

Principales sources
- *DREAL Limousin, 2011*
- *SDAGE Adour-Garonne, 2009*
- *DRAC Limousin, 2011*
- *Epidor, 2011*
- *Région Limousin, 2011*
- *Comité départemental de la randonnée pédestre de la Corrèze, consultation 2011*
- *Site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)*
- *M. Gravari-Barbas, Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu, 2005*
- *V. Veschambre, Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace, 2007*
- *Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (GIP ATEN),*
- *SEPOL & LPO, DOCOB des Gorges de la Dordogne, 2011*
- *PAC, 2011*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planche associée
- *Inventaires et protections patrimoniales*

Un choix : éclairer les décideurs par des inventaires

Au-delà du sens commun, l'identification et le choix de ce qu'il est souhaitable de conserver s'appuie de manière privilégiée sur les outils de connaissance que sont les inventaires. Sur la base des informations recueillies, ils permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

A l'échelle nationale, il existe **deux principaux inventaires** :

- un **inventaire général du patrimoine culturel** (portant sur l'architecture, les objets et le mobilier, les entités archéologiques), qui débouche fréquemment sur une protection règlementaire officielle. De nombreuses **entités archéologiques** recensées dans la base nationale *Patriarche* sont ainsi identifiées par le *Service Régional de l'Archéologie*. Ces entités (29 au total), datées essentiellement de l'âge du bronze à l'âge du fer (tumulus) et de l'époque

Loutre d'Europe, Fabrice Capber, 2007.

gallo-romaine (signes d'occupation), sont intégrées à la planche « *Inventaires et protections patrimoniales* ». Le statut patrimonial de ces entités est variable : de la mise en valeur pointilleuse par réhabilitation (église) à l'indifférence ;

- un **inventaire du patrimoine naturel**, bénéficiant moins systématiquement d'une protection règlementaire. La commune bénéficie de la présence de deux **ZNIEFF*** (zone de type I[12]) :
  - « ***Vallée de la Dordogne, secteur Corrèze ».*** Elle constitue un des sites naturels les plus riches et les plus sauvages du Limousin. Les sols essentiellement granitiques présentent de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant au secteur une diversité élevée. La faune du site comprend des espèces discrètes qui recherchent des territoires tranquilles comme la loutre ou la genette, et de nombreuses espèces d'oiseaux (l'aigle botté, le circaète Jean-le-Blanc, le faucon pèlerin…). (*DREAL Limousin, fiche ZNIEFF n° 494*).
  - « ***Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg ».*** La rivière et ses berges constituent un habitat favorable pour plusieurs espèces animales remarquables comme la moule perlière, la loutre et le chabot. Les berges et les versants boisés présentent par ailleurs un grand intérêt botanique avec la présence de nombreuses espèces protégées en Limousin (séneçon fausse-cacalie, orpin hérissé, valériane à trois folioles…). (*DREAL Limousin, fiche ZNIEFF n° 491*).

D'autres inventaires et/ou démarches de valorisation sont d'inspiration plus locale. C'est le cas en particulier de **l'inventaire des zones à dominante humide** du bassin de la Dordogne, réalisé par l'*Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)* ;

Sur la base des informations recueillies, ces inventaires permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

[12] [12] ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Une protection conventionnelle : le réseau « Natura 2000 »

En matière de patrimoine, l'Union européenne intervient en particulier à travers le **réseau des sites naturels « *Natura 2000* »** où s'appliquent les directives « oiseaux* » (1979) et « habitat* » (1992). Deux sites recouvrent une partie significative du territoire communal :

- la « ***Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents*** » (FR7401103), site désigné en qualité de **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC*) au titre de la directive « habitats* ». Le site s'étend sur 7 620 hectares, dont 0,03 % environ (2,7 ha) inclus dans la commune de Sainte-Marie-Lapanouze.
  La vallée de la Dordogne et affluents est constituée de **gorges offrant de fortes pentes** (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les **habitats forestiers** sont **diversifiés** et certains sont probablement des **vestiges de forêts peu perturbées par l'homme**. Au-delà des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC*), les principaux **Habitats ou espèces Prioritaires (HP*)** rencontrés sont, d'après le portail national du réseau Natura 2000, des « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion » (peuplements dominés par les Tilleuls à grandes feuilles), des « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » (aulnaies-frênaies de rivières occupant le lit majeur de la Dordogne) et, pour les invertébrés, l'Ecaille chinée (une espèce de papillon : lepidoptère) et la Rosalie des Alpes (un coléoptère).
- la **Zone de Protection Spéciale « *Gorges de la Dordogne* »** au titre de la directive « Oiseaux » (FR7412001), site classé à ce titre par arrêté du 03 mars 2006, d'une superficie de 46 037 ha dont 45 % concerne le département de la Corrèze et à l'intérieur duquel une partie significative de la commune de Sainte-Marie-Lapanouze est incluse (199 ha soit environ 0,43 %).
  La ZPS est composée des **forêts de ravins** bordant la Dordogne (retenue de *Marèges*), zone de quiétude pour **plusieurs espèces d'oiseaux remarquables** qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification, et des prairies qui occupent les rebords du plateau de Sérandon. L'intérêt majeur de cette zone avait été reconnu dès le début des années 90 par son inscription à l'inventaire ZICO[13]. Le site présente en effet un **fort intérêt ornithologique notamment**

[13] ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « Directive Oiseaux ». Les ZICO les plus appropriées à la conservation des Oiseaux les plus menacés doivent être classées, totalement ou partiellement, en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

pour les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux*[14], qu'il s'agisse d'oiseaux résidents (Alouette Lulu, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur, Grand-duc d'Europe…) ou qui fréquentent le site pour la reproduction (Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Engoulevent d'Europe…) ou lors de haltes migratoires en qualité de zone d'hivernage (Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche, Grue cendrée…).

- Le site inclut le *château d'Anglard* et le noyau bâti de *Chassagnolle* (pour partie) ; les écarts de Veuillac et la Jouannoux sont localisés à peine 100 à 300 m du site ;
- L'agriculture de type élevage bovin (viande) extensif est l'activité prépondérante dans ce secteur de la commune. **Une grande partie des espèces et des habitats sont ainsi étroitement liés à l'existence et à l'évolution des prairies** entretenues par cette activité et largement utilisées comme territoires de chasse par nombre des oiseaux qui fréquentent le site ;
- Les activités de tourisme et de loisirs sont enfin présentes avec les équipements touristiques de la colonie de vacances du comité d'entreprise de la RATP (*Château d'Anglard*) ;
- Les activités industrielles sont également présentes sur le site à proximité de Sainte-Marie-Lapanouze, à travers l'exploitation du barrage hydroélectrique de *Marèges* (commune de Liginiac). Le site est parcouru par des **lignes électriques de moyenne, haute ou très haute tension relativement nombreuses** liées à la présence d'une centrale hydroélectrique et du poste électrique de la Mole, qui peuvent représenter un danger pour certaines espèces d'oiseaux.

Cette ZPS vient d'être dotée d'un document d'objectifs (DOCOB - septembre 2011) qui révèle plusieurs enjeux forts de conservation pour les espèces liés à :

- la présence des forêts de feuillus des pentes de la Dordogne, immense refuge pour la reproduction des espèces d'oiseaux, en particulier les rapaces et les pics ;
- une agriculture basée sur l'élevage où prairies et cultures fournissent l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces, et servent aussi d'habitats de reproduction à des espèces telles que l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorche ;
- la présence de landes*, habitat peu représenté mais abritant des espèces rares et en déclin (Busard Saint-Martin…) ;
- des projets d'aménagements ou des manifestations dérangeantes pour les espèces (lignes électriques…).

[14] Espèces inscrites à l'annexe I : oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

3. Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables

Principales sources
- *CG19, Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables, 2007*
- *J. Cabanel, Pays et paysages de France, 2006*
- *P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005*
- *PAC, 2011*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planche associée
- *Sensibilités paysagères*

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant **quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre** : intérêt de maintenir des vues sur les silhouettes anciennes ou le « grand paysage* », vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ; nécessité de mener une réflexion en termes de « paysage d'emprunt* » du patrimoine et de ses abords ; et reconnaissance des entrées de localités comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage.

Vues rapprochées sur les silhouettes et lointaines sur le « grand paysage »

Le vallonnement du plateau au niveau de Sainte-Marie-Lapanouze, la localisation des noyaux bâtis préférentiellement à mi-pente, du moins sur les parties les plus égouttées, et le maintien de parcelles agricoles autour de ceux-ci offrent quelques possibilités de découvrir des points de vue lointains ou en surplomb.

Les points de vue intéressants sur des **biens communs paysagers*** concernent notamment :
- des **horizons lointains**, en particulier des vues lointaines sur le *Mont-Bessou*,
- la silhouette ancienne de *Vedrenne* (commune de Liginiac) depuis *Viers*.

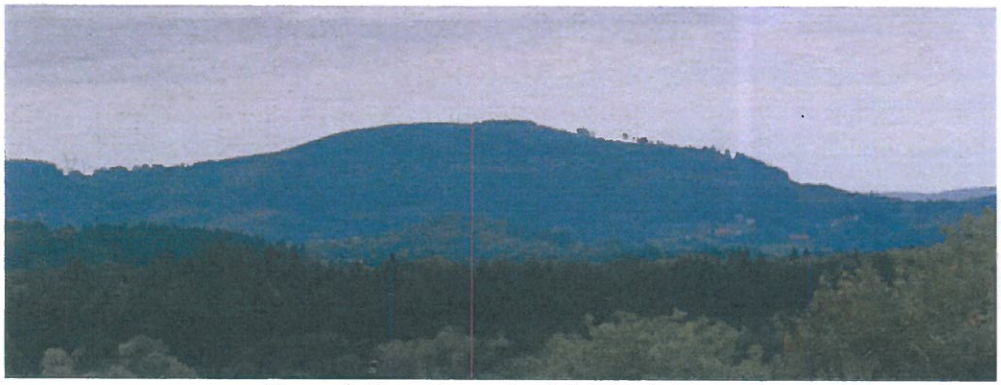

Vue sur le Mont Bessou depuis le haut du bourg.

Vue sur les Monts d'Auvergne enneigés.

Vue sur le bourg depuis l'Est.

Vue sur le bourg depuis le Nord-Est.

Vue sur le Château d'Anglard depuis la voie d'accès.

Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs qui bénéficient de la présence d'une entité (édifice, site...) à valeur patrimoniale forte s'avèrent particulièrement sensibles vis-à-vis de l'urbanisation, dans la mesure où **toute nouvelle construction peut générer une covisibilité* préjudiciable à la perception de cette entité remarquable**. Il s'agit de la vision réciproque ou simultanée que deux éléments peuvent entretenir :

- la vision réciproque permet de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) une entité remarquable et, depuis cette dernière, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions ;
- la vision simultanée s'exerce lorsque construction et entité remarquable sont visibles en même temps depuis un point de vue extérieur.

Cette notion de covisibilité, qui détermine l'enjeu des zones constructibles, est un des fondements de la **citoyenneté en matière d'aménagement du territoire**.

A Sainte-Marie-Lapanouze, deux sites apparaissent comme porteurs d'enjeux de covisibilité :

- le premier concerne l'**ensemble des bâtiments autour du bourg** : l'observateur embrasse du regard une grande partie du front bâti du bourg historique depuis plusieurs points de vues offerts par la présence d'une vaste dépression qui s'étend à l'Est de la RD 168 et occupée par des prairies plus ou moins humides drainées par des petits ruisseaux affluents de *l'Artaude* ;
- le second concerne le **château *d'Anglard***. La qualité du bâtiment et de son paysage d'emprunt (les Gorges de la Dordogne) justifient que l'on s'attache à conserver les éléments de paysage qui leur donnent du sens.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme **stratégiques** : elles méritent d'être traitées comme des **interfaces* devant être aisément repérables**, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

Le bourg de Sainte-Marie-Lapanouze est principalement accessible depuis la RD 168 qui le traverse du Nord au Sud, formant **deux entrées principales**. Elles offrent une qualité rurale ordinaire que les constructions récentes (pavillon au Nord, espace

d'activités au Sud) à l'extérieur des limites morphologiques du bourg, la présence de la ligne électrique THT et l'enchevêtrement des réseaux aériens, tendent à déprécier par leur impact certain sur l'environnement et le paysage.

Pour cette commune rurale qui possède un bourg ancien peu développé, quelques constructions récentes sous forme de pavillonnaire diffus et un espace agricole à préserver, les opérations d'extension urbaine en entrée de bourg doivent essayer de **renforcer la compacité** de celui-ci **en créant des limites franches** entre le bourg et les espaces naturels et agricoles alentours.

Entrée de bourg Nord depuis la RD 168

Entrée de bourg Sud depuis la RD 168

Pavillon en dehors des limites du bourg (au Nord)

Zone d'activités en dehors des limites du bourg (au Sud)

4. Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : des aléas d'intensité inégale

Principales sources
- *Site Internet Primnet, 2012*
- *Site Internet Mouvements de terrain (Site du BRGM), 2012*
- *Site Internet Argiles (Site du BRGM), 2012*
- *Préfecture de la Corrèze, DDRM, 12.2010*
- *Campy et Macaire, Géologie des formations superficielles, 1989*
- *Site Internet BASOL, 2012*
- *Site Internet BASIAS, 2012*
- *SDIS 19, 2011*
- *LIMAIR, Rapport d'activités, 2009*
- *Site Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2012*
- *R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991*
- *DREAL Limousin, 2012*
- *PAC 2011*
- *Analyses de terrain, 2011*

Planches associées
- *Hydrographie, ressources et pressions*
- *Vulnérabilités, prescriptions et servitudes*
- *Principales sensibilités agricoles*

Deux risques majeurs plutôt bien maîtrisés

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des **témoignages de dommages antérieurs** et sur des **études spécifiques approfondies**. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un *Dossier Départemental des Risques Majeurs* (DDRM). Celui-ci recense un **risque majeur de rupture du « grand barrage » localisé en amont de la commune**, à savoir celui de Bort-les-Orgues. La présence de ce risque majeur devrait, à minima, imposer la mise en œuvre de deux dispositions :

- L'élaboration d'un Dossier Communal Synthétique (DCS)[15].
- L'adoption d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI n'a pas d'incidence sur l'urbanisme.

La commune n'est dotée d'aucun de ces documents. En effet, malgré le caractère de « risque majeur » associé à ce « grand barrage » pour Sainte-Marie-Lapanouze, **aucun des secteurs d'habitat permanent de la commune n'est inclus dans le périmètre défini pour l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues**.

Dans le nouveau **zonage sismique de la France**[16], qui délimite les zones de sismicité du territoire français suivant une analyse probabiliste de l'aléa en 5 niveaux, Sainte-Marie-Lapanouze est incluse dans la **zone 1 (sismicité très faible)**. Dans cette zone, aucune exigence parasismique particulière n'est imposée sur le bâti neuf.

[15] DCS : document établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde. Il a pour principal objectif de sensibiliser et d'informer les populations. C'est un maillon clé du dispositif français d'information.

[16] Nouveau zonage entré en vigueur le 1er mai 2011 (décret n° 2010-1255).

Des aléas d'intensités diverses

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas* s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux* humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa* existant et donne lieu à un risque d'autant plus grand qu'on y est mal préparé (vulnérabilité*). Deux arguments en particulier plaident en faveur d'une **vigilance pour l'aléa* mouvement de terrain** qui, sans être reconnu comme source de risque majeur pour la commune, peut s'avérer sensible :

- depuis 1982, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les **dommages déclarés** comme **de gravité limitée** :
  - tempête (1 arrêté en 1982),
  - inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté en 1999) ;
- des études récentes menées au niveau du département[17] sur les aléas* susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de la commune. Il s'agit principalement d'aléas d'origine météorologique (tempêtes, inondations, canicule), physique (mouvement de terrain, coulée de boue), technique (transport de matières dangereuses) et liés au feu (incendies de forêt et de constructions).

Aléa mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A Sainte-Marie-Lapanouze, en relief de plateau sur substrat granitique, ils représentent globalement un **aléa de faible intensité**, soit parce que les pentes sont faibles, soit parce que la reconquête forestière tend à réduire cette intensité là où les pentes s'accentuent (notamment les versants des gorges de *la Dordogne*, de *l'Artaude* et de *la Diège*) :

- des **glissements de terrain,** superficiels ou profonds, qui sont susceptibles d'affecter surtout des secteurs arénisés* le long d'une surface facilitant l'intervention de la gravité et préférentiellement les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu. La base de données *mouvements de terrain* du BRGM n'en évoque aucun, malgré l'existence d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle ;

[17] Notamment sur le risque inondation ou celui de mouvement de terrain.

- des **coulées de boue**, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles ne concernent la commune que de manière **anecdotique** dans la mesure où la conjonction de facteurs favorables (fortes pentes dénudées de végétation dans les secteurs offrant des matériaux très remaniés, touchés par une importante arénisation,* et fortes intensité de précipitations) n'y est que rarement réalisée ;
- des **chutes de blocs ou éboulements**, qui résultent du détachement de fragments ou de gros blocs de parois rocheuses ;
- des **effondrements,** liés à la rupture du toit d'une cavité souterraine : la base de données *cavités souterraines abandonnées « hors mines »* du BRGM identifie la **présence d'une cavité** sur la commune d'origine humaine (ouvrage civil), située dans le bourg : *cf. planche « Vulnérabilités, prescriptions et servitudes »* ;
- **des tassements différentiels du sol**, liés au retrait-gonflement des argiles. Les sols argileux se gonflent en période humide et se rétractent en période de sécheresse. Les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**, lorsque la couche supérieure des sols argileux est soumise à l'**évaporation**. Celle-ci se tasse verticalement et des fissures s'ouvrent horizontalement sous l'effet de la rétraction. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles est susceptible d'entrainer des dégâts importants aux constructions du fait des **fortes différences de teneur en eau** entre le sol situé autour des constructions (qui s'assèche) et celui sous les constructions (qui reste chargé d'humidité) provoquant des **mouvements différentiels**. Ceux-ci se concentrent à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Sur la commune, cet aléa existant est caractérisé comme faible sur les parties du territoire correspondant aux formations alluviales et colluviales du plateau (*cf. planche « Vulnérabilités et Servitudes d'utilité publique »).*

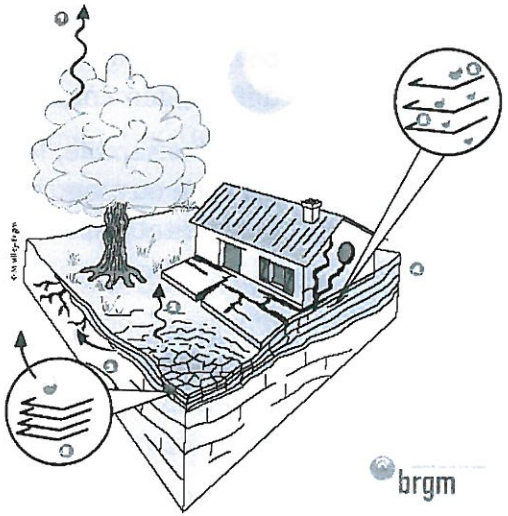

Aléa retrait-gonflement des argiles

Aléa* inondation

Il concerne les abords des petits cours d'eau affluents de la Dordogne. Les différentes intensités de cet aléa ne sont pas connues.

Du point de vue des enjeux, on constate que l'habitat se trouve situé de manière privilégiée en surplomb ou à l'écart par rapport aux petits cours d'eau qui, prenant leur source sur la commune, sont caractérisés par de très faibles débits. Dans ces conditions, **l'aléa inondation s'avère surtout étroitement corrélé à la possibilité de rupture des digues qui ferment les plans d'eau d'une certaine importance**. Compte tenu de la faiblesse des implantations humaines dans la zone submersible à l'aval des émissaires concernés, l'augmentation brutale du niveau de l'eau peut surtout présenter un risque pour un promeneur,

induire un impact écologique négatif sur le cours d'eau ou causer une submersion de la voirie. Il n'existe pas actuellement de dispositions spécifiques pour limiter l'urbanisation dans les « zones dangereuses » situées immédiatement en aval des plans d'eau d'une certaine importance. Il paraît toutefois souhaitable que la population n'y augmente pas et que les établissements les plus sensibles (ERP[18] et campings ou caravanings par exemple) y soient interdits. Il conviendra également de ne pas induire, lors de l'élaboration du plan de zonage, un risque affectant des personnes et des biens, en particulier en évitant de définir des zones constructibles à proximité des cours d'eau.

Aléas feu de forêt ou de bâtiment

Même si les feux de forêt ne peuvent pas être considérés comme un risque majeur pour le département, le couvert forestier présent sur la commune implique l'existence d'un aléa dont l'intensité variable dans le temps et dans l'espace est liée au développement de sources de chaleur (en relation notamment avec le développement du tourisme et de l'urbanisation diffuse), aux conditions météorologiques et aux caractéristiques de la végétation.

Dans l'ensemble, le caractère humide et frais des forêts de feuillus et la relative rareté des essences très inflammables type garrigue ou maquis, apparaissent comme des **éléments susceptibles de limiter l'aléa**. En revanche, les plantations de résineux et l'habitat dispersé accroît ici la vulnérabilité des populations.

Quelques secteurs d'habitat (au niveau de *Chassagnolle*, de *La Jouannoux*, du *Mons Haut*, du Nord-Est du bourg et du *Château d'Anglard,* en particulier) illustrent le cas où la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts, bosquets, voire haies, limite les zones tampon à de faibles périmètres (caractère boisé de la commune et éventuellement rôle de la déprise agricole), insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'intensité de l'**aléa feu de bâtiment** dépend étroitement des matériaux utilisés pour les constructions, de la vétusté de ces dernières et de la présence éventuelle de matières inflammables dans un bâtiment d'activités. Considérant l'ensemble de ces paramètres sur la commune, l'intensité de cet aléa paraît variable suivant les sites :

- elle est plutôt limitée pour la plupart des habitations : les constructions récentes doivent impérativement répondre à des normes de sécurité et le bâti ancien est le plus souvent réhabilité aux normes modernes ;
- elle est plus grande pour les bâtiments d'activité économique maniant des matériaux propices à un départ d'incendie : cela peut-être le cas surtout pour les granges où sont stockés les foins…

[18] ERP : Etablissement Recevant du Public.

Les différents **dispositifs de protection incendie** visent à réduire la vulnérabilité des enjeux humains et économiques effectivement présents sur la commune. Ces dispositifs comprennent 3 hydrants le long de la RD 168 à priori conformes à la norme[19] (*cf. carte Hydrographie, ressources et pressions*).

Tous les secteurs construits ne sont pas correctement protégés. Quoi qu'il en soit, les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débats scientifiques, **les risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs**. Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La **qualité de l'air** est surveillée en Limousin par l'association ***Limair*** grâce à un **réseau de stations de mesure** localisées :

- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à Sainte-Marie-Lapanouze, les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. Compte tenu du faible nombre d'habitants et de son éloignement vis-à-vis des équipements routiers ou industriels susceptibles de produire localement des polluants de façon significative, **il paraît judicieux d'utiliser non pas les données des stations les plus proches installées en zone urbaine ou périurbaine mais celles de *La Nouaille***, en Creuse (station rurale nationale) à 45 kilomètres environ au Nord :

- A une certaine distance des sources primaires comme c'est le cas ici, on apprécie notamment les concentrations en O_3[20] et PAN[21] issues de leur transformation photochimique, composés irritants ayant un impact notable sur la santé[22].

[19] Conformité des poteaux incendie : en diamètre 100 mm ils doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m^3/h à 1 bar de pression.

- La teneur moyenne annuelle d'ozone au niveau de la station de La Nouaille (2005) est de 78 µg/m^3. Cette valeur est nettement inférieure à l'objectif de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures glissantes), mais on peut remarquer qu'elle représente la moyenne la plus élevée de toutes les stations limousines. Il en est de même des valeurs qui dépassent cet objectif, le nombre d'heures de dépassement apparaissant nettement plus élevé que la moyenne des stations limousines (396 h en 2005 pour une moyenne de 169 h toutes stations confondues).
- En définitive, la pollution par l'ozone enregistrée dans la station rurale de La Nouaille apparaît comme plus élevée que la moyenne régionale, ce qui signifie qu'une commune comme **Sainte-Marie-Lapanouze**, à une certaine distance des principales agglomérations de la région, **n'échappe pas à des pollutions comme l'ozone qui dépassent largement le cadre local**.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

La qualité des eaux présentes sur le territoire de la commune est étroitement liée à sa situation au sein des bassins versants (*cf. A.4. Le système hydrographique*).

Héritages

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et/ou d'activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). **Un site industriel et activité de service**, dont l'activité est arrêtée, **pouvant avoir occasionné ou occasionner une pollution des sols sur la commune, est recensé** dans la base de données BASIAS. Il s'agit d'une carrière de pierre (extraction de pierres ornementales et de construction).

Ce site n'appelle aucune action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, conformément aux données mises à disposition sur la base de données BASOL.

---

[20] O_3 : Ozone. Il résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier NOx et composés organiques volatils : benzène...) sous l'effet des rayonnements ultra-violets. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été.

[21] PAN : Nitrate de peroxyacétyle, Il présente d'une part un impact sanitaire reconnu. Il permet, d'autre part, de transporter l'azote réactif sur de grandes distances puis, lors de sa décomposition thermique, de libérer du NO_2 (dioxyde d'azote) qui générera de nouvelles molécules d'ozone.

[22] L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires.

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

Pollutions contemporaines

Un certain nombre d'**indicateurs du SDAGE** permettent d'identifier l'**enjeu communal en matière de qualité des eaux**. A signaler en particulier que :

- la commune est incluse dans le périmètre de la **« Zone de vigilance* pollutions diffuses : élevages »** (Orientation B.33 : « Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques/Réduire les pollutions diffuses/Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux/Identification des zones de vigilance* ») ;
- la commune fait partie des **« Zones à Protéger pour le Futur* »** (Orientation D.1 : « Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs/Préserver les ressources stratégiques pour le futur »).
- la commune n'est pas considérée en revanche comme une zone vulnérable* (aux nitrates) ou une zone sensible* (à l'eutrophisation).

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

➢ Pollution domestique

Il s'agit des zones soumises à l'influence des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables* dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates d'origine agricole et les zones désignées comme sensibles* dans le cadre de la directive 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

La pollution domestique résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. **La totalité du territoire communal est assainie par des systèmes d'assainissement autonomes.** Plus encore que les systèmes collectifs qui sont davantage contrôlés, les installations individuelles sont exposées à un mauvais fonctionnement et, dans ce cas, sont sources de rejets d'eaux usées domestiques de piètre qualité vers le milieu naturel. Des rejets directs sont également possibles, souvent sous-estimés. Pour ces raisons, la loi impose aux communes de mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. La commune délègue cette prestation de contrôle à la Communauté de communes, laquelle

sous-traite ce service au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). : la dernière campagne de visites s'est déroulée en 2007. Elle n'a révélé que peu de dysfonctionnement majeur. Une nouvelle visite est prévue courant 2012.

➢ Pollution des collectivités

En dehors des rejets des stations d'épuration des eaux usées, la pollution de l'eau et des sols attribuée aux collectivités peut provenir de l'entretien et du nettoyage des lieux et des espaces publics, en particulier des espaces verts. La sensibilisation et la formation des employés municipaux permettent aux communes de réduire leur impact sur les milieux par :

- diminution de la quantité de désherbant utilisé : étalonnage des pulvérisateurs, utilisation de produits homologués, dilution plus importante des produits,
- utilisation adéquate des produits phytosanitaires, prise en compte de la nature des sols,
- formation continue des employés municipaux : amélioration des compétences en arboriculture, sensibilisation au développement durable...

L'ensemble de ces mesures peut être formalisé dans un schéma de désherbage qui indique par ailleurs les secteurs sensibles, les endroits à traiter ou à ne pas traiter... A Sainte-Marie-Lapanouze, aucune mesure n'est encore adoptée dans ce sens.

➢ Pollution agricole

Il s'agit d'une pollution diffuse difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides. De manière générale, il est à noter que les territoires sont inégalement résilients* vis-à-vis d'une agression comme la pollution : ainsi les ripisylves et les plans d'eau agissent-ils comme autant de filtres susceptibles de filtrer la pollution.

Quelques indicateurs permettent de guider l'analyse :

- **L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX)** constitue un premier indicateur intéressant. L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage extensif ou semi-extensif[23] de bovins, on peut considérer en première analyse les **pratiques** de ces exploitants comme **globalement peu polluantes**.
- Le taux de contractualisation des agriculteurs de la commune avec l'État dans le cadre de mesures agro-environnementales (par exemple PHAE2*) ou le taux de parcelles engagées concernées par l'agriculture biologique constituent d'autres indicateurs intéressants dans la mesure où ils signalent des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif. Quatre exploitants professionnels, parmi les cinq ayant répondu au questionnaire Géoscope[24], pratiquant l'élevage ont déclaré exploiter entre 70 % et 100 % de leurs parcelles dans le cadre des dispositifs agro-environnementaux du type *Prime Herbagère Agri-Environnementale* (PHAE*).
- Toutefois, rappelons que l'augmentation parallèle des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée. L'intensification se mesure à cet égard à travers **l'utilisation d'une part significative de la SAU au profit de cultures fourragères** (quasiment 100 % de la SAU et des labours selon le RGA 2000) destinées à alimenter les animaux en stabulation.
- L'épandage de fumier et lisier peuvent également ponctuellement dégrader la qualité des eaux. **Aucun plan d'épandage n'a été signalé sur la commune**[25], la taille des cheptels et les modalités d'élevage n'imposent à aucun exploitant la formalisation d'un plan d'épandage, de sorte que cette pollution, potentiellement présente sur l'ensemble des surfaces en herbe et des champs cultivés, peut être considérée comme limitée. Elle pourrait s'avérer cependant préjudiciable aux ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants. Sur la commune, aucune ressource n'est pour l'instant mobilisée. Un secteur est cependant pressenti, il est localisé au Nord-Ouest de la commune dans des espaces boisés et dont le bassin versant amont est dépourvu de parcelle agricole exploitée. Quoiqu'il en soit, compte tenu de l'évolutivité de l'activité agricole, le risque de contamination appelle plus spécifiquement la mise en place de **périmètres de protection des captages AEP**, déclinés en périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée dans l'hypothèse où cette ressource venait à être exploitée.

[23] Élevage extensif ou semi-extensif : méthode d'élevage impliquant une faible densité relative d'animaux à l'hectare.

[24] Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de février 2011 dans le cadre de la concertation avec la profession.

[25] Source : PAC 2011.

- Parmi les autres activités agricoles, les **cultures céréalières (notamment le maïs)**, souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont **susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux**. Ces cultures n'étaient pas représentées sur le territoire communal au RGA de 2000.

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer l'**impact globalement faible du système d'exploitation dominant** ici sur les milieux naturels, avec des secteurs géographiques où l'intensivité plus grande des pratiques conduit cependant à des impacts plus significatifs.

➢ Pollution industrielle

En 2012, aucune entreprise exerçant une activité « industrielle » au sens strict (par la nature de sa production) n'est présente sur la commune. Certaines installations agricoles s'inscrivent en revanche dans des filières agro-alimentaires, et les pollutions qu'elles sont susceptibles d'émettre (en particulier épandage de fumier et surtout de lisier) peuvent être considérées comme relevant d'un processus industriel. C'est à ce titre qu'elles peuvent être recensées, à partir d'un certain niveau d'impact sur le milieu naturel, dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture (*cf. II.F.4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées*) : aucune exploitation n'est concernée.

➢ Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier

Le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution. Une pollution accidentelle des eaux et des sols pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

Les liaisons principales à l'échelle du département qui traversent Sainte-Marie-Lapanouze supportent de faibles trafics transitant au niveau de la commune (essentiellement de la desserte locale), n'induisant ainsi qu'une **pollution chronique** et des **risques de pollution accidentelle négligeables.**

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

Principales sources
- *Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008*
- *Y. Veyret (Dir.), Le développement durable, 2008*
- *E. Dorier-Apprill (Dir.), Ville et environnement, 2006*
- *Site Internet du CG19, 2012*
- *CG 19, Carte des trafics sur les réseaux routiers de la Corrèze, 2009*
- *PAC 2011*

Planche associée
- *Vulnérabilités, prescriptions et servitudes*

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son accessibilité*. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

A Sainte-Marie-Lapanouze comme dans la plupart des territoires ruraux français, le **développement des infrastructures de transport** a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. **Une liaison régionale** traverse ainsi le territoire. Il s'agit de la **RD 20** qui assure la liaison entre Egletons, Neuvic et le Cantal. Supportant des trafics relativement faibles (pas de comptages) à l'échelle du département, cette RD figure au schéma départemental comme **axe de 2ème catégorie.** La **RD 168**, qui relie Liginiac à Ussel et identifiée comme liaison locale, est également classée comme **axe de 2ème catégorie** par le département. Cet axe peut être considérée comme un **axe structurant*** pour la commune, voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats…) au sein du bassin de vie.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, **les déplacements en commun sont relativement limités**. La commune est seulement desservie par la ligne de bus n°14 Ussel-Neuvic. Pour l'accès à la desserte ferroviaire, les Samaritains doivent se rendre soit à Ussel, soit à Egletons. Les transports en commun sont également présents à travers le ramassage scolaire organisé par le département qui permet aux élèves de se rendre dans les établissements d'enseignement secondaire. Les élèves des écoles maternelle et primaire sont également pris en charge.

REÇU L...
22 AOUT 2013
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)

Des évolutions sont en cours. De manière générale, le Conseil Général de la Corrèze a révisé sa politique en matière de transports pour adapter l'offre à une demande qui a évolué (regroupement de lignes, expérimentation d'une politique tarifaire unique et transformation de lignes régulières très peu fréquentées en lignes de transport à la demande), et le covoiturage, longtemps spontané tend à s'institutionnaliser. **Sainte-Marie-Lapanouze** est desservie par la ligne départementale 14 (Neuvic – Ussel) et elle est comprise dans une aire de **transport à la demande**.

La faiblesse des TEC n'est pas une caractéristique commune à l'ensemble des campagnes françaises. Le développement des réseaux routiers a souvent été une condition de la mise en place de transports collectifs efficaces en zone rurale concernant,

bien au-delà du ramassage scolaire, les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces réseaux ont pu permettre à l'espace rural de développer des solutions de transport collectif proches de celles existant dans les zones urbaines.

Principales sources
- *Mairie, communication orale, 2011*
- *SIVOM du Riffaud, communication orale, 2012*
- *Ministère du travail de l'emploi et de la santé, Résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable, 2011*
- *DREAL Limousin, consultation 2012*
- *Gest'Eau, consultation 2011*
- *Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003*
- *Office départemental du tourisme de la Corrèze, 2012*
- *SDIS 19, 2011*
- *SDAGE Adour-Garonne, (2010-2015), 2009*

Planche associée
- *Hydrographie, ressources et pressions*

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs, avec les usages agricoles, industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels (cas de nombreux étangs limousins au cœur de cette problématique des usages concurrentiels amont-aval).

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge...). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m³ d'eau par an. Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun.

Les campagnes (en dehors de besoins en eau plus importants pour des activités professionnelles) **sont moins utilisatrices d'eau potable que le milieu urbain**, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux réserves privées (puits, citernes...), ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

A Sainte-Marie-Lapanouze, on peut recenser les principaux usages suivants :

<u>Usages domestiques</u>

La commune est alimentée en eau potable par le *syndicat du Riffaud* qui mobilise une ressource superficielle traitée à la station du Theil sur la commune Liginiac. La distribution est assurée via deux réservoirs, l'un d'une capacité de 220 m³ à Chirac-Bellevue, l'autre de 1 000 m³ sur Liginiac. La consommation annuelle de la totalité des abonnés est en moyenne de 6200 m³, parmi lesquels comptent deux gros consommateurs, la colonie de vacances (1 500 m³) et la jardinerie (1 100 m³). Ainsi, la consommation moyenne des samaritains est de l'ordre de 60 m³/an. D'un point de vue quantitatif, aucun problème particulier n'est signalé par le gestionnaire du réseau. En termes de qualité, l'eau présente une faible minéralisation (eau agressive pour les métaux), mais c'est surtout la vétusté de la station de traitement dont le principe est la floculation par apport de sels d'aluminium puis décantation et désinfection par ozone et chlore qui conduit parfois à des taux en aluminium supérieurs à la norme.

Usages productifs ou de services

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. L'agriculture constitue une autre source importante de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation en période estivale. Enfin, quelques activités de services sont également susceptibles de figurer parmi les « gros consommateurs ».

Les échanges avec les gestionnaires du réseau AEP permettent de relever une absence de « gros consommateur » et **une catégorie principale de « consommateurs importants** [26] : les quelques exploitations agricoles qui sur la commune sont des **activités d'élevage** s'avèrent les plus consommatrices d'eau. On estime en effet la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail. Si, en extérieur, le bétail s'abreuve en partie directement sur les parcelles dotées d'un point d'eau (source, cours ou plan d'eau), à l'étable c'est à partir du réseau AEP. Cette pratique contribue à aiguiser les concurrences en période de basses nappes estivales.

Bien que les incidences sur Sainte-Marie-Lapanouze soient indirectes, il convient de signaler l'usage hydroélectrique de la Dordogne avec les barrages de Marèges et de Bort-les-Orgues situés respectivement en aval et en amont de la commune. Le barrage de Marèges développe une retenue artificielle qui s'étend sur environ 200 ha en remontant jusqu'à Bort-les-Orgues.

[26] Gros consommateurs et consommateurs importants : consommations respectivement supérieures à 6 000 m^3/an et comprises entre 500 et 6 000 m^3/an.

Tourisme, sport et loisirs

La retenue de *Marèges* sur *la Dordogne* est fréquentée par les pêcheurs qui ne peuvent y accéder pratiquement qu'en bateau via deux embarcadères : l'un en rive droite à *Val Beynette* sur la commune de Roche-le-Peyroux, l'autre en rive gauche au *Site du Mentier* sur la commune de Saint Pierre (Cantal). Elle est gérée par les AAPPMA[27] de Bort les Orgues et de Neuvic

Les faibles débits des autres cours d'eau qui traversent la commune ne permettent pas le développement d'une activité nautique ou aquatique.

Protection contre les incendies

L'essentiel de la protection incendie de la commune est assurée via le réseau AEP. Cette situation n'est pas idéale, notamment en matière sanitaire puisque ce type de prélèvement fait courir le risque d'une pollution de la ressource (*cf. C.4. Sensibilité aux risques…*).

Gestion quantitative de la ressource en eau

La multiplication des usages de l'eau peut ainsi conduire à une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. La gestion de l'équilibre de la ressource est une préoccupation ancienne. Déjà soulevée par la loi sur l'eau de 1992, elle a conduit le législateur à prendre un décret créant, puis étendant[28] les **zones de répartition des eaux (ZRE*)**. Les communes incluses en ZRE sont classées par arrêté du préfet de département. Dans ces zones, **les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés[29].** Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. **Sainte-Marie-Lapanouze n'est pas classée en ZRE.**

[27] AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

[28] Décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.

[29] Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Aujourd'hui, la nouvelle loi sur l'eau de 2006 priorise les objectifs d'une gestion équilibrée, avec la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable ; puis la satisfaction ou la conciliation, lors des différents usages, activités ou travaux, des exigences de la vie biologique, de l'écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, enfin des usages pour les activités économiques et toutes les autres activités humaines.
La prise en compte de ces objectifs par le SDAGE Adour-Garonne s'articule autour de l'orientation fondamentale *« maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique »* et en particulier à travers des objectifs quantitatifs pour 2015 visant à éviter les tensions et les crises par la définition fixe de *Débits Objectifs d'Etiage* (DOE*) et de *Débits de Crise* (DCR*) à respecter pour les cours d'eau.

Pour Sainte-Marie-Lapanouze, les DOE et DCR sont ceux fixés sur la Dordogne à Carennac (*Ile de la Prade*), dans le Lot, et s'élèvent respectivement à 16 et 12,8 m^3/s.

« Le bassin Adour-Garonne subit des étiages estivaux et automnaux sévères et des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes qui traduisent peut-être les premiers effets d'un changement climatique annoncé qui risque de modifier durablement les régimes pluviométriques et thermiques du bassin. »
SDAGE Adour-Garonne, 2009

3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais couteux

L'ensemble des secteurs construits est desservi par le réseau électrique. La compétence relève du *Syndicat d'électrification de la Diège*.

Les élus n'ont signalé aucun problème particulier. Au contraire, de nombreux travaux ont été réalisés de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui de secteurs disposant de « fils nus ». L'effacement des réseaux aériens dans le bourg entre le restaurant et l'église est en cours.

Principales sources
- *Syndicat de la Diège, communication orale, 2012*
- *B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », Cybergeo, Espace, Société, Territoire, 2007*
- *M. Castells, La galaxie Internet, 2002,*
- *Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires, 2012*
- *DIACT, Application cartographique Alkante, 2012*

De manière générale, lorsque des problèmes sur le réseau sont avérés, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas connues à l'avance (notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Dans ces conditions, si des besoins venaient à apparaître, le gestionnaire du réseau s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. D'un point de vue règlementaire, la desserte du réseau est à

la charge du gestionnaire sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût.

Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

Les TIC* et la téléphonie mobile à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la campagne. **Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail** qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de **potentiel** : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaires que sont les noyaux bâtis et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télé-travailleurs et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

La question technique de **l'accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale**. A la fin du premier semestre 2010, 98,5 % de la population française est éligible à l'ADSL[30], c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, 430 000 foyers restant non éligibles pour des raisons techniques.

A partir du NRA* de Liginiac, Sainte-Marie-Lapanouze est couverte par l'opérateur France Telecom. Si a priori la commune est couverte partiellement, **la proportion de lignes éligibles à l'ADSL sur le territoire se limite cependant à 69 %**[31]. Lors de la réunion de démarrage, les élus ont confirmé qu'un certain nombre de secteurs souffrait d'une accessibilité limitée au réseau Internet à haut débit en raison, soit :

- des limites techniques dues à l'affaiblissement du signal ADSL en bout de ligne téléphonique ou à une puissance insuffisante des relais Wimax les plus proches (programme DORSAL Limousin) ;
- des limites de l'offre commerciale : cas de l'offre par satellite caractérisée par des forfaits trop rapidement épuisés.

L'amélioration de la desserte dépend du programme DORSAL (Région) pour l'ADSL. D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

[30] Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

[31] Source : site Internet « degroupnews ». Source informelle (dans le sens où il ne s'agit pas d'une publication officielle), qui permet d'obtenir diverses informations au niveau des répartiteurs. Même si ces résultats ne sont pas garantis, ils donnent dans la majorité des cas une bonne appréciation de la situation d'un territoire.

4. Gestion des déchets : incinération et recyclage faute de mieux

Collecte

La collecte et le transfert des ordures ménagères sont assurés par le *Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'Ussel*. La collecte des ordures ménagères est effectuée 1 fois par semaine le jeudi via des bacs de regroupement (13) afin de réduire les tournées et afin de contourner le problème d'accessibilité des secteurs se terminant en impasse.

Le tri sélectif, géré par *le SIVOM du Riffaud*, **fonctionne sur la commune par le biais d'un point d'apport volontaire** principal situé dans le bourg au niveau du restaurant, auquel s'ajoute un container à verre. Les habitants peuvent également se rendre à la déchetterie de Neuvic.

Principales sources
- *Mairie, communication orale, 2011*
- *Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'Ussel, communication orale, 2012*
- *Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'Ussel communication orale, 02.2012*
- *L. Y. Maystre, « Les Déchets », Encyclopédie de Géographie, 1992*
- *D. Dietmann, Déchets ménagers. Le jardin des impostures, 2005*
- *Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets), consultation 2011*
- *ADEME, Les déchets en chiffres, 2007*

Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une bonne connaissance des volumes produits par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) et l'ADEME recensent les « déchets municipaux », qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables problèmes de gestion.

Le SIRTOM n'est pas en mesure de fournir des données communales dans la mesure où la collecte fonctionne suivant des « tournées » pluri-communales qui additionnent tous les déchets ramassés.

Traitement

Concernant le traitement, les ordures ménagères sont d'abord **compactées à Ussel** avant d'être **incinérées à l'usine de Rosiers-d'Égletons**, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs **réserves vis-à-vis de l'incinération**, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par l'**institutionnalisation du recyclage** (issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser.

Évolutions

Grâce à des campagnes de communication faisant appel au sens civique et aux sensibilités environnementales, les communes et les syndicats intercommunaux en charge de la gestion des déchets invitent les habitants à participer à la **collecte sélective sur la base du volontariat**.

Ce type d'action montre désormais ses limites au regard de politiques plus ambitieuses qui remontent vers l'amont pour tenter de réduire les déchets à la source. Localement, il s'agit notamment d'appliquer une fiscalité incitative (technique de la pesée embarquée) pour pousser le consommateur à réduire ses déchets et limiter le recours à l'incinération ou, à plus petite échelle, d'accompagner les entreprises dans la promotion de l'écoconception ou l'organisation du financement des filières de réutilisation ou de recyclage.

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE

1. Dynamique démographique : un déclin récemment enrayé

Au dernier recensement officiel de la population (2009), Sainte-Marie-Lapanouze comptait **61 habitants**, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune est globalement en phase avec l'évolution départementale jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, date à partir de laquelle la Corrèze commence à stabiliser ses effectifs alors que le déclin communal se prolonge jusqu'à une date récente.

Principales sources
- *INSEE, fascicule bleu, 1999*
- *INSEE, RGP 1999 et recensement annuel de 2008*
- *D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995*
- *Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui, 2012*

Les origines de la dynamique séculaire sont bien connues des historiens :

- la longue période de croissance du XIX^{ème} siècle cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ;
- le renversement de tendance à l'aube du XX^{ème} siècle fait intervenir la baisse de la natalité (« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

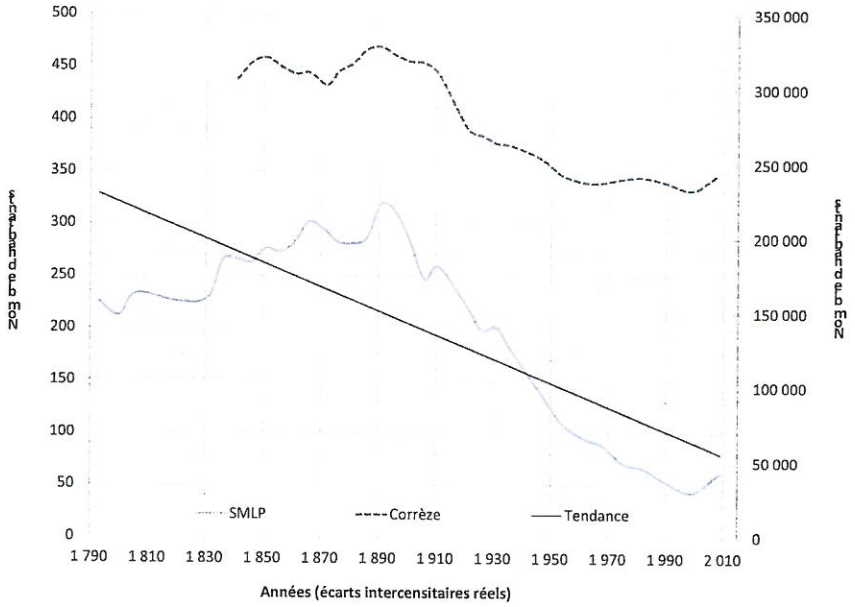

Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

A. Total population municipale*	1968	1975	1982	1990	1999	2009*
	88	71	66	53	43	61

	B. Évolution des soldes naturel et migratoire					
	62/68	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008
Nombre de naissances	5	2	3	2	2	5
Nombre de décès	16	10	11	14	10	13
Solde naturel	-11	-8	-8	-12	-8	-8
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	**-2,01**	**-1,43**	**-1,65**	**-1,25**	**-1,84**	**-1,79**
Solde migratoire	5	-9	3	-1	-2	24
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	**0,91**	**-1,60**	**0,62**	**1,25**	**-0,46**	**5,37**
Variation absolue de population	-6	-17	-5	-13	-10	16
Taux d'évolution annuel global	**-1,10**	**-3,03**	**-1,03**	**-2,70**	**-2,29**	**3,58**

C1. Évolution communale par tranches d'âges						
	0-19		20-59		> 60	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	7	10,6	30	45,5	29	43,9
1990	4	7,5	27	50,9	22	41,5
1999	3	7,0	15	34,9	25	58,1
2008	12	20,3	29	49,2	18	30,5

C2. Structure par âges en 2008			
En %	0-19	20-59	> 60
Corrèze	20,1	50,0	29,9
France	25,0	53,6	21,4

Source : INSEE

* *Population municipale* : depuis 2004, le recensement « rénové » concerne chaque année 1/5 du territoire. Sur la base des résultats de ces enquêtes annuelles, les populations légales 2009 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011.*

Ainsi, **Sainte-Marie-Lapanouze renoue avec une croissance démographique modérée** (*tableau A*) **depuis le recensement de 1999**. Il est nécessaire de distinguer dans cette évolution la part respective des deux variables démographiques que sont le bilan naturel et le solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels (*tableau B*).

Le renouveau démographique depuis le recensement de 1999 résulte fondamentalement du solde migratoire positif : alors que le solde naturel s'avère plus ou moins franchement négatif depuis 1962 en raison d'un nombre élevé de décès et d'un niveau de naissances demeuré bas, il se trouve désormais nettement compensé par l'apport migratoire. Ainsi, **la commune maintient, voire augmente, sa population ces dernières années grâce à une attractivité significative et malgré un solde naturel toujours déficitaire.**

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges, permet de dégager une tendance claire : le renouvellement récent et important (en valeur relative) de la population se traduit par une réduction significative de la classe d'âge des plus de 60 ans (-27,6 points). **Malgré cette évolution très positive, la structure par âges demeure nettement déséquilibrée** (30,5 % de la population), à la mesure de celle du département, tout particulièrement vis-à-vis de la structure par âges nationale (la part des plus de 60 ans y représente environ 9 points de moins).

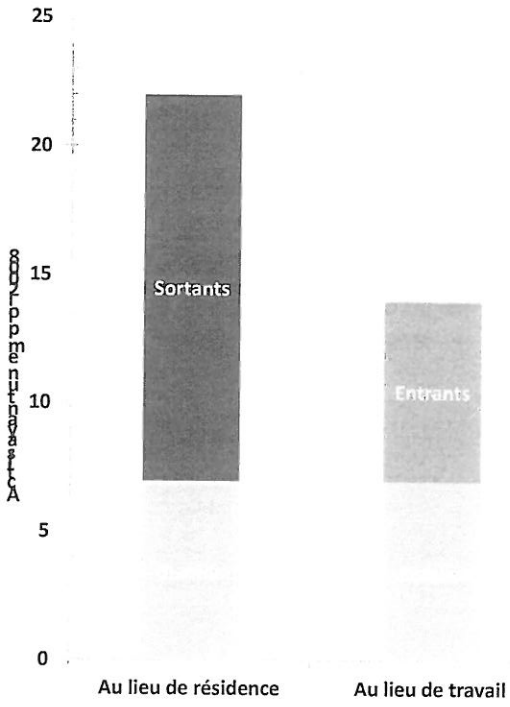

Source : INSEE.

	A. Évolution de la population active et du taux d'activité					
	1990		1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population totale	53	100	43	100	59	100
Actifs (15-64 ans)	**22**	**42**	**16**	**37**	**25**	**42**
- dont ayant un emploi	19	36	13	30	22	37
- dont chômeurs	3	6	3	7	3	5
Inactifs	**31**	**58**	**27**	**63**	**34**	**58**
- dont retraités ou préretraités	12	23	28	65	18	30
- dont autres inactifs	19	36	-1	-2	16	27

Source : INSEE.

	B. Structure de la population active		
	Effectif		Évolution 1999-2008 (%)
	1999	2008	
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	13	22	69,2
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune (« stables »)	7	7	0,0
Migrants quotidiens sortants	6	15	166,7
Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	7	14	100
Migrants quotidiens entrants	0	7	700

Source : INSEE

2. La société du travail à l'heure de la mobilité

Principales sources
- *INSEE, RGP 1999 et recensement annuel de 2008*
- *D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995*

L'évolution de la structure de la population active au cours des trois derniers recensements, présentée dans le *tableau A* ci-contre, permet d'esquisser le portrait de la société du travail. Depuis 1990, la part de la population active à Sainte-Marie-Lapanouze reste relativement stable à la fois en valeur absolue et en valeur relative : l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune compense l'installation de personnes retraitées ou qui, sur place, le sont devenues entretemps.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail (*tableau B*). On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le *tableau B* et le graphique ci-contre (bilan des déplacements domicile-travail en 2008), qui montrent que les sorties d'actifs (les « sortants[32] ») l'emportent sur les entrées (les « entrants[33] »), indiquent que **la commune s'inscrit dans le modèle d'une « commune dortoir » fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile/travail** : en 2008, sur les 22 actifs recensés sur le territoire de la commune, 15 étaient des migrants sortants, représentant désormais plus du double des résidents travaillant dans la commune (les « stables »).

Cette dynamique de mobilité « domicile-travail » s'accentue depuis le recensement de 1999 : les nouveaux actifs résidents travaillent en dehors de la commune, contribuant à grossir le flux de navetteurs travaillant et résidant dans deux communes différentes.

[32] Migrant sortant : actif résident sur la commune et travaillant dans une autre commune.

[33] Migrant entrant : actif résident sur une autre commune et travaillant sur la commune.

C. Population des ménages selon la CSP de la personne de référence						
	Sainte Marie Lapanouze					France
	Total 1999	Total 2008	1999 (%)	2008 (%)	Évolution 1999-2008	%
Ensemble	24	28	100	100		100
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0	0	1,2
Artisans	0	4	0	14,3	400	2,3
Commerçants et assimilés	0	0	0	0	0	1,8
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	0	0	0	0	0	0,5
Professions libérales et assimilés	0	0	0	0	0	1,2
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	0	0	0	0	0	3,7
Cadres d'entreprise	0	0	0	0	0	6,5
Prof. intermédiaires enseignement, santé, fonction publique et assimilés	0	0	0	0	0	4,7
Prof. intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	0	0	0	0	0	4,7
Techniciens	0	4	0	14,3	400	3,3
Contremaîtres, agents de maîtrise	0	0	0	0	0	1,8
Employés de la fonction publique	4	0	16,7	0,0	-100	5,2
Employés administratifs d'entreprise	0	0	0	0	0	2,5
Employés de commerce	0	0	0	0	0	1,8
Personnels des services directs particuliers	0	0	0	0	0	2,2
Ouvriers qualifiés	4	4	16,7	14,3	0	11,4
Ouvriers non qualifiés	0	4	0	14,3	400	5,4
Ouvriers agricoles	0	0	0	0	0	0,6
Anciens agriculteurs exploitants	8	4	33,3	14,3	-50	2,3
Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0	0	0	0	0	3,1
Anciens cadres et professions intermédiaires	0	0	0	0	0	8,8
Anciens employés et ouvriers	8	8	33,3	28,6	0	18,5
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	0	0	0	0	0	0,2
Inactifs divers (autres que retraités)	0	0	0	0	0	6,3

Source : INSEE

L'analyse de la répartition de la population en catégories socioprofessionnelles (CSP) et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

Confrontée à la distribution nationale, la **pyramide sociale de Sainte-Marie-Lapanouze** (*tableau C*) **présente quelques originalités** :

- l'absence de ménages d'agriculteurs actifs, malgré le caractère de commune rurale (commune isolée hors d'influence des pôles) de Sainte-Marie-Lapanouze ;
- le faible poids des cadres supérieurs et professions intermédiaires traduit d'évidence la différence qui existe entre les villes et les communes rurales ;
- l'attractivité pour les retraités, particulièrement marquée y compris pour une petite commune rurale comme Sainte-Marie-Lapanouze.

La mesure des **dynamiques en cours** est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail. Elle peut s'appréhender à travers une analyse des catégories en plein essor et d'autres en perte de vitesse (en écartant les valeurs extrêmes, peu significatives), en relation avec le mouvement qui s'opère à l'échelle nationale :

- les effectifs d'une partie des catégories sociales populaires (techniciens, ouvriers non qualifiés) et des professions indépendantes (artisans) enregistrent une hausse spectaculaire parce qu'elles étaient absentes de la pyramide sociale établie lors du précédent recensement (1999) ;
- à l'inverse, les retraités tendent à régresser en relation avec la dynamique migratoire qui anime la commune, même si ces ménages restent de loin la CSP la plus nombreuse en 2008.

Bassins des villes moyennes avec un taux HLM significatif

- Des marchés de l'immobilier plutôt atones, des marchés du logement détendus ;
- Une vacance de longue durée en augmentation malgré un certain renouvellement du parc ;
- Une augmentation récente du nombre de ménages isolés ;
- Une forte présence de ménages pauvres;
- Une primo accession à la propriété plutôt en retrait. Des ménages souvent très modestes, âgés et propriétaires de leur logement ;
- Une présence forte de logements indignes ou insalubres.

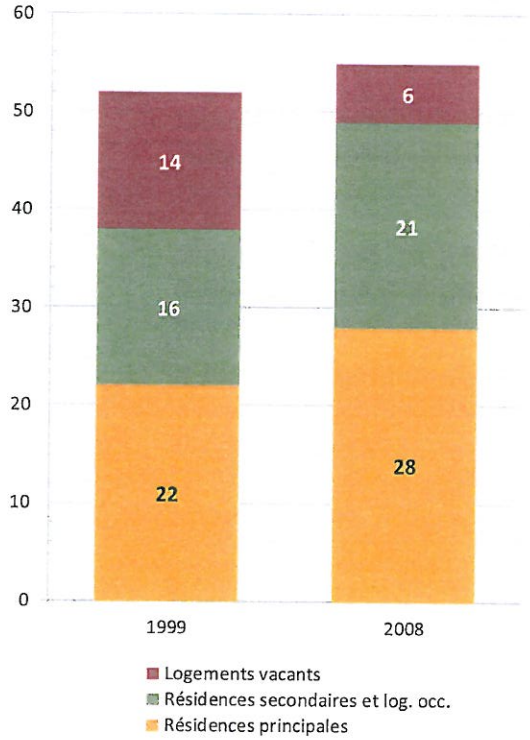

Nombre de logements par catégorie (sources : INSEE).

Bassins d'habitat de la Corrèze

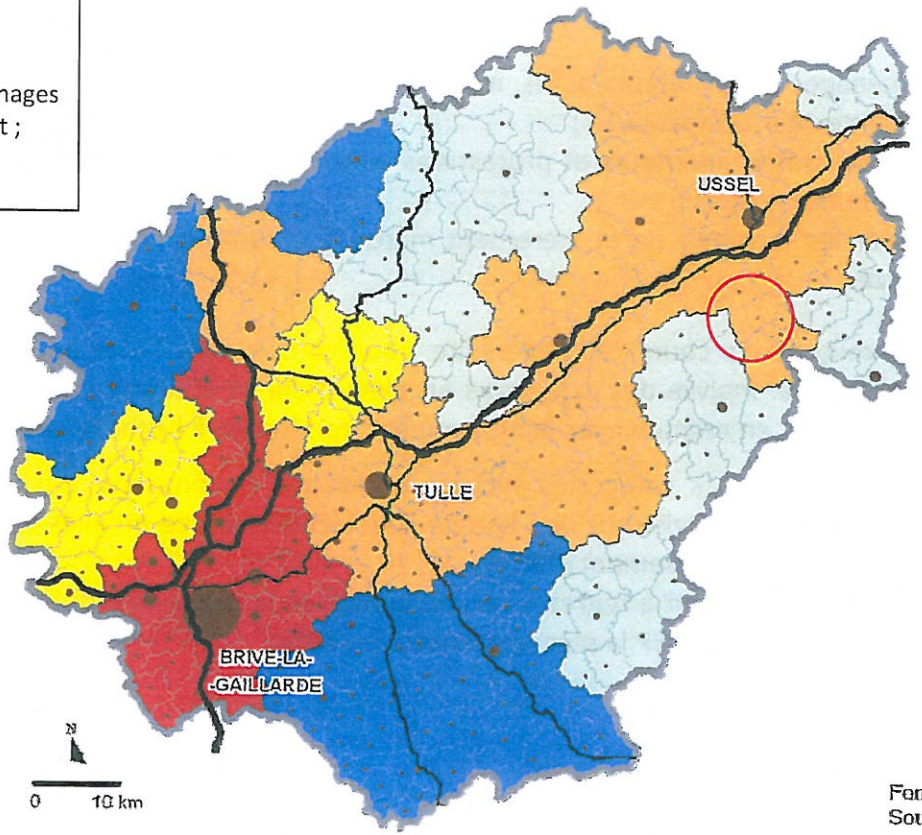

Source : DREAL Limousin, 2011.

3. Logements : un parc de logement relativement stable

L'approche paysagère développée dans le *paragraphe B.3. L'agencement du tissu résidentiel* a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction. L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'**une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif**. Les données statistiques du recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Principales sources
- *Mairie, communication orale, octobre 2011*
- *DREAL, 2011*
- *Thérèse Saint-Julien (Dir.), Atlas de France – L'espace rural, 1998*
- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008*
- *Site Internet de l'Observatoire des Territoires, consultation 2012*
- *INSEE, Recensements généraux de la population, 1999, 2008*

Politiques en faveur du logement

Sainte-Marie-Lapanouze n'est pas incluse dans un périmètre de *Programme Local de l'Habitat*, outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat.

Elle est propriétaire d'une maison (F4) et s'interroge sur l'opportunité d'en construire une nouvelle afin, le cas échéant, d'intervenir au profit de ménages considérés comme socialement intéressants (volonté de promouvoir une mixité sociale, de fixer sur place des ménages avec enfants ...).

Cette **offre publique locative** s'avère **modeste**, même si Sainte-Marie-Lapanouze s'avère de taille très réduite et ne se situe pas dans une « zone tendue », territoire où les besoins des ménages sont considérés par l'Etat comme les plus prégnants. S'y ajoute cependant le parc de logements locatifs privés (quelques logements locatifs sont signalés dans le bourg) qui peut aussi, en toute hypothèse, offrir aux ménages les plus modestes un logement adapté à leurs capacités financières.

Au total, les logements locatifs représentent un peu plus de 14 % du parc de logements en 2008 (INSEE), ce qui est assez faible si l'on considère que les locataires représentent environ 40 % en moyenne des ménages en France. L'offre en matière de logement social s'avère nulle (INSEE, 2008).

	1A. Ensemble des logements				
	1999		2008		Variation 1999-2008
Catégorie de logement	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Résidences principales	22	42	28	51	27
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	31	21	38	31
Logements vacants	14	27	6	11	-57
Total	52	100	55	100	6
Type de logement					
Maisons	51	100	50	93	-2
Appartements	0	0	4	7	400
Total	51	100	54	100	6
	1B. Résidences principales				
	1999		2008		ariation 1999-2008
Période de construction des logements	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Avant 1949	16	73	19	73	19
De 1949 à 1974	1	5	1	4	0
De 1975 à 2004	5	23	6	23	20
Total	22	100	26	100	18
Taille des logements					
Petites résidences (1 & 2 pièces)	3	14	6	21	100
Résidences moyennes (3 & 4 pièces)	9	41	4	14	-56
Grandes résidences (5 pièces ou +)	10	45	18	64	80
Total	22	100	28	100	27

Sources : INSEE.

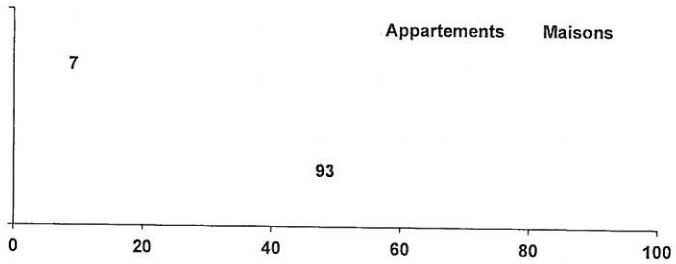

Sources : INSEE.

Le parc de logements : une stagnation des effectifs

La commune dispose en 2008 d'un **parc de 55 logements.** Cette valeur progresse très faiblement : entre les recensements de 1999 et 2008, le volume global du bâti a enregistré un solde positif de 3 unités.

En comparaison avec l'ensemble des communes limousines, la **proportion de résidences secondaires** s'avère **relativement significative** (38 % en 2008). Cette situation implique à priori quelques distorsions entre la population effectivement recensée et les séjournants qui stimulent ensemble l'économie présentielle* du territoire.

Enfin, la **part du bâti vacant,** gisement traditionnellement élevé en zone rurale, apparaît encore effectivement importante dans le total des logements (11 % en 2008), malgré l'importante régression depuis le recensement de 1999 (- 57 %).

Une prépondérance de maisons individuelles plutôt grandes et récentes

L'âge, le type et la taille des logements constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, notamment au regard du processus français d'urbanisation.

Les logements de type maison individuelle occupent une **part très importante** à Sainte-Marie-Lapanouze (*tableau 1A et histogramme*). Aux anciennes résidences des exploitations agricoles a en effet succédé un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, les recensements annuels depuis 2004 indiquant que cette dynamique se poursuit désormais dans des communes encore plus éloignées.

Les **logements** du parc de Sainte-Marie-Lapanouze sont en moyenne **de taille plutôt respectable** (*tableau 1B*) : 78 % d'entre eux peuvent être considérés comme des résidences moyennes (au moins 3 pièces) ou grandes (au moins 5 pièces). La **structure** paraît cependant **plutôt équilibrée pour une commune de si petite taille** (les petits logements représentent 21 % du parc), ce qui est assez judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes éloignées des pôles urbains dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

2A. Statut d'occupation des résidences principales					
	1999		2008		Taux de Variation
	Nombre	%	Nombre	%	99-2008
Propriétaires	15	68	23	82	53
Locataires	2	9	4	14	100
- dont HLM*	0	0	0	0	0
Occupations gratuites	5	23	1	4	-80
Total	22	100	28	100	27

Logement HLM loué vide (Source : INSEE).

2B. Nombre moyen de personnes par ménage	
1999	2008
2,0	2,1

2C. Évolution récente de la taille des ménages							
	Occupants 1990	Occupants 1999		Occupants 2008		Evolution 1990-99	Evolution 99-2008
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	%	%
Ensemble	22	22	100	28	100	0	27
1 personne	5	7	32	8	29	40	14
2 personnes	8	9	41	16	57	13	78
3 personnes	7	6	27	0	0	-14	-100
4 personnes	1	0	0	4	14	-100	400
5 personnes	0	0	0	0	0	0	0
6 personnes et +	1	0	0	0	0	-100	0

Source : INSEE.

Enfin, l'analyse de l'âge des logements (*tableau 1B*) apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti (cf. II.B.3. L'agencement du tissu résidentiel), la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien représentée (73 % du total des constructions en 2008). A l'autre extrémité, la proportion des logements du dernier quart du XX^{ème} siècle apparaît comme modérée au regard de la structure nationale, la commune échappant dans une large mesure au mouvement d'exode urbain qui couvre de pavillons la France des campagnes.

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

La structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales (*tableau 2A*) révèlent que l'augmentation du **nombre des propriétaires se poursuit depuis le recensement de 1999**. Cette évolution reflète, localement, un progrès général en France de l'accession à la propriété. Les ménages en location progressent de manière importante (limite d'interprétation des données), tout en restant à un niveau plutôt bas[34] (14 % des résidences principales en 2008), alors que les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) s'effondrent. Comme évoqué ci-avant, le nombre des ménages bénéficiant d'un HLM s'avère nul.

D'**autres indicateurs** sont **précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements** :

- **la taille moyenne des ménages** *(tableau 2B)* **:** elle s'inscrit à Sainte-Marie-Lapanouze dans le mouvement national de baisse[35], avec une taille moyenne de l'ordre de **2,1 personnes en 2008**, niveau compris entre celui de la France (2,3) et celui du département (2,1) ;
- la diminution de l'occupation moyenne des logements *(tableau 2C)* : lié à la réduction de la taille moyenne des ménages, ce desserrement* se traduit par une forte proportion de logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux (86 % des logements en résidence principale), en progression depuis le recensement de 1999. Cette évolution est le fruit de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ».

[34] Les locataires représentent environ 40 % en moyenne des ménages en France.

[35] A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est passée de 2,77 habitants par logement en 1982 à 2,31 en 2005.

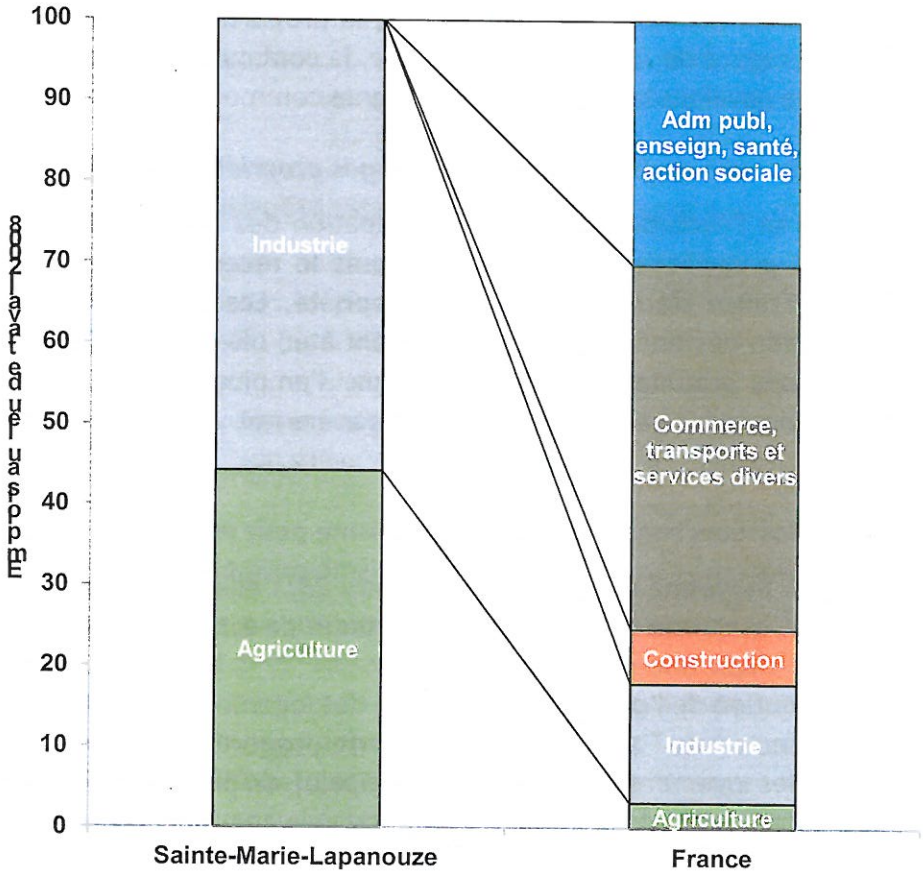

Source : INSEE, 2011 (base population légale 2008)

4. Mutations économiques : une base économique fragile

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail à Sainte-Marie-Lapanouze. A noter que les faibles valeurs considérées limitent considérablement la pertinence de l'analyse statistique.

Principales sources

- *Communication orale, octobre 2011*
- *Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008*
- *Unistatis, consultation 2012*
- *B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008*
- *Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008*
- *INSEE, Recensement général de la population, 2008*

L'histogramme ci-avant permet de donner une image de la distribution socio-économique (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. A Sainte-Marie-Lapanouze, la **base économique locale** est **largement assurée en 2008** (source INSEE) **par les emplois liés à l'industrie** (56 % des emplois au total) en raison de la présence d'une ou plusieurs activités de type « autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements », **et par ceux liés à l'agriculture** (44 % des emplois), alors qu'un certain nombre d'emplois signalés lors des échanges avec les élus et relevant des postes « Commerce, transports et services divers » (emplois du café restaurant et de la ferme équestre de Loulier) et « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » (secrétaire de mairie à 1/4 temps) n'apparaissent pas dans les données produites par l'INSEE.

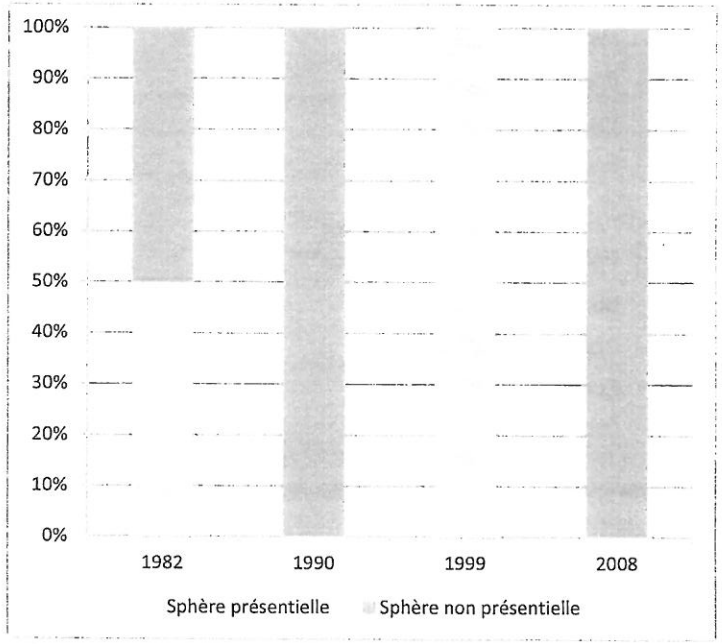

Les réserves mentionnées ci-avant invalident largement les analyses en termes de « sphère économique » qui, sur la base du recensement de 2008, s'avèrent ailleurs utiles afin de mesurer le poids des différents **« moteurs », présentiels et non-présentiels, du développement territorial local**. Selon les données INSEE, la sphère productive (non présentielle) contribuerait de manière exclusive à la création de richesse locale (histogramme ci-contre à droite), ce qui ne correspond pas à la réalité.

Principales sensibilités agricoles

Bâtiment agricole*

- à usage avéré
- à usage potentiel
- en projet

Périmètres de recul (100 m)

- avec présence avérée de bétail
- avec présence potentielle de bétail

Type de culture en 2010**

- Maïs grain et ensilage
- Prairie temporaire
- Prairie permanente
- Estives - landes

- Parcelles déclarées exploitées***
- Boisements
- Cours d'eau pérennes
- Ecoulements temporaires
- Plan d'eau

* Analyse de terrain - ** RGP, 2010 - *** Réunion avec les agriculteurs

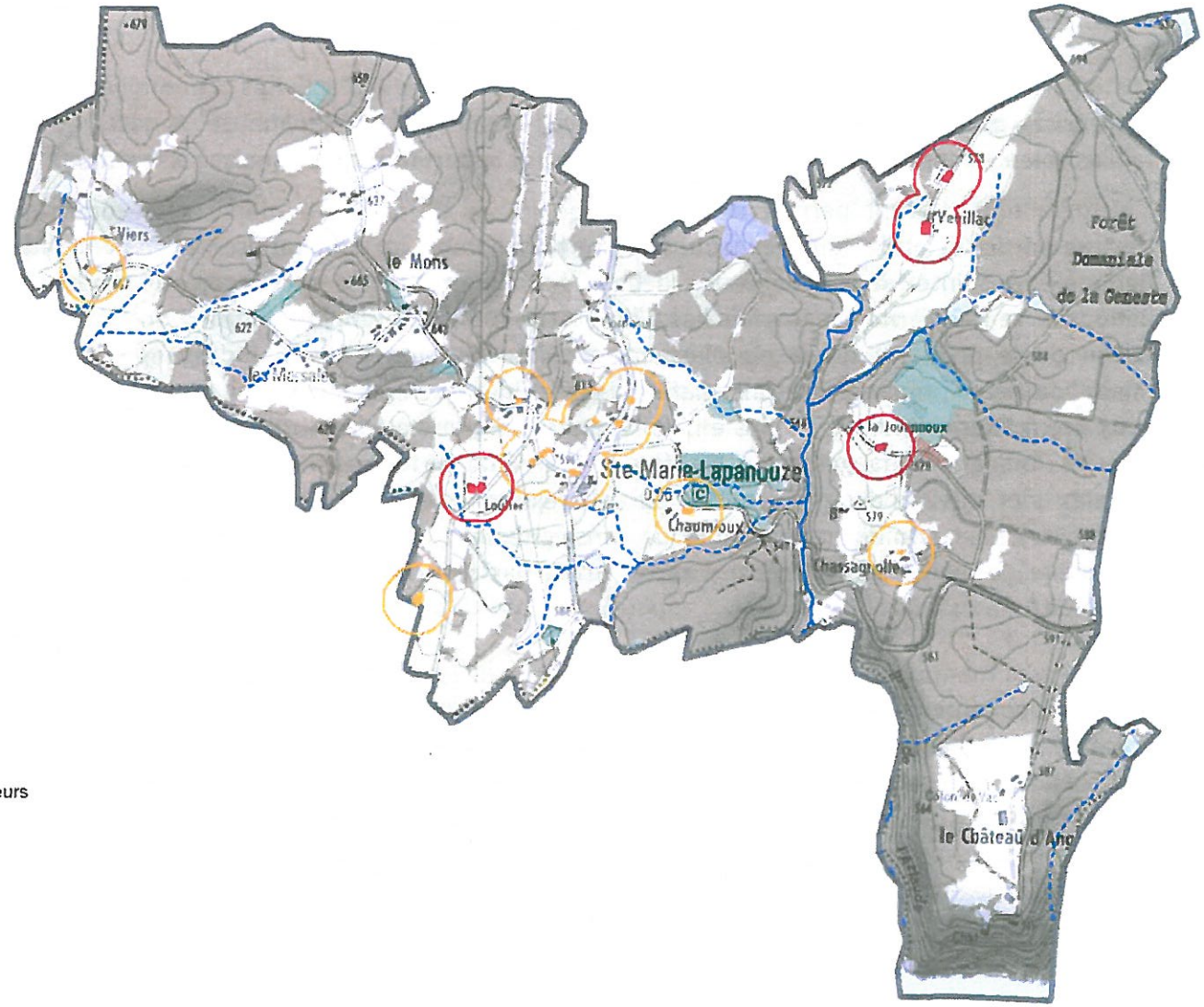

N W E S

0 250 m

IGN CORRÈZE

Fonds de plans : BD Topo, IGN - Scan 25, IGN
Sources : RGP 2010, analyse de terrain, 2011.

Transformations du système local de production agricole

Dans une commune telle que Sainte-Marie-Lapanouze où une partie importante du territoire contribue au dynamisme agricole lié à l'élevage, la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. **Les enjeux portent notamment sur :**

- le **fonctionnement des exploitations** : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel... le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril **la pérennité de l'exploitation** ;
- **la localisation des bâtiments agricoles** : afin d'**éviter tout conflit d'usage** entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant, les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments agricoles.

Principales sources
- *RGA 2000*
- *Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2011*
- *Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales, 2007*
- *Y. Le Caro, Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé, 2007*

Planche associée
- *Principales sensibilités agricoles*

Au moment où ce document est rédigé, le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune demeure **le Recensement Général Agricole de 2000**. Il offre neuf tableaux qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois[36] dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Une **réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune** s'est par ailleurs déroulée en janvier 2012. Huit agriculteurs étaient présents, d'autres ont pu compléter les documents mis à disposition par Géoscope directement à la Mairie. Ces documents permettent de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification...) ;
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU[37]... ;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment) ;
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels...).

[36] Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

[37] SAU : Surface Agricole Utile.

Des exploitations issues d'une logique productiviste

	Les exploitations : nombre et (taille moyenne en ha)					Le travail : répartition UTA entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
	Total	Taille moyenne	dont professionnelles	Taille moyenne	dont autres	chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl,)	salariés (dont occasionnels)	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
2012	5	45	3	45	-	5	0		77	54	56	2
2000	4	44	nc	nc	nc	nc	5	0	45	-	-	nc
1988	10	24	nc	nc	nc	4	16	0	70	-	-	5
1979	10	24	4	31	19	3	15	0	50	-	-	nc

Sources : RGA 2000 / Géoscope, « Réunion agriculteurs », 2012. nc : non communiqué.

Le tableau ci-avant permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l'agriculture dont le siège est situé à Sainte-Marie-Lapanouze. Les données 2012, issues des questionnaires adressés par Géoscope aux exploitants, sont très partielles ; elles ne correspondant pas au recensement mentionné par la DDT dans le PAC 2011 (2 exploitations).

Parmi les 6 agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de janvier 2012, 3 ont leur siège sur la commune, 2 à Liginiac et 1 à Aix. Deux exploitants situés sur la commune n'ont pas remis de questionnaire.

La situation de l'agriculture à Sainte-Marie-Lapanouze s'inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d'exploitations et d'une augmentation de la taille de celles qui restent en activité. Dans la masse des agriculteurs en régression, il y a beaucoup de petits paysans alors que résistent surtout les **exploitations professionnelles**[38] restant ici de taille modeste (taille moyenne en 2012 : 45 ha), **employant de moins en moins de main d'œuvre** (disparition en 2012).

[38] Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

Le mode de faire-valoir indirect progresse irrégulièrement depuis le recensement de 1979 (77 % de la SAU recensée en fermage dans le questionnaire 2012), ce qui témoigne d'une modernisation de l'agriculture familiale puisque les lois de fermage françaises[39] permettent notamment, grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires, d'assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d'œuvre dans une unité de production familiale.

Deux des trois exploitants et coexploitants sont aujourd'hui âgés de plus de 55 ans. Dans ces conditions, la question du renouvellement se pose à moyen terme.

Un espace agricole marqué du sceau de l'élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Il ressort de la lecture du RGA 2000 que la Surface Agricole Utile est quasi exclusivement consacrée à l'herbe. Il apparaît que **l'espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l'élevage**, résultat d'une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière.

L'élevage bovin occupe ainsi une place significative dans le système de culture : 2 exploitations professionnelles s'y consacrent en 2012 (sur les 5 dont le siège est situé sur la commune). Il s'agit d'un **élevage naisseur** (veaux) dans la mesure où une majeure partie des vaches sont des nourrices (RGA 2000), **et engraisseur** (broutards*).

Cette **hyperspécialisation** est une **source de fragilité** pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d'autres sources de revenus.

Natures d'utilisation du sol (% SAU) ••	▪ **1er rang (%) :** Prairies permanentes (≈100 %)
Le type d'élevage•• **(nombre d'exploitations professionnelles)**	▪ **Principal :** Elevage bovin dominant : vaches allaitantes (2), broutards (2) ▪ **Secondaire :** safran, volailles et vente de bois de chauffage
Les moyens techniques cités• **(nombre d'exploitations professionnelles)**	▪ Tracteurs de 80 ch din et + (0) ▪ Tracteurs de moins de 80 ch din (8)
La dynamique	▪ Concentration des fermes ▪ Forte régression de la main d'œuvre ▪ Progression du fermage ▪ Mécanisation ▪ Hyperspécialisation

Source : • RGA 2000 - ••Géoscope, « Réunion agriculteurs », 2011.

[39] Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946).

Enfin, malgré l'AOP[40]* « Bleu d'Auvergne » dont bénéficie la commune, d'après les questionnaires, **aucune exploitation n'a signalé bénéficier d'un label de qualité**. Pourtant perçus par le consommateur comme garants d'une certaine qualité, ces labels peuvent procurer aux agriculteurs des niveaux de rémunération plus élevés que la vente de produits de masse.

L'économie présentielle : une présence très discrète

Comme pour l'ensemble du territoire français, Sainte-Marie-Lapanouze a enregistré cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis, qui correspond à l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine, au détriment des quartiers centraux et péricentraux mais aussi des zones rurales éloignées des pôles urbains.

Parmi les formes les plus traditionnelles du commerce de détail qui, répondant le mieux aux impératifs d'accessibilité* et de proximité* ou nécessitant un conseil individualisé ou encore étant soumises à des contraintes de localisation, s'avèrent moins facilement assimilables par leurs formes modernisées[41], **la commune n'a pu conserver qu'un café-restaurant.**

Dans le même sens, l'attractivité résidentielle de la commune pour des multi-résidents* et/ou retraités ne semble guère stimuler le développement d'activités artisanales et de services à la personne, en dehors du restaurant déjà signalé et de la ferme équestre de *Loulier*.

[40] AOP : Appellation d'Origine Protégée.

[41] Formes modernisées du commerce de détail : super- ou hyper-marchés, centres commerciaux...

La sphère publique : une contribution substantielle au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent fortement au développement local.

Les **équipements et services publics** présents à Sainte-Marie-Lapanouze sont ceux **d'une petite commune à faible gradient d'urbanité***, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie) et qui n'accueille plus de localisations banales diffuses susceptibles d'assurer l'égalité d'accès aux services : école, poste...

Plusieurs autres équipements et services publics locaux collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement ou aux ordures ménagères. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années.

La sphère productive : peu d'emplois, mais une part significative de l'économie locale

Comme de nombreuses communes rurales, le territoire de Sainte-Marie-Lapanouze porte des traces d'anciennes activités liées à la sphère productive, c'est-à-dire réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs[42], traditionnellement proches des lieux de la production primaire (en particulier l'industrie du bois et du papier et l'industrie agroalimentaire) : anciens moulins, commerce de gros lié à l'agriculture (produits à base de viande...) ou à l'artisanat...

En 2008, cette économie « productive » - par opposition à l'économie présentielle précédemment évoquée – n'est guère plus représentée à Sainte-Marie-Lapanouze que par quelques emplois associés aux « autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements » et à l'agriculture/sylviculture traitée dans un paragraphe à part.

[42] On a donc intégré les données concernant le secteur de la construction à l'analyse portant sur l'économie résidentielle.

F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Principales sources
- *Site Internet Légifrance, 2012*
- *SDAGE Adour-Garonne, 2009*
- *Commissariat du Massif central, Schéma de Massif, 2006*

Planche associée
- *Vulnérabilités, prescriptions et servitudes*

Le développement durable est devenu la **référence d'une vision renouvelée des politiques publiques**. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement..., doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des **réponses adaptées aux enjeux contemporains**, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des **outils** qui sont autant de **guides pour l'action** et qui nécessitent une **compatibilité règlementaire ou contractuelle** avec la carte communale.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

La promotion des principes de DD dans les documents d'urbanisme

Les lois « S.R.U. » (2000), « Urbanisme & Habitat » (2003), « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (2009) et « portant engagement national pour l'environnement » (2010) édictent les principes législatifs fondamentaux qui doivent guider l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi, la carte communale devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

- « 1. L'équilibre entre :
  - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
  - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- 2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ».

Une commune soumise à la Loi Montagne

La commune est soumise à la loi montagne. Les dispositions de protection issues de cette dernière sont opposables à la carte communale, cette dernière devant être compatible avec elles. Plusieurs grands principes d'aménagement et de protection s'imposent (notamment Articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme), parmi lesquels on retiendra :

- **Protection de l'agriculture :** les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :** les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Principe d'urbanisation en continuité :** l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Lorsque la commune est dotée [...] d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations

existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

- **Orientation du développement touristique :** le développement touristique [...] doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.
- **Inconstructibilité des parties naturelles des rives des plans d'eau :** les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

2. Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Un outil d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE

L'eau comme richesse naturelle, ressource ou risque, est appréhendée, notamment depuis la loi sur l'eau de 1992, par unités hydrographiques et hydrogéologiques au travers de documents d'orientation stratégique : les SDAGE*. Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006, ces derniers ont fait l'objet d'une révision. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2009 par arrêté préfectoral.

En intégrant les objectifs du précédent SDAGE et de la DCE*, **les orientations fondamentales du nouveau SDAGE** sont de :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- promouvoir une approche territoriale.

La carte communale devra être compatible avec les orientations du SDAGE.

Un schéma à l'échelle du Massif central : le Schéma interrégional d'aménagement et de développement

Ce document d'orientations stratégiques, fondé sur les prescriptions du développement durable et élaboré par les élus, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et l'État, expose le projet de développement territorial du Massif central à l'horizon 2030. Rompant définitivement avec une logique de « rattrapage » pour mettre en avant sa singularité, ce document comprend 3 axes principaux, déclinés en enjeux et orientations, et 4 « conditions de développement » parmi lesquels on retiendra ceux qui entrent peu ou prou dans le champ des compétences d'une commune, en relation avec l'élaboration d'un document d'urbanisme :

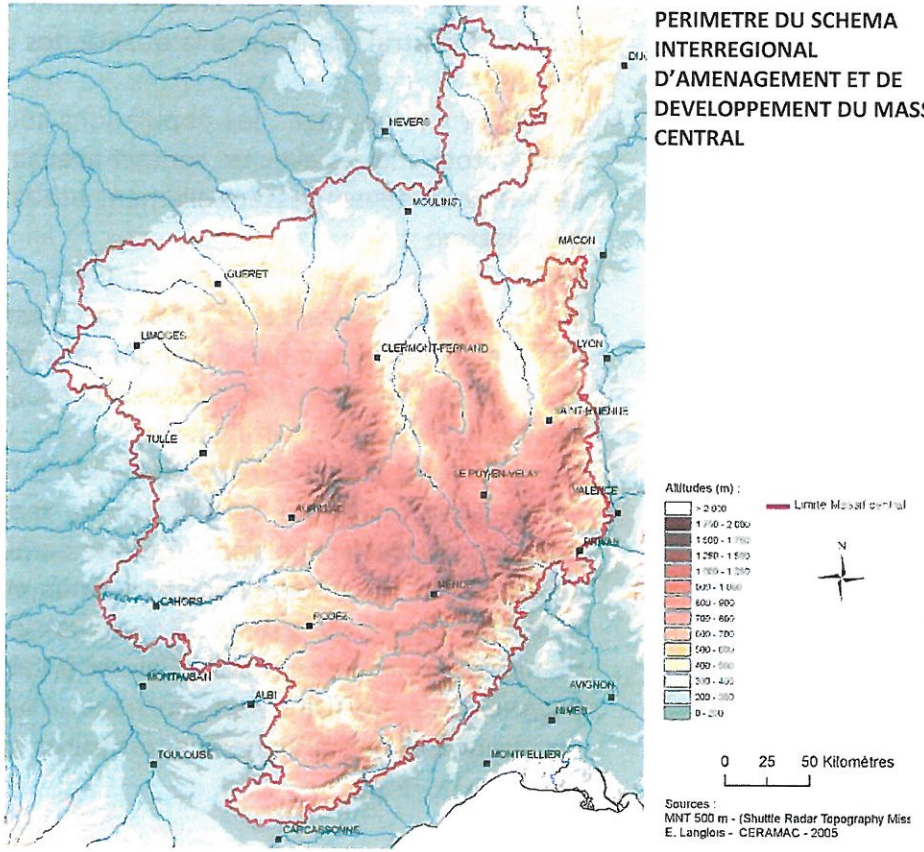

PERIMETRE DU SCHEMA INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL

- Axe 2 : « la création de richesses » à partir de l'identité territoriale
  - promouvoir les produits de terroir* dans un contexte d'évolution de la politique agricole, de réorientation des consommateurs vers des produits de haute qualité, sous label ou certifiés (produits de montagne, recettes gastronomiques de terroir, productions de petits fruits et de légumes haut de gamme…) ;
  - encourager les démarches territoriales de valorisation et de promotion du patrimoine et du paysage basées sur des éléments identitaires non délocalisables ou sur des savoir-faire qui permettent une appropriation du patrimoine par les habitants et un développement économique local, et sont également un facteur d'inclusion sociale et de qualification professionnelle ;
  - construire et mettre en marché le tourisme à travers la promotion de « territoires à forte valeur d'identité et d'authenticité ».

- 2ème condition : l'écologie et le cadre de vie
  - Préserver et valoriser le patrimoine comme facteur d'attractivité : le petit patrimoine rural, encore très présent dans le Massif central, participe à la qualité des paysages, des sites et permet de mieux appréhender la construction du territoire ;
  - « Cultiver » le paysage : les populations sont de plus en plus à la recherche d'un cadre de vie préservé, pour des séjours touristiques avec un contact avec la nature, mais aussi pour une installation pérenne dans l'environnement d'un monde devenu essentiellement urbain. Le risque majeur pour les paysages du Massif central est celui de la banalisation ;
  - Promouvoir la singularité du massif, porteuse de modernité et de distinction : les valeurs singulières du Massif central en termes de géographie, d'histoire et d'identités territoriales peuvent être vécues et diffusées comme des signes distinctifs, porteurs de fierté pour une appartenance à un espace qui a su assumer et valoriser un patrimoine artisanal, culturel, « biologique » (les races rustiques…). Ces valeurs peuvent être un vecteur de différenciation positive.
- 3ème condition : les services et l'habitat
  - Le renforcement de l'offre d'accueil et de l'attractivité pour des jeunes actifs est un enjeu fort de l'avenir du tissu économique du Massif central (…). Le mouvement vers les campagnes isolées peut exister à condition qu'une politique d'accueil cohérente soit mise en place (maintien de l'artisanat, des services et commerces dans les bourgs-centres, offre d'habitat, de loisirs sportifs et culturels, accompagnement des nouveaux arrivants…). En milieu rural, le marché locatif représente 27 % du patrimoine immobilier contre 40 % en milieu urbain alors que des bâtiments, de bonne facture, sont parfois laissés à l'abandon ou fermés et que des ménages renoncent à s'installer faute de logement. L'agriculture peut contribuer à développer des activités de service en lien avec l'artisanat et le commerce permettant ainsi le maintien de territoires vivants.

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun

Les **servitudes d'utilité publique** sont des **restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière**. Les **prescriptions** relèvent en revanche de la **forte recommandation** et impliquent le **respect de règles de protection**. On peut distinguer deux grandes catégories :

Principales sources
- *Légifrance, septembre 2012*
- *Règlement de voirie départementale, 1992*
- *PAC, 2011*

Planche associée
- *Vulnérabilités, prescriptions et servitudes*

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

Servitudes techniques

Servitude relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) : la commune est concernée par deux lignes à très haute tension (THT) qui traversent la commune du Nord au Sud à proximité immédiate du bourg. Il s'agit de :

- la ligne électrique 225 KV Aubusson – Mole,
- la ligne électrique 225 KV Mole – Sainte Feyre.

Le gestionnaire est *Réseau de Transport d 'Electricité* à Toulouse.

Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers la règle suivant laquelle toute **nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m** des nouveaux cimetières situés en dehors de l'enceinte des communes, ainsi que **l'interdiction de creuser un puits** (article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales).

Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

Servitudes d'utilité publique

AC1 : protection des monuments historiques inscrits

Périmètre de protection de l'église et de la croix de cimetière

A1 : protection des bois et forêts relevant du régime forestier

Forêt domaniale de la Geneste

I4 : établissement de canalisations électriques

Ligne électrique 225 KV

Prescriptions et règlementations diverses

Périmètre de 100 m autour du cimetière

300 m autour des plans d'eau

Périmètre de 100 m autour des bâtiments agricoles

Sources de vulnérabilité

Sécurité civile

Secteur bâti couvert par une DECI

Secteur bâti avec DECI partielle

Secteur bâti dépourvu de DECI

Sources potentielles de nuisances ou pollutions

Ancien site industriel ou activité de service

Aléas et risques

Aléa retrait-gonflement des argiles

Potentiel fragile

Emprises confondues ZNIEFF et Natura 2000

Secteur avec bâti ancien vacant à valoriser

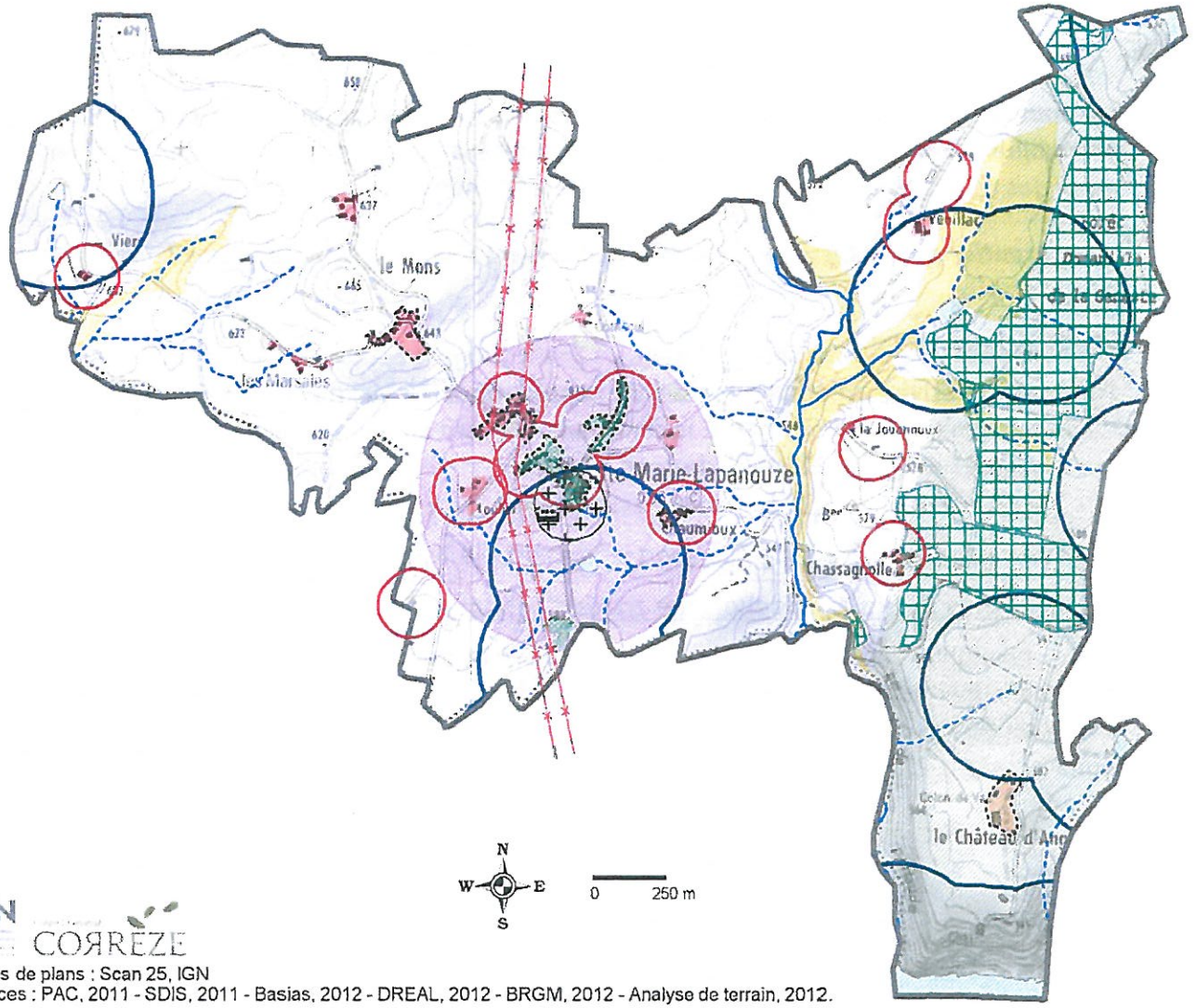

Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : PAC, 2011 - SDIS, 2011 - Basias, 2012 - DREAL, 2012 - BRGM, 2012 - Analyse de terrain, 2012.

Classement des routes : prescriptions départementales

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du ***Règlement de la Voirie Départementale***, des prescriptions sont émises qui visent à **orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations**.

La **Direction des Infrastructures routières de Corrèze** établit une hiérarchie et **préconise** le respect de règles en fonction de celle-ci. La commune est concernée par les routes départementales classées en première, deuxième et troisième catégories, ce qui implique de manière générale :

- **Routes classées en 2ème catégorie (RD 20 – RD 168) :** aucune interdiction de caractère général n'est prescrite, mais il convient d'éviter les accès nouveaux. L'avis du département est requis sur tous les dossiers hors agglomération. Le recul des nouvelles constructions est de 10 m minimum par rapport à l'axe de la voie.
- **Routes classées en 3ème catégorie (RD 168E2) :** supportant un trafic faible, seule s'impose la nécessité de disposer d'une visibilité suffisante pour la sécurité des manœuvres d'accès aux parcelles (entrées / sorties du terrain). Le recul des nouvelles constructions est également de 10 m minimum par rapport à l'axe de la voie.

Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Protection des monuments historiques et sites remarquables

La commune est concernée par la **servitude relative à la zone de protection des monuments historiques (AC1) de l'*église***, inscrite par arrêté du 15 avril 1987, et de **la *croix de cimetière*** inscrite par arrêté du 26 janvier 1927. Ces protections règlementaires instituent une servitude aux abords du monument historique : dans un rayon de 500 mètres, tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, dans ces espaces protégés, l'ABF est également saisi pour les travaux échappant au code de l'urbanisme, tels que les ponts et ouvrages d'art, les espaces publics, les coupes et abattages d'arbres, plantations... (articles L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine).

Des vides juridiques en matière de protection patrimoniale

Dans le cas d'une carte communale, il n'existe pas de règlement susceptible de préserver un patrimoine reconnu qui ne bénéficie pas d'une protection juridique. C'est donc au moment des choix en matière de constructibilité que la municipalité devra être particulièrement attentive.

Toutefois, **il est possible pour la commune d'identifier des éléments de paysage à protéger** (haies, bosquets, mares*, murets,...). Ces éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (articles R421-17-e) et R421-23-i) du Code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'Etat ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

Principales sources
- *Site Internet de l'inspection des installations classées, 2012*
- *PAC 2011*

Planche associée
- *Vulnérabilités, prescriptions et servitudes*

4. Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances

Les installations classées : un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les **installations classées** sont réparties en deux catégories. Celles **qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture** (et à l'obligation de respecter les dispositions règlementaires en matière d'hygiène publique). **Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable**, après étude d'impact et étude de dangers.

La base de données accessible sur le site Internet de l'inspection des installations classées n'indique la présence d'aucun établissement sur la commune. **Le PAC ne signale pas non plus l'existence d'ICPE agricoles.**

Les bâtiments agricoles : des règles de réciprocité

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural, l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement, et il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers. Selon les caractéristiques du cheptel présent sur l'exploitation (type d'animaux et nombre), l'exploitation peut être *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement* (ICPE) et imposer une distance de 100 m depuis l'ensemble de ses bâtiments d'élevage et annexes (sauf hangar à matériel agricole) ou, à défaut, relever du *Règlement Sanitaire Départemental* (RSD) et imposer une distance minimale de 50 m pour l'ensemble de ses bâtiments d'élevage, à l'exception des bâtiments d'élevage de porcins sur lisier qui imposent une distance de 100 m. Afin de permettre l'évolution des exploitations, la chambre d'Agriculture de Corrèze préconise cependant un éloignement de 100 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments agricoles.

Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, et l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser. Depuis la loi d'orientation agricole de 2005, la Chambre d'Agriculture peut en effet donner un avis positif pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'intérieur d'un périmètre de recul, sous réserve de la création d'une servitude (le futur résident accepte le principe d'une installation à proximité du bâtiment d'élevage moyennant acceptation d'une servitude consignée par le notaire au moment de la vente). Ces dérogations doivent rester l'exception : elles sont essentiellement utilisées pour permettre la réhabilitation de grange en habitation, évitant ainsi que ledit bâtiment tombe en ruine, et lorsque les risques de plainte de voisinage sont réduits (pas de vis-à-vis direct par exemple entre la grange en question et les bâtiments d'exploitation).

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction du type d'effluent épandu et de la manière dont il est épandu. Cependant, à l'inverse des bâtiments agricoles, il n'y a pas de règle de réciprocité, de sorte que si une habitation est construite à l'intérieur du périmètre de recul, c'est le plan d'épandage qui devra être modifié pour rétablir la distance d'éloignement règlementaire.

VOLET 2 : ÉLABORATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

SOMMAIRE

I. ÉLEMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS 107

A. GESTION DE L'ETALEMENT DES CONSTRUCTIONS : PLAIDOYER POUR UN ZONAGE ECONOME 107

B. LES DISTORSIONS LIEES A LA DISPONIBILITE FONCIERE 108

C. AMENAGEMENT DE L'ESPACE : LES LIMITES INHERENTES A LA CARTE COMMUNALE 110

II. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS 113

A. RESIDER A SAINTE-MARIE-LAPANOUZE : TENDANCES RECENTES 113

B. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES : LE MODELE OMPHALE APPLIQUE A LA COMMUNE 114

C. HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES 117

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX 119

A. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT 119

1. Critères d'arbitrage pour qualifier les secteurs d'habitats au rang de zone de développement urbain 120

2. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg 123

3. Scénario 2 : Développement du bourg et d'un secteur d'habitat dotés d'une bonne accessibilité 125

4. Scénario 3 : Développement de secteurs à vocation non résidentielle 126

B. CHOIX D'UNE STRATEGIE SPATIALE : SCENARIO ISSU DE LA CONCERTATION 127

C. VALIDATION D'UNE HYPOTHESE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 129

Evolution de l'urbanisation

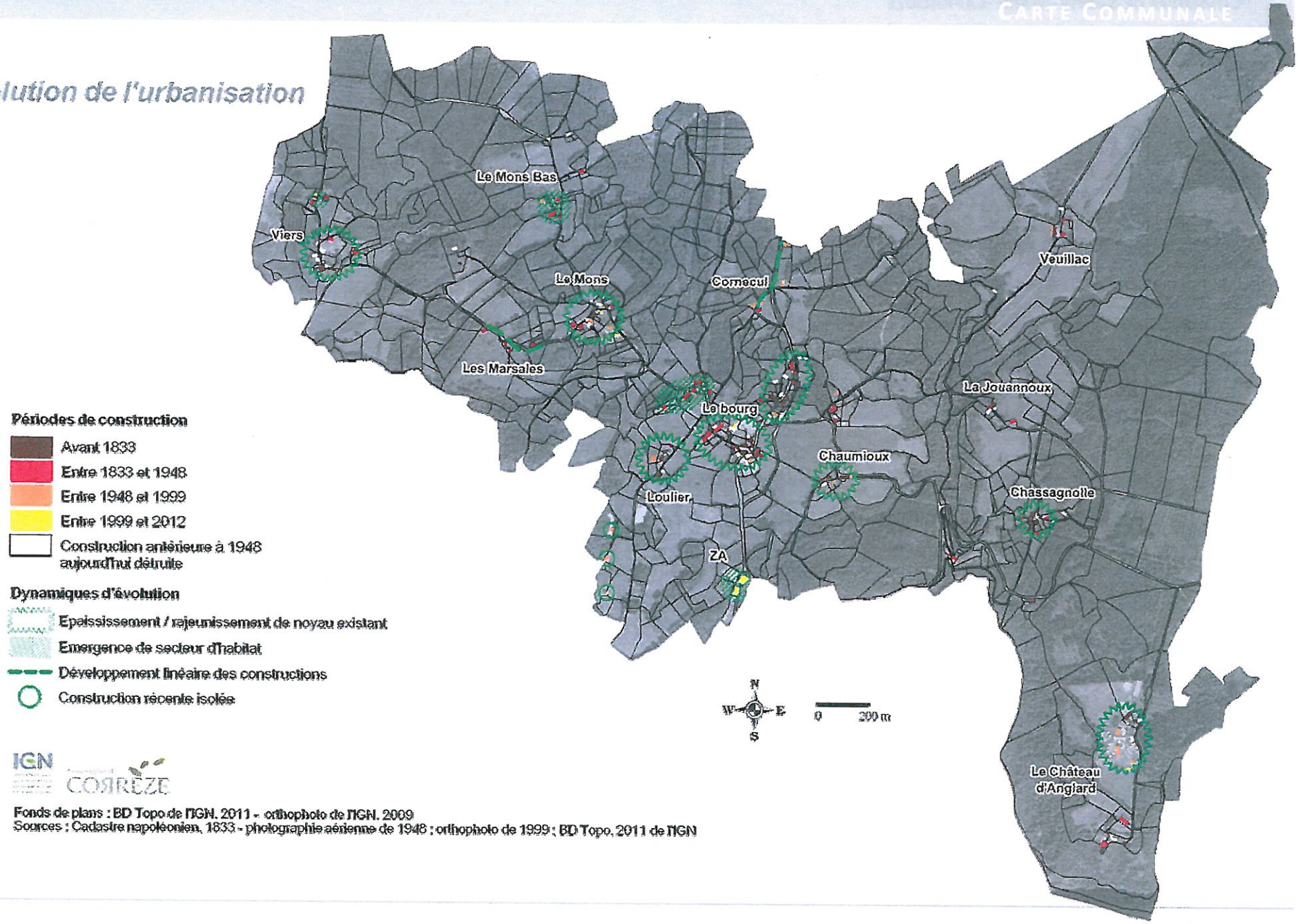

Périodes de construction

- Avant 1833
- Entre 1833 et 1948
- Entre 1948 et 1999
- Entre 1999 et 2012
- Construction antérieure à 1948 aujourd'hui détruite

Dynamiques d'évolution

- Epaississement / rajeunissement de noyau existant
- Emergence de secteur d'habitat
- Développement linéaire des constructions
- Construction récente isolée

Fonds de plans : BD Topo de l'IGN, 2011 - orthophoto de l'IGN, 2009
Sources : Cadastre napoléonien, 1833 - photographie aérienne de 1948 ; orthophoto de 1999 ; BD Topo, 2011 de l'IGN

I. ÉLEMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

A. GESTION DE L'ETALEMENT DES CONSTRUCTIONS : PLAIDOYER POUR UN ZONAGE ECONOME

Deux des trois grands principes énoncés dans l'article L. 110 du Code de l'urbanisme invitent à considérer l'espace de façon générique comme un bien rare, imposant donc sa gestion économe.

On peut analyser le développement récent de la commune à travers cette **grille de lecture relative aux préoccupations liées au développement durable**.

L'analyse diachronique du cadastre napoléonien de 1833, de la photographie aérienne de 1948, de l'orthophotographie de 1999 et du cadastre de 2012 montre deux tendances opposées, l'une plutôt caractérisée par un **développement spatial relativement économe et structuré** qui repose sur un **épaississement et/ou un rajeunissement de secteurs existants** (*le bourg, le Mons Haut, Viers, Chaumioux* et *Chassagnolle*), et inversement, une **tendance à l'étalement spatial des constructions**, selon plusieurs dynamiques :

- l'émergence de **nouveaux secteurs d'habitat** qui s'appuient soit sur la proximité du bourg (au Nord-Ouest du bourg) soit de façon ex-nihilo (*le Mons Bas,* au Nord de *Viers* et la zone d'activités) ;
- un **développement linéaire** le long des voies (*Cornecul* et *les Marsales*). L'application du principe de la constructibilité limitée, qui – sauf exception - limite les possibilités de construction aux parties actuellement urbanisées de la commune, n'a donc pas permis d'assurer une économie en termes d'utilisation de l'espace ;
- l'irruption de **constructions isolés**, disséminées ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières, elles restent cependant assez limitées depuis les années 1950 (quelques exemplaires au Sud de *Loulier*).

En remettant en cause la compacité des noyaux bâtis, ces constructions en ordre plus lâche à vocation résidentielle tendent à rendre plus floues leurs limites et à amoindrir leur identité spatiale en tant que lieux repérés et reconnus. C'est toute l'image du territoire qui en est affectée, et avec elle sa capacité à attirer durablement la population nécessaire à son renouvellement. Nombre de communes depuis longtemps engagées dans cette fuite en avant mesurent aujourd'hui combien il est difficile et coûteux de maintenir leur attractivité, à l'heure où les aménités associées au « cadre de vie » apparaissent comme une composante majeure de l'évolution des ruralités.

Principales sources

- *ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2006,*
- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,*
- *A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006,*
- *ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006.*

En matière de durabilité, l'argument le plus inquiétant concerne l'accroissement redoutable des rejets de CO_2 lié à l'accentuation du besoin de déplacements. A cela s'ajoute la part désormais prégnante du poste « transports » dans le budget des ménages qui explique que les déplacements agissent largement comme facteurs de discrimination socio-spatiale, aggravée par l'augmentation structurelle du coût de l'énergie. Dans ce contexte, l'**urbanisme** s'avère être l'**un des piliers d'une solution d'ensemble pour diviser par quatre les émissions de CO_2 avant 2050**[1] et se préparer à consommer moins d'énergie, condition sine qua non pour limiter le dérèglement climatique, réduire notre ponction sur des ressources non renouvelables et limiter la vulnérabilité des ménages vis-à-vis du coût de l'énergie.

La maîtrise de l'étalement spatial est ainsi une des conditions essentielles d'un urbanisme durable, ce qui passe par la **promotion des « espaces de proximité* »**, secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg.

B. LES DISTORSIONS LIEES A LA DISPONIBILITE FONCIERE

La carte communale n'offre pas en soi les moyens d'agir pour promouvoir des espaces de proximité. Un tel objectif se heurte fréquemment à l'écueil de la question foncière puisque les terrains effectivement disponibles offerts à la construction de logements, et notamment de logements sociaux, sont le plus souvent notoirement insuffisants, cas général en France[2].

La rareté des terrains effectivement disponibles pour le logement est particulièrement accusée dans les centres des localités. Elle conduit à un renchérissement du foncier qui pousse à l'étalement spatial, source d'opportunités pour les ménages en quête de terrains à bâtir et pour les propriétaires de ces derniers.

Dans ce contexte, l'intervention de la puissance publique privilégie bien souvent le développement des activités économiques au détriment des opérations en faveur du logement. Cette situation est notamment liée à une sous-estimation persistante des retombées économiques et fiscales à court et moyen terme d'un accroissement de population.

---

[1] En France, « Facteur 4 » désigne généralement l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de *l'État* et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif a été successivement inscrit dans sa « Stratégie nationale de développement durable » en 2003, dans son « Plan climat » de 2004 puis dans la « Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique » en 2005, avec confirmation en 2007 dans le grenelle de l'environnement.

[2] D'après le rapport du groupe de travail « *Mobilisation de terrains pour la construction* » issu du Conseil National de l'Habitat, 2007.

La promotion des espaces de proximité ne peut pourtant qu'émaner d'une politique communale volontariste. Quelques outils, même limités dans le cadre d'une carte communale, sont à la disposition de l'équipe municipale pour **s'assurer la maîtrise foncière et peser sur la destination des sols**. Voire pour planifier longtemps à l'avance leur devenir en achetant comme « réserves foncières » des terrains encore abordables, notamment ceux dont l'usage était jusqu'à présent agricole. Il s'agit en particulier d'outils comme :

- La taxation des terrains constructibles : la loi SRU, confortée récemment par les dispositions de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), prévoit qu'une délibération du conseil municipal peut, pour les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale (parcelles supérieures à 1 000 m²), majorer la taxe foncière d'une valeur forfaitaire de 0,50 € à 3 € au m².
- La Taxe d'Aménagement[3] à taux différencié prévue dans le cadre de la loi de finance 2012 suivant les secteurs
- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans le cadre d'une carte communale, l'exercice de ce droit demeure limité dans la mesure où il ne permet pas de constituer des réserves foncières particulièrement intéressantes pour constituer une monnaie d'échange, par exemple avec des terrains permettant la réalisation d'un aménagement plus solidaire du centre existant.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelables (articles L. 212-1 à L. 212-5 du Code de l'urbanisme) en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets. L'intérêt de la ZAD tient au fait qu'elle peut s'appliquer aussi bien sur les zones constructibles que sur les zones non constructibles des documents d'urbanisme (contrairement au DPU).

[3] Depuis le 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substitue à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).

- L'expropriation : cette solution qui doit être fondée sur l'intérêt communal est très délicate à mettre en œuvre dans les communes rurales en raison de sa radicalité et de la disproportion entre la valeur vénale des terrains et l'indemnité d'expropriation. Elle peut toutefois être adaptée à des situations d'abandon manifeste de propriétés inhabitées. La procédure qui passe par une Déclaration d'Utilité Publique est généralement menée conjointement avec une négociation amiable au terme de laquelle la transaction est réalisée sur la base du prix estimé par le service des Domaines.
- L'aménagement foncier rural : la loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005) prévoit notamment de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier (article L.121-1 du Code rural), qui permet d'envisager la constitution de réserves foncières nécessaires au développement cohérent de la commune : autour du Bourg, des autres noyaux bâtis et éventuellement à l'écart afin d'envisager une délocalisation des bâtiments agricoles imbriqués dans les habitations. En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, des échanges de parcelles à l'amiable peuvent toutefois être réalisés, encadrés par les articles L.124-3 à L.124-4 du Code rural.

A Sainte-Marie-Lapanouze, dans la perspective de s'attaquer au problème de la distorsion foncière, **les secteurs qui paraissent opportuns pour mener une opération globale d'aménagement** sous l'égide d'une collectivité publique sont essentiellement situés **au sein même du bourg** où quelques secteurs sont désormais susceptibles d'apparaître comme particulièrement stratégiques **malgré de nombreux facteurs qui impliquent des arbitrages difficiles**.

C. AMENAGEMENT DE L'ESPACE : LES LIMITES INHERENTES A LA CARTE COMMUNALE

A la différence d'un PLU, la Carte communale n'est pourvue ni d'un règlement spécifique ni d'orientations relatives à l'aménagement de secteurs rendus constructibles, de sorte que **les possibilités pour la municipalité d'imposer son projet de territoire sont limitées**. Ainsi, malgré l'adoption de la carte, le risque est-il grand de voir par exemple se développer sur le territoire des constructions sans lien avec l'identité des lieux ou déconnectées des noyaux bâtis existants.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continue de s'appliquer aux zones définies comme constructibles **contient toutefois un ensemble de préconisations susceptibles d'aider à la mise en œuvre d'aménagements cohérents**. Même situé en zone constructible, un projet de construction peut ainsi être refusé ou soumis à des prescriptions particulières :

- s'il est de nature à porter atteinte à la **salubrité ou à la sécurité publique** (article R. 111-2 du Code de l'urbanisme),
- s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des **nuisances graves**, dues notamment au **bruit** (article R. 111-3),
- s'il est susceptible, par sa localisation et ses caractéristiques, de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un **site ou de vestiges archéologiques** (article R. 111-4),
- si les accès présentent un **risque pour la sécurité des usagers des voies publiques** ou pour celle des personnes utilisant ces accès (article R. 111-5),
- si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la **réalisation** par la commune **d'équipements publics** nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des **dépenses de fonctionnement des services publics** comme l'extension de collecte des déchets, la création d'une classe d'école... (article R. 111-13),
- si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des **conséquences dommageables pour l'environnement** (article R. 111-15),
- si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à **porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants**, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R. 111-21),
- ...

Quoiqu'il en soit, l'application du RNU reste très délicate en raison de son caractère très général. C'est pourquoi, afin d'anticiper au mieux les difficultés liées à son application, il est hautement souhaitable de n'**intégrer en zone U** (constructible) que **les parcelles qui présentent des garanties suffisantes au regard des critères qu'il énonce pour valider un projet de construction**.

Le diagnostic-état des lieux doit ainsi apporter le complément territorialisé au RNU. Il identifie les richesses de la commune et précise toute une série de recommandations, plus ou moins prescriptives ou règlementaires, sur lesquelles le projet de zonage doit s'appuyer. **L'instructeur des permis de construire ou des déclarations préalables** (qui peut être la municipalité, si elle le souhaite) **peut en extraire, au cas par cas, des éléments concrets d'appréciation** afin de faire des choix éclairés et, le cas échéant, d'imposer des prescriptions spéciales lorsque la situation le justifie (salubrité ou sécurité publique, nuisances, patrimoine naturel et/ou culturel, voirie et stationnement, réseaux...) : conditions d'accès des parcelles sur des voies communales ou départementales, prescriptions spéciales pour la prise en compte des préoccupation paysagères et environnementales, etc.

La municipalité peut décider d'aller plus loin :

- **en instituant une Taxe d'Aménagement à taux différenciés en fonction des secteurs** afin d'inciter les futurs acquéreurs à rechercher préférentiellement des terrains à bâtir dans ceux qui présentent les meilleurs intérêts pour la collectivité.
- **en protégeant de manière pérenne** par exemple **des éléments de patrimoine** constitutifs du paysage (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces objets du patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-28 du Code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

II. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

A. RESIDER A SAINTE-MARIE-LAPANOUZE : TENDANCES RECENTES

Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements de 1999 à 2007 (en %)

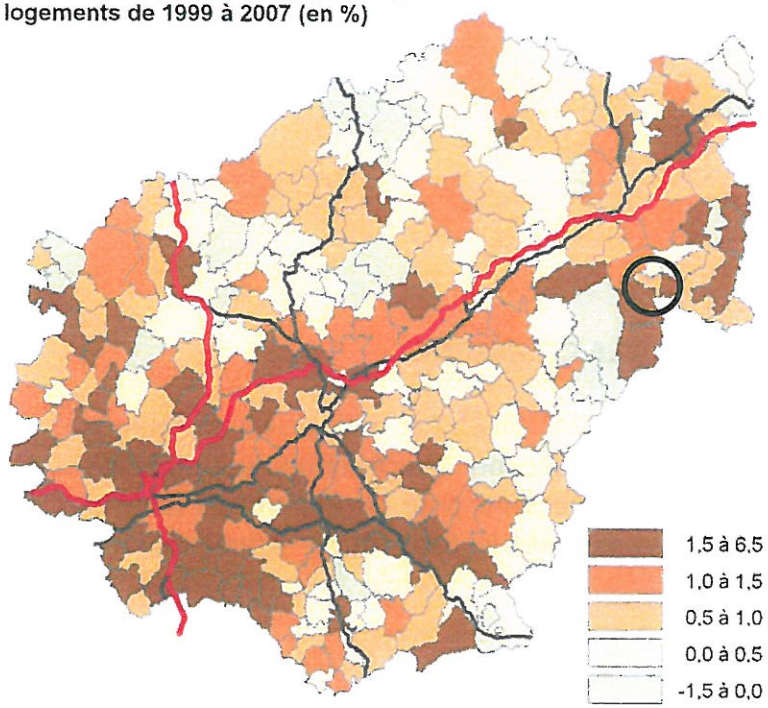

Source : INSEE, recensement de la population, 2009.

Pour apprécier l'évolution de la construction à Sainte-Marie-Lapanouze, deux indicateurs sont ici utilisés : les données statistiques fournies par l'INSEE et celles du *Commissariat Général au Développement Durable*.

La carte ci-contre représente l'évolution du parc de logements des communes de Corrèze entre 1999 et 2007.

Sainte-Marie-Lapanouze se situe dans l'espace où la croissance est nulle à faible (comprise entre 0 et 0,5 % par an).

La situation de Sainte-Marie-Lapanouze témoigne de la concomitance entre son éloignement de la commune vis-à-vis du pôle urbain d'Ussel et un déficit d'équipements.

Principales sources

- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,*
- *Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007,*
- *L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants, Focal INSEE Limousin, 2009,*
- *Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine, Focal INSEE Limousin n°42, 2007,*
- *Limousin horizon 2030 : projection de population, Dossier INSEE Limousin n°10, 2007,*
- *L'année économique et sociale 2007, INSEE Limousin, 2008,*
- *Dir. Ch. Terrier, Mobilité touristique et population présente, 2006.*

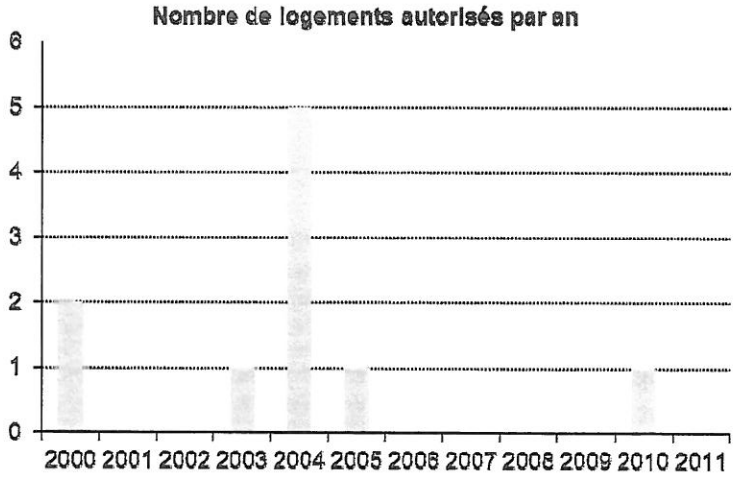

Source : Sitadel, 2008.

Dans le détail, le graphique ci-contre permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels entre 2000 et 2011 sur la commune.

Aucune véritable tendance ne se dégage, la moyenne se situe entre **1 et 2 nouveaux logements individuels** par an grâce à une année exceptionnelle en 2004 où 5 logements ont été créés.

B. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES : LE MODELE OMPHALE APPLIQUE A LA COMMUNE

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE[4]. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections à l'échelle départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour la commune, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

4 OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs de Logements et d'Elèves. Application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.

La structure par âge des populations

Le tableau ci-contre présente l'**âge moyen et la structure par âge des populations** du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE.

La structure par âge de la population de Sainte-Marie-Lapanouze est assez **proche de celle du département**, ce qui devrait impliquer, en prenant pour référence cette échelle, une **légère surestimation de la part de l'évolution démographique imputable au solde naturel.**

	2005					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
Sainte-Marie-Lapanouze*	**/**	**20,3**	**49,2**	**30,5**	/	/	/	/	/	/
Corrèze	/	19,9	50,9	29,2	/	/	18,1	42,4	39,5	/
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42 Données 2009 officielles.*

Les projections démographiques

Le tableau ci-contre présente les **projections démographiques** du scénario central[5] établies suivant le modèle OMPHALE, **à l'échelle départementale et régionale,** sur la base des soldes naturel et migratoire.

Scenario central	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	naturel	migratoire
Corrèze	-0,8	+0,1	-0,1	-0,47 %	+0,42 %
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35 %	+0,43 %
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95 %	+0,63 %
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24 %	+0,15 %

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et locale :

- la population française devrait poursuivre son accroissement lors des 25 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs ;
- pour la **région Limousin, l'évolution globale pourrait être positive**, mais nettement moins prononcée. Cette évolution sera très fortement tributaire de son attractivité. En effet, le solde naturel, handicapé par la structure par âge actuelle, restera négatif ;

[5] Le scénario central du modèle OMPHALE est basé sur une stabilité de la fécondité à 1,8 enfant/femme, une mortalité baissée sur le même rythme que celui observé en France métropolitaine entre 1998 et 2002 et sur le maintien des comportements migratoires observés entre 1999 et 2005.

- à l'échelle de la **Corrèze**, pour laquelle il est apparu qu'elle présentait actuellement une structure démographique plus vieillie que la région, la situation devrait être celle d'un **recul démographique global**, si le comportement migratoire demeure proche de celui observé entre 1999 et 2005, malgré une légère croissance jusqu'en 2015 ;
- ce constat est encore plus frappant concernant les projections proposées pour l'ensemble de **l'espace rural du Limousin** dans lequel la commune s'inscrit. Car, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), **le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait stopper la récente reprise démographique** en réengageant dès la période 2005-2015 une phase de décroissance de population.

Les soldes naturel et migratoire

L'**évolution récente des soldes naturel et migratoire** révélée par le tableau ci-après permet d'apprécier la spécificité communale.

Évolution démographique récente	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen (%)	
		naturel	migratoire
Sainte-Marie-Lapanouze (1999-2009)	**3,6**	**-1,8**	**5,3**
Corrèze (1999-2007)	+0,5	-0,3	+0,8
Limousin (1999-2007)	+0,5	-0,3	+0,7

Sources : INSEE, recensement de la population 2007.

L'évolution récente de la population de Sainte-Marie-Lapanouze est caractérisée par une très forte croissance moyenne annuelle où l'apport migratoire compense largement l'important déficit naturel. Cependant, il convient de relativiser ces valeurs dans la mesure où la population municipale est particulièrement faible (61 habitant en 2009).

Dans l'exercice de projections démographiques, il faut rester très prudent en ce qui concerne l'estimation des soldes naturel et migratoire :

- **les apports migratoires** qui, dans de nombreuses communes, ont pu atténuer un solde naturel déficitaire lors des dernières périodes intercensitaires, sont très volatiles : ils **peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement ;**
- la structure par âge de la population communale se trouve dans une situation légèrement moins favorable que celle du département et de la région, de sorte qu'au même titre que ces derniers **le solde naturel pourrait s'avérer encore plus**

déficitaire au cours des prochaines années. C'est toutefois cette valeur de **-1,8 %/an** qui sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel.

Le phénomène de décohabitation

Enfin, les études menées sur **l'évolution du phénomène de décohabitation** entre 1990 et 1999 indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de **+0,1%/an** estimée à l'échelle régionale sera retenue.

C. HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

Bien que la carte communale n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que Sainte-Marie-Lapanouze.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, plusieurs hypothèses d'évolution sont proposées pour les dix ans à venir. Elles sont basées sur les combinaisons suivantes :

Hypothèse 1 – OMPHALE département : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Corrèze entre 2005 et 2030 (-0,8%/an) ;

Hypothèse 2 – Evolution locale 1999-2008 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à entre 1999 et 2009 (-1,8%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu Sainte-Marie-Lapanouze entre 1999 et 2009 (+5,3%/an) ;

Hypothèse 3 – Evolution locale 1999-2008 avec solde migratoire atténué : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à entre 1999 et 2008 (-1,8%/an) et un solde migratoire identique à celui que pourrait connaître le département entre 2005 et 2030 (+0,4%/an).

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir dans les 10 prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2009, soit **61 habitants et 29 ménages**[6]. Le mode de calcul retenu a intégré, pour les hypothèses 2et 3, l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an).

	Taux d'évolution global (pop.)	Population 10 prochaines années	Ménages 10 prochaines années	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1	-0,8	56	27	-2
Hypothèse 2	3,6	86	41	12
Hypothèse 3	-1,3	53	25	-4

Le tableau ci-contre présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

Les hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, montre une évolution prévisible d'une perte de 4 ménages à un gain de 12. Les **besoins en logement**, pour les 10 ans à venir, qui en découlent seraient les suivants :

- hypothèses 1 et 2 : **aucun** logement,
- hypothèse 3 : **12** logements, soit 1 à 2 logements neufs par an.

Ces projections relatives aux besoins en logements, contrastées suivant les hypothèses retenues, tendent à corroborer les valeurs issues de l'analyse sur l'évolution des mises en chantier de nouveaux logements entre 2000 et 2011 (*cf. II.A. Résider à Sainte-Marie-Lapanouze : tendances récentes*), à savoir l'arrivée relativement aléatoire de quelques nouveaux ménages suivant les années dans une petite collectivité qui comprend quelques dizaines de ménages.

[6] Source : INSEE, recensement annuel 2009.

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX

A. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

Les principes relatifs à la définition des zones constructibles et non constructibles, esquissés dans les scénarios ci-après, sont formulés de sorte à répondre au mieux, dans les limites du champ d'action de la carte communale, aux enjeux de développement formulés dans le diagnostic-état des lieux de la commune (cf. tableaux pages suivantes).

Il faut rappeler que la carte communale doit en outre respecter les dispositions des lois et documents supra communaux qui s'imposent à la commune, et notamment la loi montagne et le *SDAGE Adour-Garonne* dont quelques-unes des dispositions/orientations/prescriptions sont rappelées dans le tableau ci-dessous[7].

SDAGE Adour-Garonne : dispositions
• *B4 Limiter les risques de pollution par temps de pluie*
• *B5 Gérer les sous-produits de l'épuration*
• *D5 Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable avec une obligation de résultats*
• *E13 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau*
• *E23 Réaliser et mettre en œuvre des schémas contractuels de prévention des inondations*
• *F5 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques*
• *F6 Mieux gérer les eaux de ruissellement*
• *F7 Prendre en compte les coûts induits du point de vue de la ressource en eau*

De nombreux autres critères entre en ligne de compte pour satisfaire aux politiques publiques de développement durable. Un certain nombre de ces critères sont présentés pages suivantes pour éclairer le choix de l'équipe municipale.

[7] SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2009.

1. Critères d'arbitrage pour qualifier les secteurs d'habitats au rang de zone de développement urbain

Type d'espace bâti : en fonction de leur morphologie, leur densité, leurs usages passés ou actuel, les secteurs construits sont considérés comme :

- **village :** noyau bâti qui comprend au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie ;
- **hameau :** forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre ;
- **écart :** il regroupe plusieurs types de secteurs construits qui présentent comme point commun de ne pas constituer de noyau bâti. Sous ce terme sont ainsi rassemblés :
  - des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains,
  - des exploitations agricoles à bâtiments dissociés plus ou moins isolées et réhabilitées ou non au profit d'une vocation résidentielle et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers,
  - des aménagements volontaristes de type lotissement ;
- en fonction des dynamiques d'évolution, sont également distingués les secteurs de **développement diffus** où quelques constructions sont réparties de façon plus ou moins aléatoire sur un vaste espace (en fonction du nombre de constructions, le secteur peut être qualifié de plus ou moins dense), et les secteurs de **développement linéaire** où les maisons s'égrènent le long des axes de communication.

Vocation : vocation dominante du secteur construit : agricole, résidentielle, diversifiée, mixte agricole/résidentielle, industrielle, commerciale...

Secteur d'habitat	Critères à arbitrer											Zone de développement urbain : conseils Géoscope
	L.110 CU : économie d'espace, réduction des consommations d'énergie, économie des ressources fossiles, protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la biodiversité, sécurité et la salubrité publiques, rationalisation de la demande de déplacements								Zone de montagne (loi n°85 30)		Orientations stratégiques (finalités DD/CU - SDAGE...) Opportunités	
	Type d'espace bâti	Vocation	Accessibilité	Exposition	Intérêt patrimonial	Servitudes Prescriptions	Aléas	Assainissement / AEP	L.145-3 CU : bâti en continuité	L.145-5 CU : 300 m plan d'eau		
Bourg	Bourg	Diversifiée	Optimale	Opportunités satisfaisantes	Fort	I4 : ligne THT AC1 : MH RD 168 Bâtiment agricole potentiel	DECI partielle	Ass. autonome AEU suffisante	Préconisé	Oui partiellement	Compatibilité Bâti ancien vacant à valoriser	Qualification recommandée
Loulier	Ecart	Mixte agricole/loisirs	Satisfaisante	Opportunités satisfaisantes	Modéré	I4 : ligne THT AC1 : MH Bâtiment agricole avéré	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non	Usage agricole et de loisirs à préserver	Non résidentielle
Le Mons Haut	Hameau élémentaire	Résidentielle	Satisfaisante	Opportunités satisfaisantes	Moindre		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Compatible	Non	Bâti ancien vacant à valoriser	Vigilance
Le Mons Bas	Dévelop-pement diffus / Ecart	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Moindre		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non		Fortement déconseillée
Les Marsales	Dévelop-pement linéaire diffus	Résidentielle	Moindre	Opportunités peu satisfaisantes	Modéré		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non		Fortement déconseillée
Viers	Ancien hameau devenu diffus	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Modéré	Bâtiment agricole potentiel	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Arbitrage	Oui totalement		Déconseillée
Chassagnolle	Hameau élémentaire	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Fort	Bâtiment agricole potentiel	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Compatible	Non	Site Natura 2000	Fortement déconseillée
Veuillac	Ecart	Agricole	Moindre	Opportunités peu satisfaisantes	Modéré	Bâtiment agricole avéré	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Oui totalement	Usage agricole à préserver	Fortement déconseillée
Château d'Anglard	Ecart	Mixte résidentielle/ touristique	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Fort mais inégal		DECI partielle	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Oui totalement	Site Natura 2000	Fortement déconseillée

Favorable | Vigilance | Préoccupant | Discriminant / Dérogatoire | Non résidentielle

Accessibilité : critère évaluant la plus ou moins grande facilité des personnes à se rendre au bourg ou dans les pôles d'emplois et de services (pôles ES) avec un mode de transport non motorisé ou des transports en commun existants ou à venir.

Exposition : possibilités globales d'implanter des constructions de façon à ce qu'elles soient protégées des vents dominants, qu'elles bénéficient des apports solaires gratuits, qu'elles ne subissent pas l'ombre portée par des plantations résineuses...

Intérêt patrimonial (naturel et culturel) : protection règlementaire ou simple reconnaissance locale du caractère patrimonial d'un lieu, que celui-ci renferme une richesse « naturelle » (qualité d'un écosystème) ou « culturelle » (paysage, édifice remarquable ou vernaculaire, petit patrimoine bâti...).

Servitudes / prescriptions : servitudes d'utilité publique / facteurs conditionnant la constructibilité d'un terrain qui s'impose au document d'urbanisme tels que les périmètres de recul réciproques entre bâtiments agricoles et maisons d'habitation (bât. agri), le recul des constructions en application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (L.111-1-4), la lutte contre le bruit (bruit), la préservation de la qualité des paysages (ligne de crête)...

Aléas : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux dont la probabilité d'occurrence est indépendante de l'occupation des sols :

- DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie, aléa feu de bâtiment,
- RG Argiles : aléa géologique lié au retrait et gonflement des argiles

Assainissement / AEP : nature du système de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, autonome ou collectif / capacité actuelle du réseau d'alimentation en eau potable suivant qu'il est satisfaisant, limité en cas de nouvelles constructions, ou encore qu'il présente déjà des insuffisances.

Zone de montagne : application des articles L. 145-3 et L. 145-5 de la *Loi Montagne* visant, respectivement, à limiter le développement de l'urbanisation en dehors des secteurs d'habitat groupé et à protéger sur 300 m les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares.

Orientations stratégiques : appréciation au regard de réglementations ou de documents de portée supra communale (SDAGE, SCoT, Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)...

L'analyse globale de l'ensemble de ces critères permet d'apprécier la **pertinence pour chaque secteur bâti** d'accéder au rang de secteur favorable pour le **développement de l'urbanisation**. Toutefois, il convient ensuite d'être particulièrement vigilant

Secteur d'habitat	Critères à arbitrer											Zone de développement urbain : conseils Géoscope
	L.110 CU : économie d'espace, réduction des consommations d'énergie, économie des ressources fossiles, protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la biodiversité, sécurité et la salubrité publiques, rationalisation de la demande de déplacements								Zone de montagne (loi n°85 30)		Orientations stratégiques (finalités DD/CU - SDAGE...) Opportunités	
	Type d'espace bâti	Vocation	Accessibilité	Exposition	Intérêt patrimonial	Servitudes Prescriptions	Aléas	Assainissement / AEP	L.145-3 CU : bâti en continuité	L.145-5 CU : 300 m plan d'eau		
Bourg	Bourg	Diversifiée	Optimale	Opportunités satisfaisantes	Fort	I4 : ligne THT AC1 : MH RD 168 Bâtiment agricole potentiel	DECI partielle	Ass. autonome AEU suffisante	Préconisé	Oui partiellement	Compatibilité Bâti ancien vacant à valoriser	Qualification recommandée
Loulier	Ecart	Mixte agricole/loisirs	Satisfaisante	Opportunités satisfaisantes	Modéré	I4 : ligne THT AC1 : MH Bâtiment agricole avéré	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non	Usage agricole et de loisirs à préserver	Non résidentielle
Le Mons Haut	Hameau élémentaire	Résidentielle	Satisfaisante	Opportunités satisfaisantes	Moindre		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Compatible	Non	Bâti ancien vacant à valoriser	Vigilance
Le Mons Bas	Dévelop-pement diffus / Ecart	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Moindre		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non		Fortement déconseillée
Les Marsales	Dévelop-pement linéaire diffus	Résidentielle	Moindre	Opportunités peu satisfaisantes	Modéré		DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Non		Fortement déconseillée
Viers	Ancien hameau devenu diffus	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Modéré	Bâtiment agricole potentiel	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Arbitrage	Oui totalement		Déconseillée
Chassagnolle	Hameau élémentaire	Résidentielle	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Fort	Bâtiment agricole potentiel	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Compatible	Non	Site Natura 2000	Fortement déconseillée
Veuillac	Ecart	Agricole	Moindre	Opportunités peu satisfaisantes	Modéré	Bâtiment agricole avéré	DECI absente	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Oui totalement	Usage agricole à préserver	Fortement déconseillée
Château d'Anglard	Ecart	Mixte résidentielle/ touristique	Moindre	Opportunités moins satisfaisantes	Fort mais inégal		DECI partielle	Ass. autonome AEU suffisante	Incompatible	Oui totalement	Site Natura 2000	Fortement déconseillée

Favorable | Vigilance | Préoccupant | Discriminant / Dérogatoire | Non résidentielle

Accessibilité : critère évaluant la plus ou moins grande facilité des personnes à se rendre au bourg ou dans les pôles d'emplois et de services (pôles ES) avec un mode de transport non motorisé ou des transports en commun existants ou à venir.

Exposition : possibilités globales d'implanter des constructions de façon à ce qu'elles soient protégées des vents dominants, qu'elles bénéficient des apports solaires gratuits, qu'elles ne subissent pas l'ombre portée par des plantations résineuses...

Intérêt patrimonial (naturel et culturel) : protection règlementaire ou simple reconnaissance locale du caractère patrimonial d'un lieu, que celui-ci renferme une richesse « naturelle » (qualité d'un écosystème) ou « culturelle » (paysage, édifice remarquable ou vernaculaire, petit patrimoine bâti...).

Servitudes / prescriptions : servitudes d'utilité publique / facteurs conditionnant la constructibilité d'un terrain qui s'impose au document d'urbanisme tels que les périmètres de recul réciproques entre bâtiments agricoles et maisons d'habitation (bât. agri), le recul des constructions en application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (L.111-1-4), la lutte contre le bruit (bruit), la préservation de la qualité des paysages (ligne de crête)...

Aléas : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux dont la probabilité d'occurrence est indépendante de l'occupation des sols :

- DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie, aléa feu de bâtiment,
- RG Argiles : aléa géologique lié au retrait et gonflement des argiles

Assainissement / AEP : nature du système de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, autonome ou collectif / capacité actuelle du réseau d'alimentation en eau potable suivant qu'il est satisfaisant, limité en cas de nouvelles constructions, ou encore qu'il présente déjà des insuffisances.

Zone de montagne : application des articles L. 145-3 et L. 145-5 de la *Loi Montagne* visant, respectivement, à limiter le développement de l'urbanisation en dehors des secteurs d'habitat groupé et à protéger sur 300 m les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares.

Orientations stratégiques : appréciation au regard de réglementations ou de documents de portée supra communale (SDAGE, SCoT, Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)...

L'analyse globale de l'ensemble de ces critères permet d'apprécier la **pertinence pour chaque secteur bâti** d'accéder au rang de secteur favorable pour le **développement de l'urbanisation**. Toutefois, il convient ensuite d'être particulièrement vigilant

en termes de **cumul lors du choix des zones constructibles** dans la mesure où ces dernières obligent la municipalité à satisfaire les demandes des pétitionnaires.

A partir de ces éléments, la commune dispose de marges de manœuvre qui lui permettent d'orienter le développement de son territoire.

Les scénarios de développement proposés ci-après permettent ainsi de donner des pistes de réflexion à la commune qui devra **faire le choix des localisations des différentes zones**. Ces choix s'effectuent, dans un premier temps, **à l'échelle de grands secteurs et de noyaux bâtis**. C'est à partir de la définition des secteurs clés de développement que le plan de zonage sera alors mis au point à l'échelle de la parcelle.

2. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg

Ce scénario propose de concentrer l'urbanisation exclusivement au niveau du bourg.

Ce scénario peut s'appuyer sur une **intervention publique volontariste** à travers la réservation de terrains au profit d'aménagements cohérents dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière (acquisition foncière négociée, mise en œuvre de procédures de type DPU, ZAD...). La **localisation des terrains** proposés pour une telle action (*cf. carte page ci-après : secteurs stratégiques*) apparait **stratégique** pour faire face aux difficultés liées à l'étalement spatial, à l'entrée en scène de la question énergétique et climatique, tout en confortant la très ancienne vocation du bourg comme lieu central de rencontre entre les habitants. **Des enjeux existent cependant sur ces secteurs stratégiques**, en particulier :

- la présence d'un plan d'eau, de bâtiments agricoles dont l'usage est incertain, du cimetière
- la proximité d'une ligne électrique à très haute tension, de zones humides d'où naissent de petits cours d'eau affluents de rive droite de l'Artaude.

Ainsi, pour la collectivité, ce scénario présente à priori de **forts avantages pour la promotion d'espaces de proximité** (*Cf. I.A. Gestion de l'étalement des constructions*). Il permet notamment d'envisager la **réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise publique** tenant compte des problématiques de l'urbanisme et de l'habitat durables.

Cependant, les **fortes contraintes qui pèsent sur le bourg** (périmètre de plan d'eau, cimetière et ligne THT notamment) impliquent des **arbitrages** à opérer dans le cadre d'une indispensable **concertation avec les services de l'Etat.**

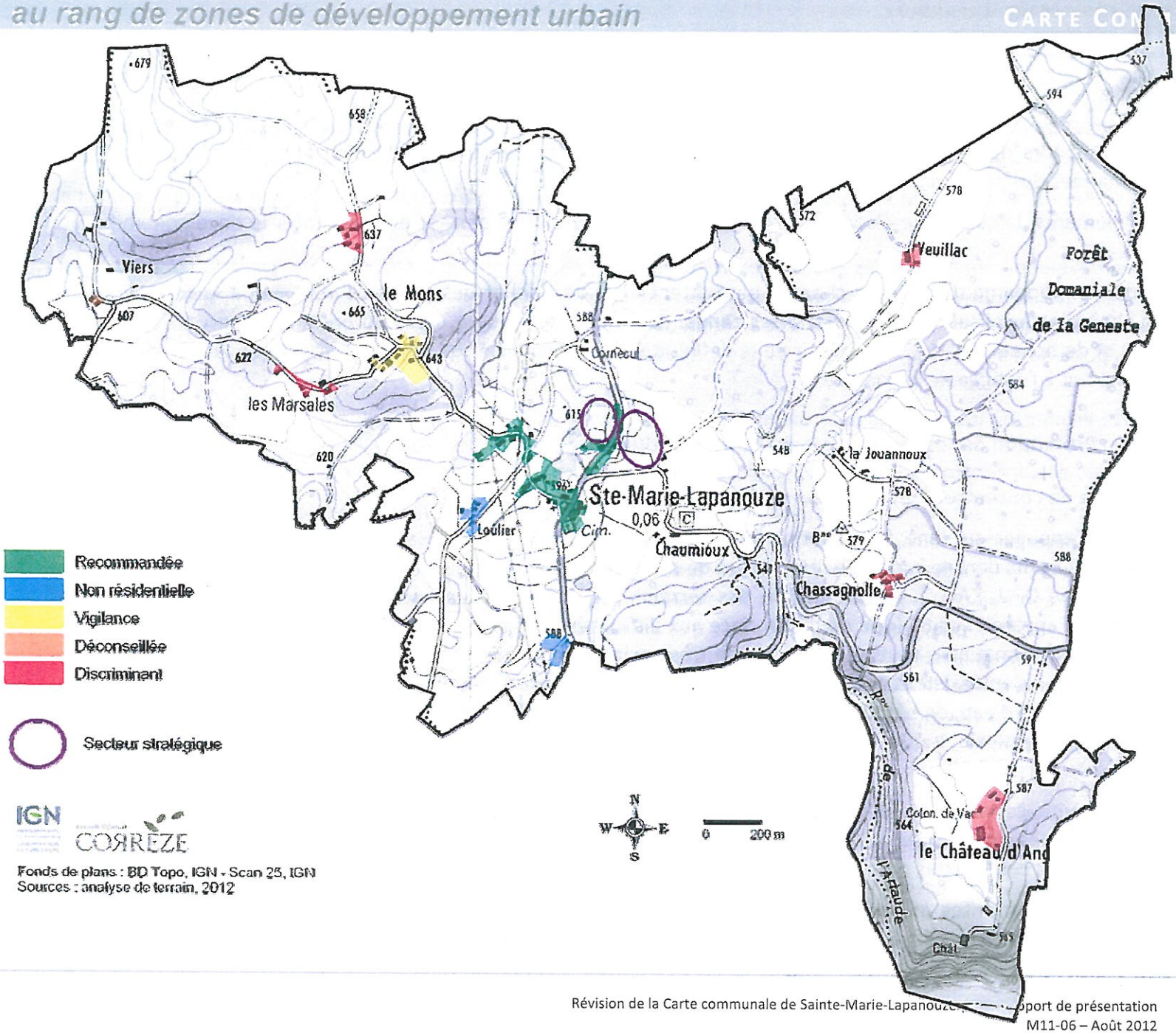

IGN CORRÈZE

Fonds de plans : BD Topo, IGN - Scan 25, IGN
Sources : analyse de terrain, 2012

3. Scénario 2 : Développement du bourg et d'un secteur d'habitat dotés d'une bonne accessibilité

Ce deuxième scénario s'appuie sur le premier en offrant cependant quelques possibilités de construction en dehors du bourg. Si ce dernier est toujours conforté dans sa vocation d'espace de proximité, il s'agit dans ce scénario de proposer en outre une densification du **secteur du *Mons Haut***, celui-ci ayant connu une **pression foncière** relative depuis les années 1950, il permet une fréquentation satisfaisante du bourg, présente aujourd'hui une **vocation résidentielle affirmée** et des **contraintes limitées au regard des enjeux** :

- **sociaux** : relative proximité du bourg. Ce paramètre de rationalisation de la demande en transports, affiché dans l'article L.110 du Code de l'urbanisme, s'avère éminemment sensible notamment pour les ménages aux revenus modestes ;
- **physiques :** localisations tirant parti d'espaces vallonnés à faible pente favorablement exposés à l'abri des vents d'Ouest dominants, dotées d'un éventail de parcelles susceptibles d'offrir des sites favorables d'un point de vue bioclimatique ;
- **agricoles** : pas de bâtiments agricoles en exploitation connus ;
- **écologiques** : éloignement relatif vis-à-vis des secteurs aux enjeux patrimoniaux forts (zones humides, sites Natura 2000, ZNIEFF, monuments historiques, éléments d'intérêt architectural fort...) ;
- **paysagers** : covisibilités réduites vis-à-vis de bâti ou de paysages remarquables ;
- **urbanistiques** : noyaux bâtis dont la densification est susceptible de voir des usages sociaux confortés autour d'espaces centraux (anticipation d'éventuel aménagement public avec recherche d'une maîtrise foncière par usage du droit de préemption) ou de favoriser la fréquentation du bourg ;
- **techniques** : renforcements éventuels des réseaux limités à 2 secteurs considérés comme stratégiques pour la commune, absence de prescriptions ou servitudes de nature à compromettre le développement (présence au contraire de bâtis vacants à valoriser).

Dans ce scénario, les autres secteurs d'habitat n'ont pas vocation à recevoir des constructions neuves :

- d'abord en application d'un **raisonnement global de type « urbanisme des réseaux »** suivant lequel la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques des réseaux conditionnent en amont le choix des zones constructibles afin de limiter la ponction sur les finances communales. La plus grande vigilance doit être en effet de mise lors du choix des zones constructibles dans la mesure où ces dernières obligent la municipalité à satisfaire la demande des pétitionnaires. Ces derniers multiplient en effet les requêtes auprès de la collectivité pour obtenir quantité de services d'autant plus coûteux que la densité est faible et la construction isolée : revêtements de chaussée impeccables,

REÇU LE
22 AOUT 2013
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)

ramassage scolaire en porte-à-porte, intervention des secours efficace, etc. A cela s'ajoutent également des « effets de seuil » qui, même lorsqu'il s'agit de développer un noyau bâti, peuvent faire basculer une situation d'équilibre et conduire la municipalité à engager des investissements hors de proportion avec les finances communales. Ainsi la présence des réseaux ne constitue-t-elle pas un argument suffisant pour définir un terrain comme constructible.

- ensuite, dans le cadre d'une **approche géographique**, parce qu'ils présentent voire cumulent plusieurs facteurs dissuasifs au regard des orientations définies dans le Code de l'urbanisme : habitat non aggloméré (partout sauf bourg, hameaux élémentaires), moindre accessibilité vis-à-vis du bourg ou des axes qui peuvent être considérés comme structurants pour la commune (*Viers, le Mons Bas, Veuillac, Chassagnolle…*), vocation agricole encore nettement affirmée (*Veuillac et Loulier*), localisation au sein de secteurs dont la qualité patrimoniale et les abords méritent d'être protégés (*Viers, Chassagnolle, Château d'Anglard*).

4. Scénario 3 : Développement de secteurs à vocation non résidentielle

La municipalité pourrait par ailleurs avoir connaissance de projets d'activités difficilement compatible avec la vocation résidentielle, soient qu'ils génèrent des nuisances (industrie, certains artisanat) et nécessite une réflexion autour de la zone d'activité existante, soit qu'ils s'appuient sur les sites de tourisme et de loisirs qui se trouvent à *Loulier* ou au *Château d'Anglard*.

B. CHOIX D'UNE STRATEGIE SPATIALE : SCENARIO ISSU DE LA CONCERTATION

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base desquels les scénarios de développement ont été proposés, il revient à la municipalité de définir ses besoins et de choisir sa stratégie en matière d'urbanisme.

Les échanges qui ont eu lieu avec l'équipe municipale au cours de l'été 2012 ont abouti à la **mise au point d'un scénario 4** intégrant, avec des modifications plus ou moins substantielles :

- le **scénario 1** « *Promotion des espaces de proximité au sein du bourg* » : la municipalité a indiqué que les secteurs proposés pour mener une politique de maîtrise foncière sont aujourd'hui travaillés par un agriculteur dont la diminution de la SAU* pouvait être de nature à compromettre la viabilité de l'exploitation. Par ailleurs, elle possède du foncier dans le noyau bâti du *Mons Haut* qu'elle souhaiterait valoriser.
- le **scénario 2** « *Développement du bourg et d'un secteur d'habitat dotés d'une bonne accessibilité* » : **la municipalité choisie d'intégrer, en plus du secteur du *Mons-Haut***, dont la présence d'une réserve foncière renforce l'intérêt de le développer, un second secteur, ***Viers*** pour lequel elle a récemment engagé d'importants investissements en rénovant la route d'accès le reliant au bourg. La question de l'accessibilité au bourg, un des paramètres importants ayant motivé l'exclusion de ce secteur au rang de zone constructible est cependant à relativiser du fait de l'extrême faiblesse des biens et services présents dans le bourg de Sainte-Marie Lapanouze. Cette situation implique l'ensemble des habitants à se rabattre alors sur Liginiac. Dans ce contexte, les habitants de Viers disposent d'une accessibilité modérée au bourg de Liginiac. Enfin, la municipalité a en outre connaissance d'un projet de construction. L'inclusion du secteur de développement de *Viers* dans le périmètre de **300 m de protection autour d'un plan d'eau** lié à l'application de la *Loi Montagne* pourrait impliquer une étude visant à déroger notamment à l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme.

Arbitrage issu de la concertation pour la qualification des zones bâties au rang de zones de développement urbain

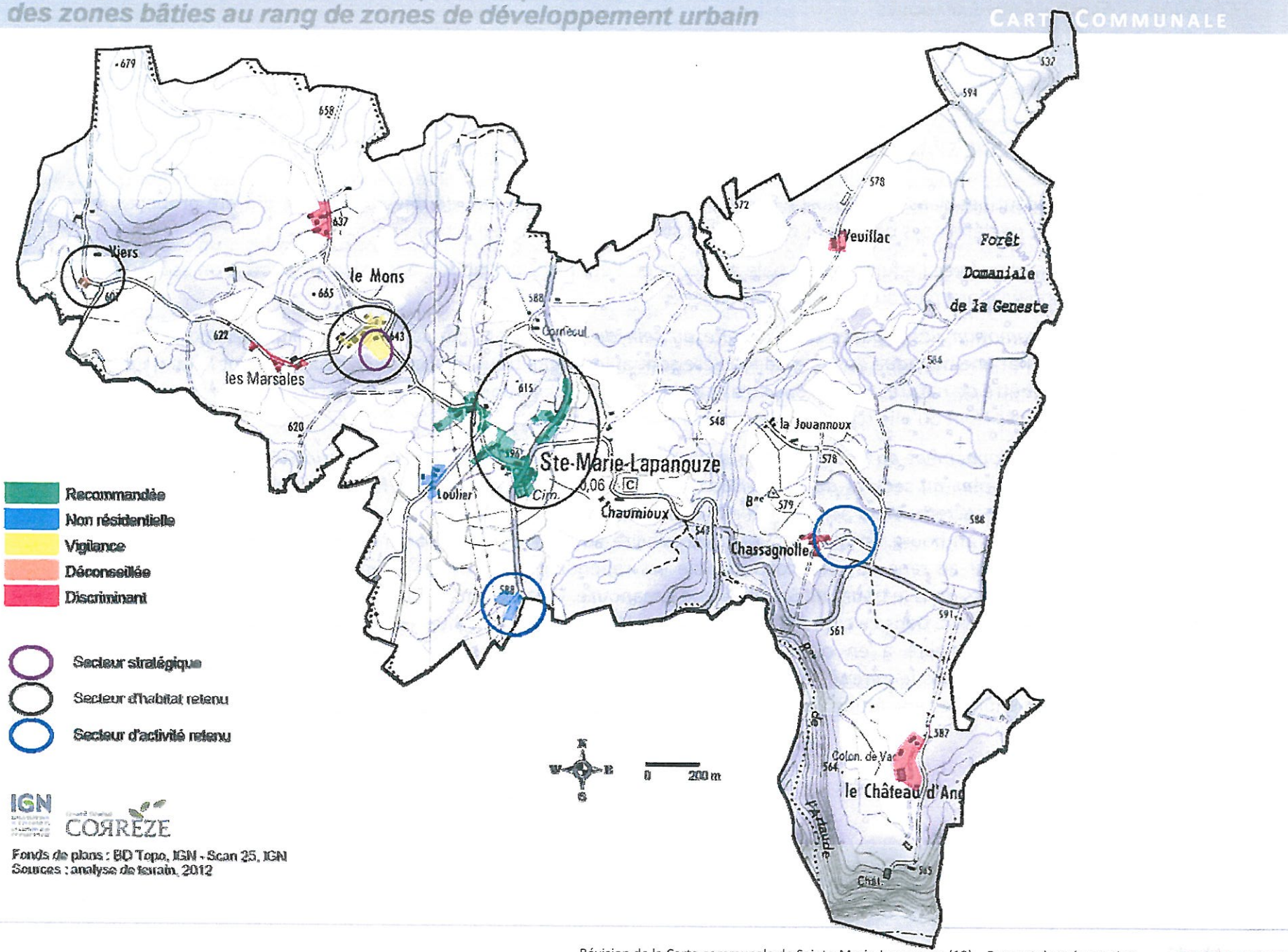

- le **scénario 3** « *Développement de secteurs à vocation non résidentielle* » : en plus du bourg et des deux noyaux bâtis inclus du *Mons-Haut* et de *Viers*, la municipalité souhaite **maintenir la zone d'activité existante**, au sein de laquelle un projet de construction existe, et de permettre la **réalisation d'un projet touristique à Chassagnolles** (parc animalier). L'engagement dans ce projet de développement pourrait impliquer la réalisation d'une étude UTN (Unité Touristique Nouvelle) visant à prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs. L'inclusion d'un secteur de développement **à l'écart d'un noyau bâti existant** impliquerait, également dans le cadre de l'application de la *Loi Montagne*, une étude visant à déroger notamment à l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme.

Cette **stratégie globale de développement plus ouverte** apparaît relativement **cohérente au regard de la deuxième hypothèse d'évolution démographique.**

C. VALIDATION D'UNE HYPOTHESE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- de prime abord, le constat général d'un manque de logements en France[8] plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement (renforcement du réseau AEP…), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc. ;
- la fiabilité très limitée d'un exercice de projection démographique appliquée à une communauté de quelques dizaines d'habitants.

La municipalité décide **d'arbitrer en faveur des valeurs calculées dans l'hypothèse 2, soit environ 12 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans.**

8 Cf. Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007.

VOLET 3 : JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES CHOIX AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 135

I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 137

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 137

1. Cadre de vie 137
2. Logement 141
3. Accès aux emplois et aux services 142

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 143

1. Préservation de la biodiversité 143
2. Emissions de gaz à effet de serre 147
3. Ressources non renouvelables 147

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 149

1. Cohérence économique 149
2. Dépenses publiques 150
3. Coûts domestiques 152

II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES 153

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT 153

1. Le bourg 153
2. Les noyaux bâtis 153
3. Autres formes d'habitat non agglomérées 154
4. Zones strictement dédiées aux activités économiques 155

B. JUSTIFICATIONS LIEES AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE 157

1. Le bourg 157
2. La ZAE 159
3. Viers 159

C. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE 161

1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles 161
2. Pertinence globale du projet de carte 161

Les 5 finalités pour des projets territoriaux de développement durable selon le cadre de référence national

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropiques est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle considérable dans l'effet d'entraînement et par les décisions qu'elles prennent au quotidien.

2. Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
Sans la biodiversité, les milieux et ressources il n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-ci ne soit plus un panier dans lequel les Hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable.

3. Epanouissement de tous les êtres humains
« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'article 1 de la Déclaration de Rio (1992), comme la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.

4. Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires
Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, et ni à celui territoires voisins ou lointains, est essentiel en termes de développement durable.

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable
Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants et les conditions de vie sur la Terre est un pré-requis de développement durable.

Critères de la grille RST02

Dimensions et interfaces	Critères
1. Gouvernance et démocratie participative	1.1. management 1.2. concertation et participation 1.3. règles du jeu 1.4. évaluation, suivi et bilan 1.5. respect des valeurs humaines
2. Dimension sociale	2.1. liens sociaux 2.2. solidarité 2.3. identité culturelle 2.4. impact social
3. Interface équitable	3.1. accessibilité 3.2. équité entre les générations 3.3. partage des richesses 3.4. compensation des préjudices
4. Dimension économique	4.1. cohérence économique 4.2. dynamique économique 4.3. coût global 4.4. impact financier
5. Interface viable	5.1. adaptabilité 5.2. précaution-prévention 5.3. responsabilisation 5.4. robustesse des choix
6. Dimension environnementale	6.1. dynamique naturelle 6.2. gestion économe des ressources naturelles 6.3. impact sur l'environnement 6.4. pratiques environnementales
7. Interface vivable	7.1. cadre de vie 7.2. effet sur la santé et la sécurité 7.3. acceptation de la population 7.4. mode de vie

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français[1], pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme[2].

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

A notre connaissance, les « outils EIPPE » n'existent pas encore. Cependant, hors du contexte de la directive EIPPE, les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de **procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable**, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le **canevas « RST02 »** développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du **cadre de référence national sur les « *Projets territoriaux de développement durable* » (2008-2009)** permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

[1] Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement et du Conseil européen du 27 juin 2001 et décret 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.
[2] Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, **trois paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental** lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- l'adoption d'un parti-pris méthodologique afin d'établir un zonage économe en espace : limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage » ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans les scénarios de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.

I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux **exigences du développement durable**. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des **trois grandes composantes** de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune de ces trois composantes, **plusieurs indicateurs sont mobilisés**. Le choix de ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité des localisations des zones constructibles. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la **hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur**. Dans la troisième partie (*cf. III. Justifications sectorielles*), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone constructible une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur.

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités *« Epanouissement de tous les êtres humains »* et *« Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

- **Atteintes aux paysages et au patrimoine :** compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le **mitage** constitue une des **inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural.** Intégrant le caractère tout-à-fait limité de cette dynamique à Sainte-Marie-Lapanouze, le plan de zonage définit des zones constructibles quasi exclusivement adossées aux noyaux bâtis existants (le bourg, *le Mons Haut*) et s'attachant à promouvoir systématiquement leur compacité, en dehors du **lieu-dit *Viers*** qui s'apparente davantage à un **écart* agricole ancien, voire à un hameau très élémentaire. Ce secteur assumant désormais une vocation exclusivement résidentielle**, les limites de la zone constructible proposées sont définies de manière à favoriser une dynamique morphologique vers un hameau plus évolué.

- **Confrontation architecturale :** sans règlement spécifique, les risques sont grands de voir s'implanter des **constructions dont l'implantation et l'architecture pourraient s'avérer en rupture avec l'existant**. Le bourg dans son ensemble et le secteur de *Viers*, dans une large mesure de qualité, s'avèrent globalement sensibles au risque de banalisation, et **la carte communale n'apporte aucune garantie d'intégration paysagère**. Au sein du bourg, c'est le cas en particulier des terrains qui forment le paysage d'emprunt* de l'église (cependant déjà dégradé par la présence des 2 lignes THT à 90 kV en arrière-plan). Le périmètre de protection de l'église inscrite au titre des monuments historiques offre toutefois une relative protection de la qualité de son paysage d'emprunt. Pour *Viers*, la configuration de la zone constructible impose une implantation groupée des futures constructions en partie basse, et, en partie haute, la présence d'une végétation arborée dense (haies et bosquets) limite les risques de confrontation architecturale avec les constructions existantes.

- **Qualité des entrées d'agglomération :** les zones constructibles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le **risque de banalisation** compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux concernés sont de qualité. A cet égard, la zone constructible du bourg s'avère sensible à ce risque, plus particulièrement les entrées Nord et Sud par la RD 168 qui traverse le bourg. Pour tenir compte de cet enjeu, la zone constructible est définie de manière à :
  - au Nord : conforter le bourg dans sa limite existante,
  - au Sud : conserver une forme compacte du bourg en limitant la zone constructible en retrait de l'implantation du cimetière. Par ailleurs, la présence d'une haie champêtre dense et diversifiée à l'Ouest de la RD 168 entre la ZAE et le bourg, participe à l'intégration paysagère de l'éventuelle future construction implantée sur la parcelle 653.

  La préservation des entrées du *Mons Haut* et de *Viers* est assurée par la non constructibilité de certaines parcelles qui s'offrent immédiatement au regard des passants et par la compacité des zones constructibles. La moindre sensibilité patrimoniale et la compacité de la zone constructible du *Mons-Haut* limitent l'enjeu du développement résidentiel banal aux entrées de cette agglomération choisie pour recevoir de nouvelles constructions.

- **Qualité des vues :** de manière générale, les zones constructibles ont été délimitées pour limiter au maximum la dégradation des vues de qualité : préservation des noyaux bâtis et entités particulièrement exposés (*Château d'Anglard, Chassagnolle…)*, et recherche de la compacité autour des agglomérations choisies pour être développées (le bourg, *le Mons Haut* et *Viers*). Des vues particulières de qualité identifiées dans le diagnostic sont préservées par le choix des zones constructibles (*Loulier, Chassagnolle…)*. La vue sur le bourg depuis *Chaumioux* est la plus sensible, elle peut être modifiée par l'implantation de nouvelles constructions le long du front bâti Est du bourg, mais ce secteur étant compris dans le périmètre de 500 m relatif à la protection patrimoniale de l'église et du socle de croix dans le cimetière la servitude AC1 limite le risque de dégradation de la vue, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant requis.

Sociabilité

- **Conflit d'usage :** lors de l'établissement du zonage, la **présence des bâtiments agricoles** a été considérée pour favoriser la pérennité des exploitations et afin de limiter les risques de conflits de voisinage. Les zones constructibles sont définies en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à cet usage, en application de reculs de constructibilité tout-à-fait indépendants de la carte communale et découlant du *Règlement Sanitaire Départemental* ou du *Code de l'Environnement*. Compte tenu de l'imbrication historique des bâtiments agricoles dans certains noyaux bâtis et dans un souci de cohérence urbanistique, le contour de zones constructibles intersecte toutefois dans certains cas des périmètres de réciprocité vis-à-vis d'anciens bâtiments agricoles ayant apparemment perdu cet usage : deux secteurs sont concernés, le bourg et *Viers* où il s'agit d'anciennes granges-étables susceptibles d'être réhabilitées. Quoi qu'il en soit, dans ces secteurs, la règle de réciprocité continue de s'appliquer. D'autres opportunités à construire situées au-delà de cette même limite ne sont pas soumises à ces règles de réciprocité, ce qui n'exclut pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux.
- **Intimité :** dans le cadre d'une carte communale, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Le levier le plus pertinent réside dans la **localisation et** la **forme des zones constructibles** afin de pallier le risque d'affecter l'espace de vie des constructions existantes et à venir : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, la puissance publique pouvant effectivement décider d'agir en faveur de la promotion de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes. En complément de la carte communale, la municipalité, propriétaire de terrains au *Mons-Haut*, est engagée dans une démarche de densification de ce secteur.
- **Espace public :** la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de **mise en œuvre d'une sociabilité villageoise**. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement des agglomérations participe de la satisfaction de cet objectif : c'est **surtout vrai pour le bourg** qui dispose d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. En revanche, **la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics**. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, la carte communale n'offrant pas, à la différence du PLU, la possibilité d'instaurer des emplacements réservés à cet usage. Quoiqu'il en soit, *le Mons-Haut* pourrait facilement s'y prêter en raison de son plan

qui offre un cœur susceptible de fonctionner comme lieu de rencontre. La faible densité de population limite toutefois l'opportunité d'engager la réalisation d'un tel aménagement.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie :** Compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé) dans **tous les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles habitations**, et malgré la présence d'hydrants (3 poteaux incendie dans le bourg)**, ceux-ci sont insuffisamment protégés, y compris le bourg**. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones constructibles qui demeureront mal couvertes par des installations de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier :** en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque hors agglomération : d'une part, la multiplication des circulations automobiles entre le bourg et les secteurs résidentiels dans la mesure où ces derniers n'offrent pas sur place des équipements et des services du quotidien ; d'autre part, la multiplication des accès le long des routes les plus fréquentées, notamment celles classées en 1ère catégorie par le Conseil Général (aucune sur Sainte-Marie-Lapanouze) et en 2ème catégorie (RD 20 et RD 168). De ce point de vue, seul le bourg est **exposé car traversées par la RD 168.** L'exposition reste toute relative dans la mesure où la zone constructible ne s'étend pas au-delà de l'agglomération existante.
- **Salubrité :** l'urbanisation produit des **objets** (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation…) **porteurs de pollutions et de nuisances potentielles** (bruit, ambiance lumineuse, émissions polluantes…) **susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine**. Pour l'ensemble de ces paramètres, les incidences du projet de développement sont faibles ou négligeables : dans cette commune à faible gradient d'urbanité* où les densités sont particulièrement réduites et où les activités sont peu diversifiées, **les sources de pollution et/ou de nuisance sont limitées** (éclairage urbain, circulation routière…) **ou éloignées** (incinérateur, autoroute, usine…). Au-delà de cette règle générale, les nuisances les plus importantes se limitent à l'odeur due aux bâtiments d'élevage et à l'épandage des fumiers et lisiers (à distance des zones définies comme constructibles), à la diffusion de produits phytosanitaires dans les champs et les jardins domestiques, au bruit des troupeaux à l'étable, au bruit et aux émissions des gaz d'échappement le long des **voies de circulation qui traversent les zones constructibles proposées dans le plan**, qui échappent toutefois largement voire totalement à la circulation de transit.

2. Logement

Les possibilités de diversification de l'offre de logement susceptibles d'être proposées dans le cadre d'une carte communale reposent sur la taille des parcelles et leur localisation, et sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles :** le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, **la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social**. En dehors de la ZAE au Sud de la commune, zone constructible dédiée aux activités économiques, l'ensemble des zones constructibles offre des parcelles de toutes tailles.
- **Site et contexte urbain :** les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. **Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages :** qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, ambiance villageoise au *Mons-Haut* et à *Viers*, tous ces modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble ».
- **Cadre physique :** le bien-être des habitants est fortement tributaire des **qualités physiques du site** qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. En dehors de la ZAE exposée Nord, toutes les zones constructibles sont judicieusement exposées Sud-Est, **à l'abri des vents d'ouest et à l'adret** pour bénéficier d'un bon ensoleillement général, malgré parfois des situations d'enfermement et des effets d'ombre localement liés à la progression forestière autour du *Mons-Haut*. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantagé que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique :** une opération d'aménagement d'ensemble est programmée au niveau du **Mons-Haut** sur des terrains communaux, de sorte que **l'offre de logements pourra relever de la maîtrise publique**. De cette façon, la commune est en mesure d'intervenir notamment pour **développer son offre de petits logements locatifs**, et tenter de favoriser ainsi le rééquilibrage d'une structure socio-démographique caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans. L'intervention publique peut passer également par une connaissance des ménages en situation de précarité pour lesquels des compromis acceptables pourraient être recherchés.

3. Accès aux emplois et aux services

Diversité des équipements

- Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une **diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels** constitue un **enjeu social** de première importance. Dans le cadre d'une commune à très faible gradient d'urbanité*, où le bourg n'arrive pas à répondre, même de manière partielle à cet enjeu compte tenu de son **très faible pouvoir d'attraction** dans un contexte où la mobilité professionnelle des habitants favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, d'éducation et de loisirs des communes alentours (Liginiac, Neuvic, Ussel…) cet indicateur s'avère peu décisif.

Accessibilité

- **Situation :** de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont proches de ces lieux et secondairement celles qui sont localisées à **proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions** : trafic, qualité de la voirie, sécurité… Dans la mesure où le bourg est traversé par la RD 168, axe structurant, et où *Viers* est situé à environ 700 m de la RD 108 qui mène au bourg de Liginiac, ces deux localisations s'avèrent être les moins défavorables vis-à-vis de cet indicateur.
- **Offre de mobilité :** la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des **possibilités** offertes aux futurs habitants **de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière** vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas tout-à-fait pertinente pour penser à

l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère. On peut d'abord évoquer la **potentialité d'usage de transports en commun** (TEC) avec aujourd'hui une seule ligne à faible fréquence Neuvic/Ussel qui traverse le bourg (ligne 14), et le service départemental de *Transport A la Demande* (TAD) sur la commune. Les localisations en dehors des axes structurants continuent d'induire des incidences négatives puisque ces derniers s'avèreront tôt ou tard stratégiques pour le développement d'une offre de TEC à fréquence rapide (actuellement également absente, en dehors du ramassage scolaire). **Dans ces conditions, le bourg** bénéficie de la meilleure localisation ; la localisation de *Viers* reste acceptable dans la mesure où les habitants sont à environ 700 m de la RD 108, axe structurant qui permet de se rendre vers les principaux lieux de recours (Liginiac, Neuvic, Ussel…). A l'heure du développement durable, il s'avère également souhaitable de considérer la **possibilité d'utiliser dans des conditions satisfaisantes un réseau de cheminements doux** : à cet égard, aucune zone ne s'avère véritablement pertinentes.

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités *« Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources »* et *« Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties :** la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisées par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une **extension de l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants** et considérés comme stratégiques, et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles…). De ce point de vue, le développement concentrique et modéré de l'ensemble des zones constructibles offre de bonnes garanties de compacité.

- **Espaces naturels remarquables :** afin de favoriser sa préservation, **les zones constructibles se situent en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable**. Dans le détail, il s'agit de :
  - La **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC) du réseau Natura 2000 ***« Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents »*** (Directive Habitats). Celle-ci est concernée par le développement urbain de la commune puisque la totalité du territoire de cette dernière se situe dans son bassin-versant par une contribution directe (ruisseau de l'Artaude), ou par l'intermédiaire notamment du ruisseau de Liginiac et la rivière la Diège respectivement à l'Ouest et à l'Est du territoire. La présence de deux « Habitats prioritaires », des « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion » et des « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior », justifie tout particulièrement l'intérêt porté à ce site. Les principales orientations de gestion portent sur le mode de gestion de cette forêt et sur le maintien des conditions de fonctionnement de l'hydrosystème. Ce n'est donc que très incidemment, à travers la qualité de l'eau via, notamment, l'entretien du bâti et de ses abords et les rejets d'eaux usées, que les constructions à usage résidentiel et les entreprises qui s'installeraient sur la ZAE, sont susceptibles d'induire une incidence sur la qualité du site Natura 2000. A cet égard, le projet de développement envisagé sur la commune offre quelques garanties liées à l'obligation de disposer, sur l'ensemble de la commune, de systèmes d'assainissement autonomes répondant aux normes de qualité règlementaire. Celles-ci doivent être contrôlées par le SPANC. Par ailleurs, le développement résidentiel et économique très modéré envisagé sur la commune (trois zones constructibles et une ZAE totalisant au maximum une trentaine de constructions) n'est pas de nature à modifier sensiblement la quantité des effluents et, quoiqu'il en soit, la distance qui les sépare du site (de l'ordre de 2,7 km pour le bourg et la ZAE, 4 km pour le Mons-Haut, et 5,6 km pour Viers) apparaît suffisante pour garantir le minimum d'autoépuration nécessaire (rapport pression anthropique/distance), d'autant que les cours d'eau concernés traversent des plans d'eau et des zones humides qui participent également à l'abattement des pollutions.
  - La **Zone de Protection Spéciale** (ZPS) du réseau Natura 2000 ***« Gorges de la Dordogne »*** dont la création est justifiée tout particulièrement par la présence d'espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux*, qu'il s'agisse d'oiseaux résidents (Alouette Lulu, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur, Grand-duc d'Europe…) ou qui fréquentent le site pour la reproduction (Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Engoulevent d'Europe…) ou lors de haltes migratoires en qualité de zone d'hivernage (Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche, Grue cendrée…). Aucune zone constructible du projet de carte communale n'est incluse dans le périmètre de la ZPS. Celle qui s'en approche le plus est le bourg à plus de 800 m. Le Document d'objectifs (DOCOB) identifie 3 grands enjeux de conservation pour les espèces : maintenir les habitats d'espèces et les ressources alimentaires, limiter le dérangement lors de la nidification, et limiter la destruction directe (nids, jeunes, adultes) ; impliquant plus particulièrement la préservation des forêts de feuillus des pentes de la Dordogne et le maintien de l'agriculture basée sur l'élevage et, dans une

moindre mesure, la polyculture, agriculture peu intensive pour l'instant. L'analyse des incidences ci-après intègre les éléments de connaissance relatifs à cette ZPS et développe une approche fondée sur les notions de « détérioration », qui porte sur l'altération ou la destruction d'un habitat naturel, et celle de « perturbation », qui s'applique aux espèces. Les zones constructibles étant situées pour des raisons évidentes d'accessibilité en dehors du secteur associant les habitats rocheux et forestiers qui abritent les aires de nidification, l'enjeu en matière d'altération ou de destruction d'un habitat naturel au regard de l'urbanisation porte essentiellement sur la conservation des surfaces affectées à l'usage agricole comme condition favorable pour la recherche de la nourriture. Sous cet angle, ce sont les parcelles agricoles définies comme constructibles qui s'avèrent potentiellement soustraites à cet usage alors qu'une lecture de l'orthophoto (2004) ne laisse apparaître aucun signe de déprise. Ces surfaces représentent 3,5 ha en dehors du périmètre de la ZPS. S'agissant de la notion de perturbation significative des espèces, la concertation autour de l'élaboration du plan de zonage a permis de disqualifier les demandes de mise en constructibilité qui contribuaient à un mitage et un accroissement insidieux parce que progressif et permanent de la fréquentation des zones de vie des rapaces. De manière générale, à proximité du périmètre de la ZPS, la concentration des zones constructibles autour des noyaux bâtis apparaît comme raisonnable, autorisant au-delà – en dehors des zones et des périodes de nidification – le maintien d'activités (agricoles et forestières) et de pratiques (chasse, randonnée) qui ne conduisent pas à remettre en cause la stabilité de la population des espèces dont la protection est visée par le site.

  - **La ZNIEFF de type II** au sein de laquelle il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice, à savoir la ***« Vallée de la Dordogne »*** dont l'intérêt écologique est également reconnu par une intégration au réseau Natura 2000 via la *Zone Spéciale de Conservation* (ZSC) « *Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents* » et la *Zone de Protection Spéciale* (ZPS) « *Gorges de la Dordogne* » (cf. ci-avant).

- **Espaces naturels ordinaires :** les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies…) peuvent jouer un rôle majeur dans l'équilibre écologique local : la **conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques** constitue ainsi un enjeu de première importance. Les grands espaces boisés, les zones humides connues, n'accueillent dans ces conditions aucune zone constructible, en dehors d'une petite entité de 2 000 m² dans le bourg entre la mairie et le café-restaurant. Et même, la compacité somme toute assez élevée des zones constructibles adossées aux agglomérations et la proscription du mitage limitent au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité.

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration :** les secteurs disposant ou devant disposer d'un **système d'assainissement collectif ou semi-collectif** présentent, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeurent aujourd'hui encore très délicats/insuffisants), les **meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques.** A l'échelle de ces petites unités, la mise en œuvre de filières de traitement alternatives efficaces s'avère également plus aisée. Ce dispositif collectif ne concerne pas la commune dont l'ensemble du territoire est assaini par des systèmes individuels. L'ouverture à urbanisation dans le cadre de la carte communale, plutôt modeste ne justifie pas la mise en œuvre de systèmes collectifs. La stratégie visant à préserver durablement la qualité des écosystèmes repose ici sur le contrôle par le SPANC des installations des particuliers et l'obligation de leur mise en conformité.
- **Sensibilité du milieu récepteur :** la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par l'**éloignement des zones constructibles vis-à-vis des** écosystèmes aquatiques, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins…). Les localisations des zones constructibles tiennent globalement compte de ce paramètre.
- **Gestion des déchets :** un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la **capacité du syndicat compétent** (*SIRTOM d'Ussel*) **à absorber des déchets supplémentaires.** L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation des **allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères**, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Emissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements :** la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, l'**éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg de Liginiac**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *le Mons-Haut* hérite ainsi d'une valeur plus modeste que celles du bourg et de *Viers*. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient pour leur part les localisations à proximité des axes RD 168 et RD 108 qui desservent respectivement le bourg et *Viers*. Ces axes conduisent dans de bonnes conditions à Ussel, pôle du bassin de vie auquel appartient la commune.

- **Compacité des zones bâties :** ce **paramètre** s'avère **décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opterait **pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur** pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la **densité qui caractérise le bourg** et surtout de la présence et de la proximité des **équipements publics**, ce dernier occupe la **situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre**, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols :** l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction excessive s'avère préjudiciable à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, **la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance.** De ce point de vue, ce sont les zones constructibles situées en dehors des agglomérations constituées qui présentent de moindres qualités parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées...). Les zones constructibles de *Viers* et du *Mons-Haut* s'avèrent les moins performantes de ce point de vue, ainsi que la ZAE.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements :** la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une **limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles.** Dans ces conditions, l'**éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg de Liginiac**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *le Mons-Haut* hérite ainsi d'une valeur plus modeste que celles du bourg et de *Viers*. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient pour leur part les localisations à proximité des axes RD 168 et RD 108 qui desservent respectivement le bourg et *Viers*. Ces axes conduisent dans de bonnes conditions à Ussel, pôle du bassin de vie auquel appartient la commune.
- **Compacité des zones bâties :** ce **paramètre** s'avère **décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opterait **pour une technique utilisant des combustibles renouvelables** dans le cadre de solutions de type réseau de chaleur (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la **densité qui caractérise le bourg** et surtout de la présence et de la proximité des **équipements publics**, ce dernier occupe la **situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre**, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique :** la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. En dehors de la ZAE exposée Nord, toutes les zones constructibles sont judicieusement exposées Sud-Est, **à l'abri des vents d'ouest et à l'adret** pour bénéficier d'un bon ensoleillement général, malgré parfois des situations d'enfermement et des effets d'ombre localement liés à la progression forestière autour du *Mons-Haut*. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantagé que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « consommations d'énergie ».

- **Intervention publique :** les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'**agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation**... Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les **économies passives d'énergie**. La commune possède des parcelles au niveau du ***Mons-Haut***, de sorte qu'une **offre de logements pourrait relever de la maîtrise publique**, permettant à cette zone de bénéficier d'une valeur satisfaisante pour l'indicateur « consommations d'énergie » sur la base du critère « intervention publique ».

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité *« Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cohérence économique

Le zonage proposé dans le projet de carte communale prend en compte la vitalité de l'économie locale afin de garantir au mieux sa pérennité et de favoriser son développement.

- **Commerces de proximité :** le confortement des équipements, commerces et services élémentaires dont disposent généralement les bourgs passe par des **localisations susceptibles de stimuler cette économie locale**. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones constructibles doit favoriser la fréquentation des bourgs (proximité, itinéraire incluant le bourg dans le cadre d'un trajet domicile/travail). De ce point de vue, la commune de Sainte-Marie-Lapanouze n'est dotée d'aucun commerce (le café-restaurant étant pour le moment fermé), les lieux de recours sont situés à Liginiac. Dans ces conditions, aucune zone n'est véritablement pertinente vis-à-vis de cet indicateur.
- **Économie numérique :** compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones constructibles. De ce point de vue, toutes les zones constructibles sont éligibles (à l'exception de la ZAE), avec des débits plus importants pour le bourg (10 à 50 Mo) que pour le *Mons-Haut* (2 à 10 Mo) et *Viers* (0,5 à 2 Mo).

- **Économie agricole et forestière :** la disparition des exploitations agricoles à proximité des agglomérations est le fruit d'une pratique qui vise à satisfaire une demande sociale (cession d'une partie d'exploitation) aux dépends d'une exigence collective : transmission d'un outil de travail et maintien d'une petite paysannerie pour **faire face aux enjeux d'une agriculture de proximité compatible avec un développement local durable**. Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces derniers à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments d'élevage et proximité de plans d'épandage en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones constructibles. La localisation des zones constructibles du plan répond à ces deux orientations, à ceci près que les zones définies comme constructibles consomment potentiellement environ 1,9 ha de terres déclarées comme exploitées en 2010 (source : RPG 2010) répartis comme suit : 0,8 ha dans le bourg, 0,3 ha dans la ZAE, 0,3 ha au Mons-Haut et 0,5 ha à Viers. Il s'agit essentiellement de « prairies permanentes », et secondairement de « prairies temporaires ». La consommation potentielle des terres agricoles apparaît quantitativement limitée en raison du nombre réduit des zones constructibles et grâce au développement assez compact de ces dernières. Toutefois, les consommations potentielles les plus importantes sont localisées dans le bourg, à *Viers* et dans la ZAE.

  Le projet de carte communale soulève également **la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière.** Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (*cf. I.A.1. Cadre de vie*), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles à Sainte-Marie-Lapanouze n'a nullement été signalée au cours des différentes étapes de concertation.

2. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux :** la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres contribue à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de **promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux »**, la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones

constructibles. Dans une commune où les investissements consentis pour desservir des agglomérations dispersées s'avèrent particulièrement importants, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de **voirie** et d'**alimentation en eau potable**. Dans ces conditions, le secteur de *Viers* s'avère le moins pertinent vis-à-vis de cet indicateur, néanmoins, il a récemment bénéficié d'une remise à neuf de la voirie communale le reliant au bourg, ce qui a participé à sa qualification au rang des secteurs constructibles.

Cette première analyse doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le **cumul des réseaux à créer ou entretenir** au regard de la ponction sur les finances communales : ainsi le choix a-t-il été fait de définir trois principaux secteurs de développement résidentiels, au niveau du bourg en raison de son caractère stratégique, au niveau du *Mons-Haut* et de *Viers* qui cumulent les points positifs dans le nécessaire compromis pour établir un véritable développement durable, et un secteur de développement économique, la ZAE.

L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones constructibles. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la **quantité de déchets produits** et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de l'**allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations**. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics :** l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des **équipements publics** destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple une ouverture de classe. A Sainte-Marie-Lapanouze, cette augmentation s'avère plutôt souhaitable afin de conforter les équipements existants. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper, particulièrement en l'absence de projet global d'aménagement. Au contraire, l'existence d'un projet d'aménagement global au *Mons-Haut* doit permettre à la collectivité de **programmer certains de ses investissements futurs**.

3. Coûts domestiques

- **Cadre physique :** les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine... Malgré quelques nuances, à l'exception de la ZAE, **l'ensemble des zones constructibles du plan sont susceptibles d'offrir des conditions d'exposition favorables**, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle ni de l'éventuelle progression des espaces boisés dans un secteur de la Corrèze où le couvert forestier progresse de façon significative.
- **Distance aux lieux centraux :** l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des rares services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg implique des **déplacements dont le coût,** indépendamment des variations conjoncturelles**, ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone[3].** Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Risques majeurs :** les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un **aléa** sont susceptibles d'induire des **coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages**. Aucune zone constructible n'est définie sur des secteurs officiellement identifiés comme présentant un aléa lié à un risque majeur. En revanche, aucune des zones constructibles du plan ne bénéficie de conditions satisfaisantes en matière de défense extérieure contre l'incendie (aléa de faible intensité feu de bâtiment).

[3] Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO^2). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES

L'analyse des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, exposées précédemment, sont ici synthétisées sous forme d'un tableau. Une présentation des différents types d'habitat est brièvement esquissée.

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

1. Le bourg

Le bourg de Sainte-Marie-Lapanouze forme l'agglomération principale de la commune. Ce noyau bâti se distingue des autres secteurs d'habitat par la présence d'une vie sociale qui repose sur des équipements d'usage social et collectif (mairie, église). A l'échelle du territoire communal, il constitue le « pôle central ».

2. Les noyaux bâtis

Les noyaux bâtis sont des agglomérations autres que le bourg (chef-lieu de la commune). Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée le plus souvent organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :

- les **noyaux bâtis de type village**, c'est-à-dire au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Si **ces agglomérations rurales apparaissent comme particulièrement pertinentes pour recevoir de nouvelles constructions**, le caractère villageois ne saurait être suffisant pour qualifier telle ou telle agglomération au titre de zone constructible. **Aucun secteur ne figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des villages à Sainte-Marie-Lapanouze.**

- les **noyaux bâtis de type hameau**, forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre : la présence d'une telle configuration urbanistique constitue un facteur favorable pour qualifier un hameau au rang de zone constructible. ***Le Mons-Haut*** **figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des hameaux à Sainte-Marie-Lapanouze.**

3. Autres formes d'habitat non agglomérées

Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante.

Les zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire

Ces formes d'habitat, qui présentent des niveaux de densité inégaux, sont étroitement liées au grand mouvement d'individualisation du social et au développement, en zone rurale, de la vie de relation (développements linéaires accompagnant notamment la progression de la voie ferrée au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle), puis à l'explosion de la voiture particulière (secteurs d'habitat diffus de plus en plus éloignés des agglomérations). **Aucun secteur ne figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire à Sainte-Marie-Lapanouze**

Les écarts

Il s'agit de groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique, et qui se présentent généralement sous trois formes principales :

- des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains,
- des exploitations agricoles à bâtiments dissociés plus ou moins isolées et réhabilitées ou non au profit d'une vocation résidentielle et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers,
- des aménagements volontaristes de type lotissement.

Le secteur de *Viers*, ancien hameau élémentaire devenu un écart, figure parmi les zones constructibles du plan de zonage.

Parcelles isolées

L'érection de parcelles isolées au rang de zones constructibles peut se comprendre, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons urbanistiques : combler un début de mitage par une densification entre des constructions déjà existantes, ou conforter pour des raisons stratégiques un secteur doté de quelques habitations par une possibilité d'extension limitée.

Aucune zone constructible du plan n'a été définie à partir d'une parcelle isolée.

4. Zones strictement dédiées aux activités économiques

Le plan de zonage présente un petit secteur dédié aux activités économiques : il s'agit d'une zone Ux au Sud de la commune réservée aux activités de types artisanal ou industriel incompatible avec le voisinage résidentiel.

Secteur du bourg et de la ZAE

Source : orthophoto 2011, Navteq

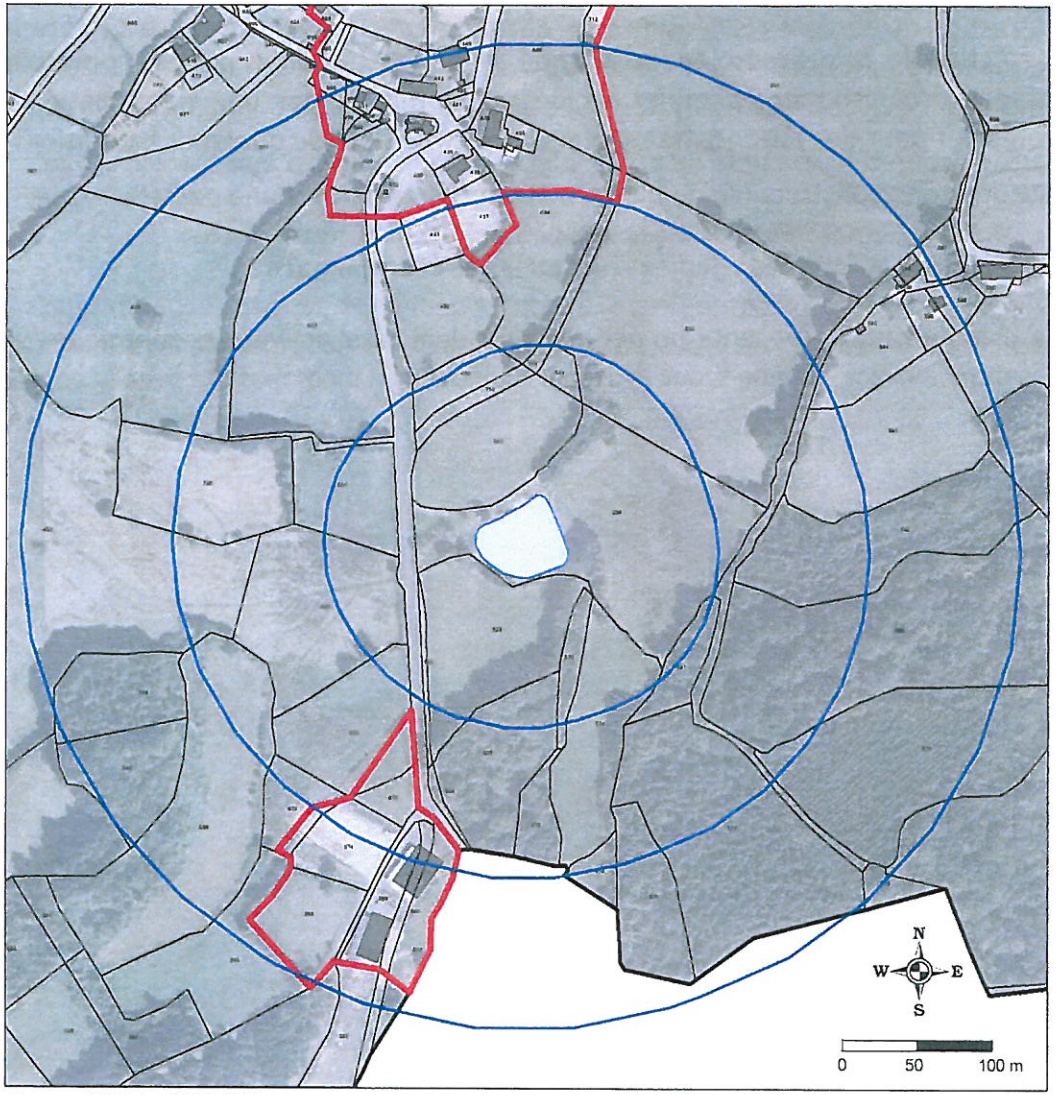

Source : BD Ortho 2009, IGN

Zone constructible

Périmètres de 300, 200 et 100 m autour du plan d'eau

Plan d'eau

B. JUSTIFICATIONS LIEES AUX DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La densification du bourg, de *Viers* et de la ZAE soulève la question de l'**éventuelle protection règlementaire des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares**, dans le périmètre des 300 m lié à l'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme pour les communes relevant des dispositions particulières aux zones de montagne. Cet article dispose que **ce sont « les parties naturelles des rives des plans d'eau (...) » qui sont concernées**, que ceux-ci soient naturels ou artificiels.

Ces trois zones constructibles sont en totalité ou pour partie incluses dans le **périmètre de 300 m de deux plans d'eau**. Nous proposons pour chacune des zones constructibles les interprétations et conclusions suivantes. Elles reposent en partie sur le **concept de naturalité**, c'est-à-dire le degré d'évolution spontanée d'un écosystème sans intervention humaine, et sur le caractère sauvage d'un paysage ou d'un milieu naturel qui en résulte. A l'origine surtout utilisé en forêt, parce que ce milieu naturel est le plus mature dans notre contexte biogéographique et qu'en dehors de lui la nature libre et autonome n'existe quasiment plus, ce concept tend à s'affirmer comme un indicateur pour l'évaluation de la durabilité du développement sous la forme d'un gradient évoluant de l'artificialité vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé.

1. Le bourg

Il occupe un site formé autour de l'église au cours du Moyen Age (église Notre-Dame de l'Assomption), et ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 (promulgation de la *Loi Montagne* : 1985) que le bourg se trouve considéré comme distant de moins de 300 m des rives d'un plan d'eau d'environ 2 200 m² situé au Sud. Les rives, administrativement étendues à 300 m, de celui-ci n'ont jamais pu être considérées comme naturelles du fait de la préexistence du bourg, son cœur historique s'étendant dans la zone comprise entre 200 et 300 m, progressant dans cette partie de rive au contact d'une prairie (élevage bovin, prairie permanente, en partie drainée par l'intermédiaire de la création de rigoles régulièrement entretenues, broyage régulier des refus...). Le zonage se contente d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans la partie de rive au-delà des 200 m et préserve de toute nouvelle construction la bande en-deçà à faible naturalité.

Ainsi, de notre point de vue, le principe de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme ne saurait s'appliquer à la zone constructible du bourg.

Secteur de Viers

Source : orthophoto 2011, Navteq

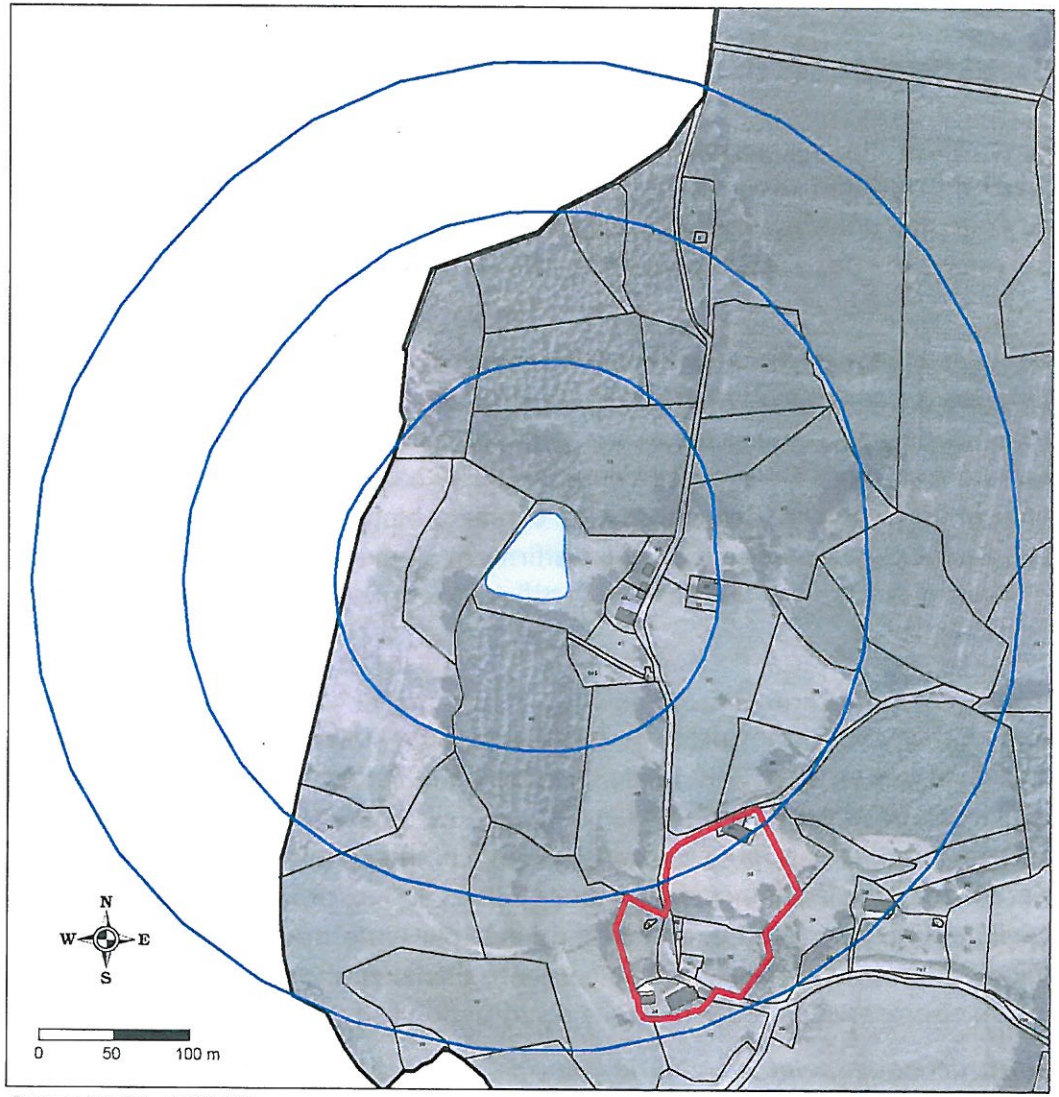

Source : BD Ortho 2009, IGN

Zone constructible

Périmètres de 300, 200 et 100 m autour du plan d'eau

Plan d'eau

2. La ZAE

Cette zone constructible est concernée par le même plan d'eau situé ici au Nord-Est. Les rives, administrativement étendues à 300 m, de celui-ci n'ont jamais pu être considérées comme naturelles du fait de la préexistence de la RD 168 qui s'intercale entre la ZAE et le plan d'eau. Le zonage se contente d'épaissir le tissu urbain existant dans la partie de rive au-delà des 100 m et préserve de toute nouvelle construction la bande en-deçà à faible naturalité.

Par ailleurs, par rapport au zonage de la carte communale actuellement opposable, approuvée en 2007, l'emprise de la zone constructible s'éloigne du plan d'eau, la parcelle 873, occupée par une zone humide, ne faisant plus partie des parcelles de la zone Ux.

Ainsi, de notre point de vue, le principe de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme ne saurait s'appliquer à la zone constructible de la ZAE.

3. Viers

Viers est devenu un écart par la disparition progressive des constructions, alors qu'au XIX^{ème} il constituait un hameau élémentaire (en atteste le cadastre napoléonien). Le plan d'eau d'environ 2 200 m² situé à 180 m au Nord-Ouest de la zone constructible s'intègre au sein d'une propriété agricole et forestière. Les rives, administrativement étendues à 300 m, de celui-ci ne peuvent pas être considérées comme naturelles du fait de la présence immédiatement au Nord et au Sud de plantations forestière de résineux, à l'Ouest d'une parcelle agricole exploitée et déclarée au RPG 2010, et à l'Est du jardin d'agrément des constructions situées à une quarantaine de mètres plus à l'Est. La photographie aérienne prise en 2011 montre que le plan d'eau est, si ce n'est effacé, au moins vidangé. Le zonage se contente d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans la partie de rive quasi au-delà des 200 m et préserve de toute nouvelle construction la bande en-deçà à faible naturalité.

Ainsi, de notre point de vue, le principe de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme ne saurait s'appliquer à la zone constructible de Viers.

REÇU LE
22 AOUT 2013
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)

Le bourg

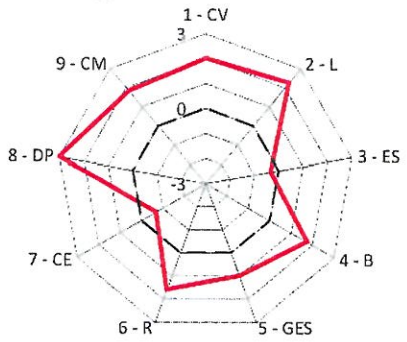

Le Mons-Haut

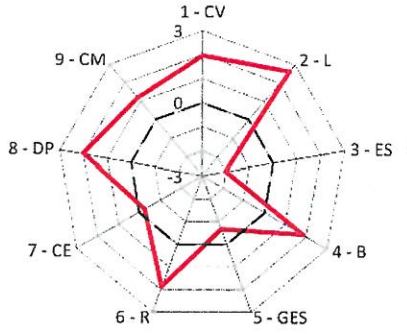

Viers

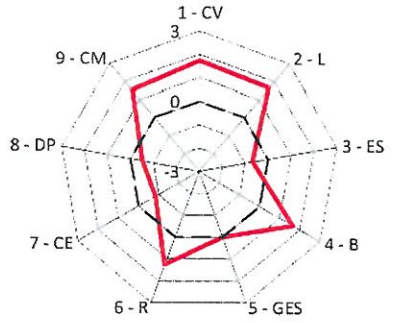

Synthèse graphique des incidences :
le profil « développement durable » des zones constructibles

Règles de lecture

Pour chaque indicateur, lorsque la valeur de l'indicateur est comprise :

- entre 0 et 3 : incidence plutôt positive
- entre 0 et -3 : incidence plutôt négative

Indicateurs

1 - CV : Cadre de vie

2 - L : Logement

3 - ES : Accès aux emplois et aux services

4 - B : Préservation de la biodiversité

5 - GES : Emissions de gaz à effet de serre

6 - R : Ressources non renouvelables

7 - CE : Cohérence économique

8 - DP : Dépenses publiques

9 - DM: Coûts pour les ménages

SMLP	*Le bourg*	*Le Mons Haut*	*Viers*
Sociale			
1. Cadre de vie	2,0	2,0	1,7
• Protection des paysages	7	10	10
• Sociabilité	7	7	4
• Sécurité et salubrité	6	3	3
2. Logement	2,3	2,6	1,6
• Diversité de l'offre foncière	9	8	7
• Mixité sociale	0	3	0
3. Accès aux emplois et aux services	-0,3	-2,0	-0,7
• Diversité des équipements	-3	-3	-3
• Accessibilité	2	-3	1
Ecologique			
1. Préservation de la biodiversité	1,8	1,8	1,7
• Equilibre de l'utilisation des sols	8	8	7
• Qualité des écosystèmes	3	3	3
2. Emissions de gaz à effet de serre	1,0	-0,7	0,0
• Potentiel de déplacements	0	-2	0
• Compacité des zones bâties	3	0	0
3. Ressources non renouvelables	1,6	1,9	1,3
• Formations superficielles	2	2	2
• Ressources fossiles	3	2	2
• Consommations d'énergie	3	6	3
Economique			
1. Cohérence économique	-0,7	-0,3	-0,8
• Commerces de proximité	0	0	0
• Economie numérique	2	2	1
• Economie agricole et forestière	-6	-3	-6
2. Dépenses publiques	3,0	2,0	-0,5
• Coût des réseaux	3	2	-1
• Équipements et lieux publics	3	2	0
3. Coûts pour les ménages	1,8	1,2	1,5
• Site d'accueil du logement	3	3	3
• Distance aux lieux centraux	0	-1	0
• Risques majeurs	3	2	2

C. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE

1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles

Tableau de synthèse et diagrammes sagittaux ci-contre.

2. Pertinence globale du projet de carte

La pertinence globale du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal ci-contre qui s'appuie sur les moyennes des valeurs des indicateurs de chaque zone constructible. Une majoration ou péjoration est affectée à certains de ces indicateurs parce qu'ils permettent d'évaluer globalement la qualité des choix opérés dans le projet de carte : consommation globale d'espace, équilibre entre milieux naturels, artificiels et agricoles, moindres impacts sociaux, écologiques et économiques, etc.

Les **indicateurs** suivants sont **susceptibles** ou non **d'être majorés** :

- **le cadre de vie,** en raison de la préservation des biens communs paysagers ou patrimoniaux par la limitation du nombre de noyaux bâtis rendus constructibles ou la protection du patrimoine : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.1. Cadre de vie* ;
- **le logement**, en raison de l'engagement de la collectivité en faveur d'une offre de logement qui réponde aux enjeux actuels en matière de développement durable : aucune majoration essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.2. Logement* ;
- **l'accès aux emplois et aux services** (transports/accessibilité), en raison de la disqualification des noyaux bâtis très éloignés du bourg qui présentent une moindre accessibilité vis-à-vis des services et équipements du quotidien : aucune majoration essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.3. Accès aux emplois et aux services* et le *I.C.3. Coûts domestiques ;*

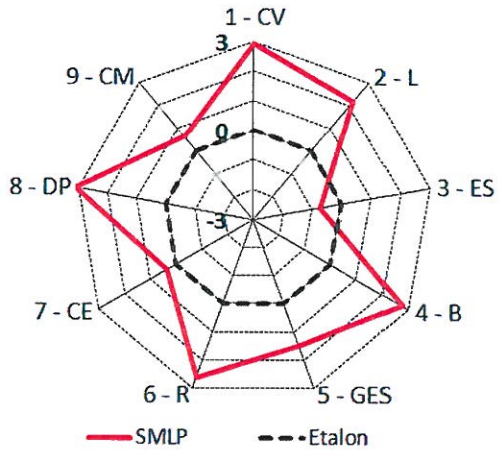

Profil « développement durable » du projet de carte communale

- **la biodiversité**, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux évite indirectement la pression sur le vivant : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.1.Préservation de la biodiversité ;*
- **les gaz à effet de serre,** parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement le cumul d'émissions : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.2. Émissions de gaz à effet de serre ;*
- **les ressources non renouvelables,** parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement la ponction sur ces ressources : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.3. Ressources non renouvelables ;*
- **la cohérence économique,** parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux favorise la pérennisation de l'activité agricole : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.1. Cohérence économique ;*
- **les dépenses publiques,** parce que la concentration des investissements sur des secteurs de développement stratégiques contribue sur le long terme à l'équilibre des finances publiques : **majoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.2. Dépenses publiques.*
- **les coûts domestiques,** parce que le choix de la collectivité en faveur de noyaux bâtis dotés d'une bonne accessibilité s'inscrit dans une politique énergétique durable qui contribue sur le long terme à l'équilibre du budget des ménages : **péjoration de 1** essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.3. Couts domestiques.*

GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement (moyen de transport, mais aussi cadencement, coût d'usage, conditions de circulation..).

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac*, versant à l'ombre.

Agglomération : unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

Appellation d'Origine Protégée (ou Contrôlée) : terroir* bénéficiant d'une reconnaissance juridique de la part de l'Union européenne pour la production d'une denrée. A la différence d'une IGP (*Indication Géographique Protégée*) mais comme pour l'AOC (*Appellation d'Origine Contrôlée*) française, l'AOP impose que les trois stades d'obtention du produit final (production, transformation et élaboration) se trouvent tous localisés à l'intérieur d'une aire délimitée de façon précise.

Aquifère : formation géologique de formations poreuses et/ou fissurées comportant une zone saturée suffisamment conductrice pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre ou tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Biotope : Milieu biologique qui offre des conditions d'habitat spécifique pour un ensemble d'espèces animales et/ou végétales.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Colluvion : dépôt généralement fin mis en place sur la partie inférieure d'un versant principalement par le ruissellement diffus.

Cône de visibilité : outil d'aide à la décision, il délimite une zone, dont la pointe est située au niveau d'un point de découverte proche de l'implantation supposée (route, panorama…) et dont les côtés englobent la vue sur la construction ou le paysage à préserver, par exemple la vue, depuis la route, sur une silhouette ancienne ou un site naturel remarquable. Avant toute décision d'implantation, il convient d'évaluer sur place le cône de visibilité dans lequel s'inscrira l'élément concerné.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama…) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

DCR : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.

DOE : valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Diaclasée : roche marquée par des fracturations, les diaclases, sans que les parties disjointes se soient éloignées les unes des autres.

Directive Habitats : directive Européenne dite « Habitats, Faune, Flore » qui s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

Directive Oiseaux : mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique, à travers la mise en place de zones de protection spéciale, aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Une version codifiée (intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée fin 2009.

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des

communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU* et les SIVOM*) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., *Pour un nouvel urbanisme*, 2008).

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peut alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Formation superficielle : matériaux meubles (ou consolidés ultérieurement) recouvrant la roche en place et supportant, le cas échéant, le sol.

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs…) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert. Moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Habitat (ou Espèce) Prioritaire : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Habitat d'Intérêt Communautaire : habitat naturel ou semi-naturel*, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Hameau : forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village* le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif.

Hydroécorégion : zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. Ces éléments naturels déterminent la quantité et la diversité d'espèces aquatiques (poissons, invertébrés, algues...) susceptibles d'être rencontrées dans les cours d'eau. Les hydroécorégions sont utiles pour délimiter les masses d'eau de surface et définir le bon état. Il existe 21 hydroécorégions principales en France métropolitaine.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Lande : association de plantes qui dépassent rarement le stade d'arbustes (présence d'éricacées - bruyères... - associées à des légumineuses - ajoncs, genêts...) et poussant sur des milieux pauvres, souvent acides et particulièrement pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes). Les landes regroupent plusieurs types en fonction du degré d'humidité du sol (landes sèches, landes humides...).

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés. S'agissant d'une prairie : ni trop humide, ni trop sèche, qui apprécie la modération.

Mesures Agro-Environnementales : mises en place au niveau de l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, ces mesures visent surtout à protéger les paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

NRA : nœud de raccordement abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective…) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin…) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2ème pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Réservoir biologique (dans le cadre du SDAGE) :Cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Résilience : capacité à résister à une agression.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Terroir : partie de territoire définie par des conditions agronomiques particulières liées aux sols, aux microclimats... ainsi que par des savoir-faire transmis de génération en génération.

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication (notamment l'ADSL).

Trame verte et bleue : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Elle est constituée de l'ensemble des continuités écologiques.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'adret, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités...). Le gradient* d'urbanité mesure l'intensité de ce caractère urbain.

Village : au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux* et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Vulnérabilité : ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue de l'aléa*. Cette vulnérabilité se décline alors en :

- vulnérabilité physique : elle s'intéresse à la résistance des bâtiments et des installations
- vulnérabilité systémique : elle s'intéresse à l'organisation du territoire, aux effets dominos et d'interdépendance
- vulnérabilité sociale : elle s'intéresse à la population exposée et à l'organisation de la société
- vulnérabilité économique : elle s'intéresse à la réponse des acteurs économiques, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à une échelle macro-économique (PIB, croissance, chômage...).

A contrario, la résilience* définit la capacité à résister à une agression.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) : secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. Dans la région Limousin, la désignation de ces zones est intervenue plus tardivement que pour celles de la Directive Habitats et les documents d'objectifs ne sont pas encore réalisés. Ils devraient néanmoins être rédigés avant la fin de l'année 2010.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore ».

Zones de vigilance : dans le SDAGE Adour-Garonne, zones hydrographiques qui englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments* et phytosanitaires* ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tels que l'eau potable ou la baignade,...) ;
- des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

Zones sensibles : bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zones vulnérables : partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères*, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.